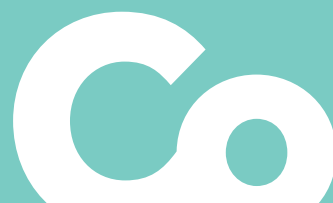




PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Validé par arrêté n°2021-332
du 25 juin 2021

Ville de La Courneuve service communication | juillet 2024



Le maire étant le premier acteur de la Sécurité Civile sur son territoire. Il lui appartient de mettre en œuvre une démarche efficace en cas d'accident/ de catastrophe et, plus globalement, d'instaurer une culture du risque partagée par l'administration, les élus et les habitants.

Cette culture passe, entre autres, par l'établissement d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). C'est un outil de gestion de crise lié à la survenue d'un risque majeur (inondation, risque industriel, tempête...) établi par la commune.

Il se compose de plusieurs parties : l'identification et l'évaluation des risques, les moyens de gestion de crise et enfin une troisième partie sur les fiches descriptive des risques plus spécifiques sur La Courneuve. Toutes les annexes seront créées à but très opérationnelle pour faciliter l'intervention réflexe de tous les acteurs.

Sommaire

La connaissance des risques menaçant le territoire	3
Le Plan Communal de Sauvegarde et la gestion des risques	7
La corrélation du PCS avec les autres plans d'urgence	18
L'information préventive	21
Les 7 piliers de la prévention des risques en France	22
Exécution du Plan Communal de Sauvegarde	23
De l'alerte au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde	24
Organisation du poste de commandement	25
La gestion de l'alerte initiale	19
L'alerte de la population	20
Le confinement	21
L'évacuation	22
L'organisation du soutien des populations par la mise en place d'un Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE)	23
La Chapelle ardente	25
La Communication	26

FICHES RISQUES

ANNEXES -

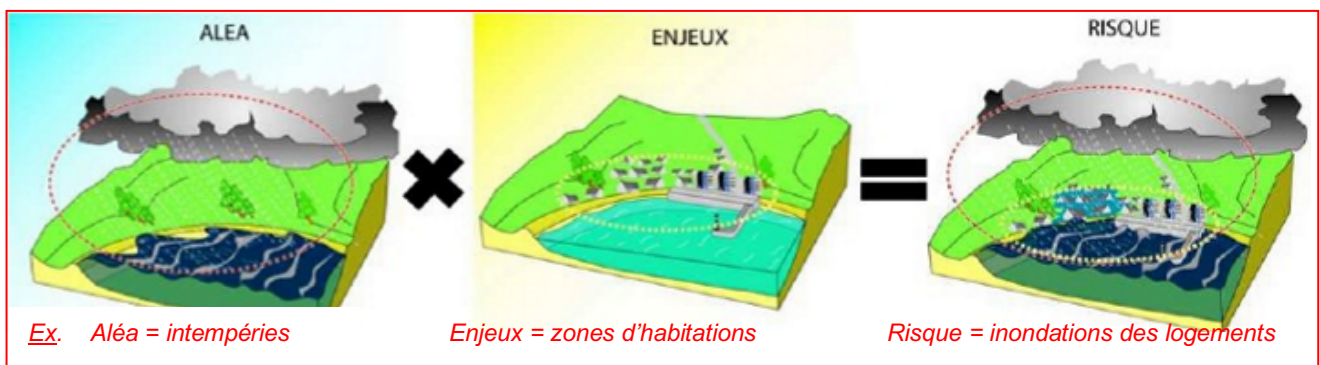
La connaissance des risques menaçant le territoire

Une situation sanitaire exceptionnelle s'entend comme la survenue d'un évènement émergent, inhabituel et/ou méconnu qui dépasse le cadre de la gestion courante des alertes et pouvant aller jusqu'à une crise du fait de :

- **sa nature**, une situation sanitaire exceptionnelle peut concerner des domaines variés et avoir des répercussions sanitaires ou au contraire avoir un caractère spécifiquement sanitaire (exemples : épisode de tensions hospitalières ou rupture d'approvisionnement en dispositifs médicaux ou produits de santé).
- **son ampleur**, elle peut concerner un seul département, une région, une zone de défense ou impacter l'ensemble du territoire national.
- **son origine**, elle peut procéder soit de circonstances nationales, soit de circonstances internationales ayant des conséquences sanitaires sur le territoire.
- **sa dynamique**, elle peut relever d'une cinétique nécessitant des mesures de gestion d'urgence ou, au contraire, relever d'une cinétique plus lente (spécificité d'une crise à caractère sanitaire pouvant nécessiter une expertise particulière ou des investigations épidémiologiques par exemple)
- par son caractère médiatique (avéré ou potentiel)

La connaissance des risques s'opère par la formation des personnes, mais principalement par l'expérience des évènements historiques. Cette connaissance permet une résilience, une réactivité et une meilleure appréciation de la gravité. Elle est un des piliers de la sécurité civile.

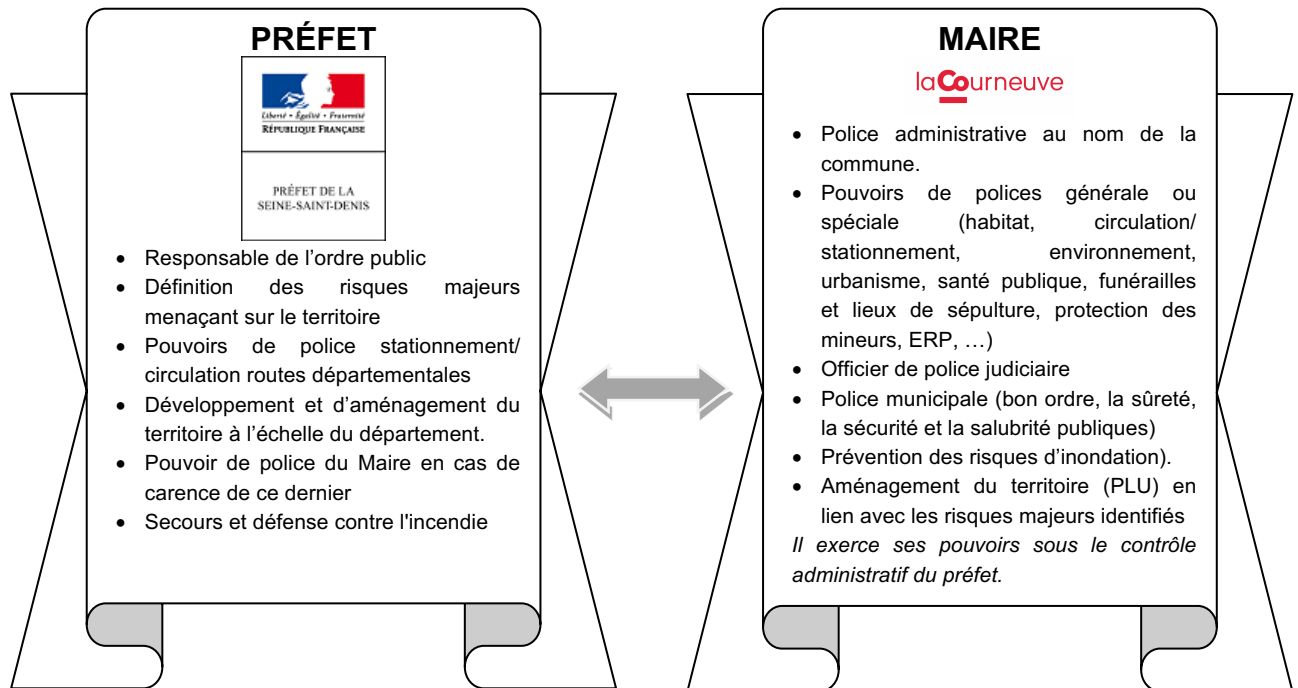
Le risque est constitué de la réunion des **aléas** (phénomènes locaux probables naturels ou pas) et des **enjeux** (tout ce à quoi les phénomènes peuvent nuire : personnes, habitations, réseaux, industries, infrastructures, ...).



Dans l'exemple précédent, il est évident que le risque ne serait pas le même pour des intempéries en pleine mer ou sur une plaine éloignée de toute construction.

Il est donc nécessaire d'établir une priorisation des risques (en lien avec les enjeux et aléas connus du territoire) et de prévoir tant que possible une réponse adaptée à ce qui est le plus probable, le plus fréquent, le plus grave (avec des conséquences d'ampleur). Chaque risque défini est généralement géré selon une logique telle que ce qui suit :

Les rôles du Maire et du Préfet de Police dans la gestion du risque



Les acteurs essentiels dans la gestion de crise sont

- Le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)**, (Maire ou Préfet)
- Le **Chef des opérations de Secours (COS)** (Généralement un pompier)
- Le **Chef du Poste de Commandement (PC)** (Elu territorial, souvent le Maire)

Dans les communes des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, il existe une spécificité au regard de la distribution des rôles (cf. articles L2521-1 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales) : La prévention des risques en qualité de DOS/COS relève de la compétence **du maire et du préfet** agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police.

Le secours et la défense contre l'incendie reviennent, quant à eux, au préfet de police de Paris qui peut déléguer ses compétences aux préfets des départements concernés. C'est d'ailleurs ce qui a été fait puisque le Préfet de Police, initialement Directeur des Opérations de Secours, a délégué cette compétence au Préfet de la Seine-Saint-Denis sur ce département.

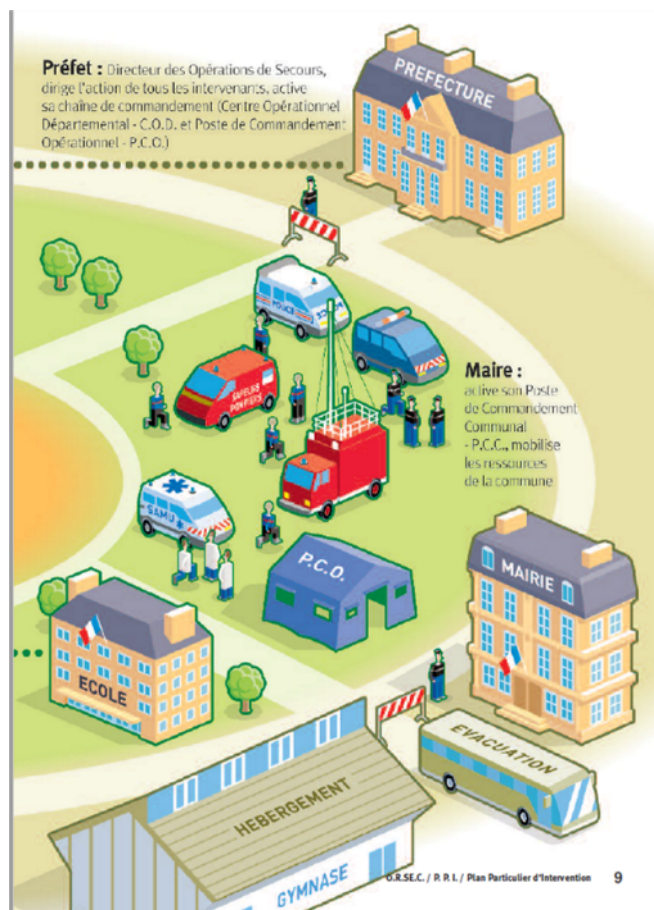
A la Courneuve, le DOS est donc le Préfet, le COS, le chef des pompiers et le chef de PC est le Maire.

Les différents types d'intervention de gestion des risques en fonction des acteurs institutionnels

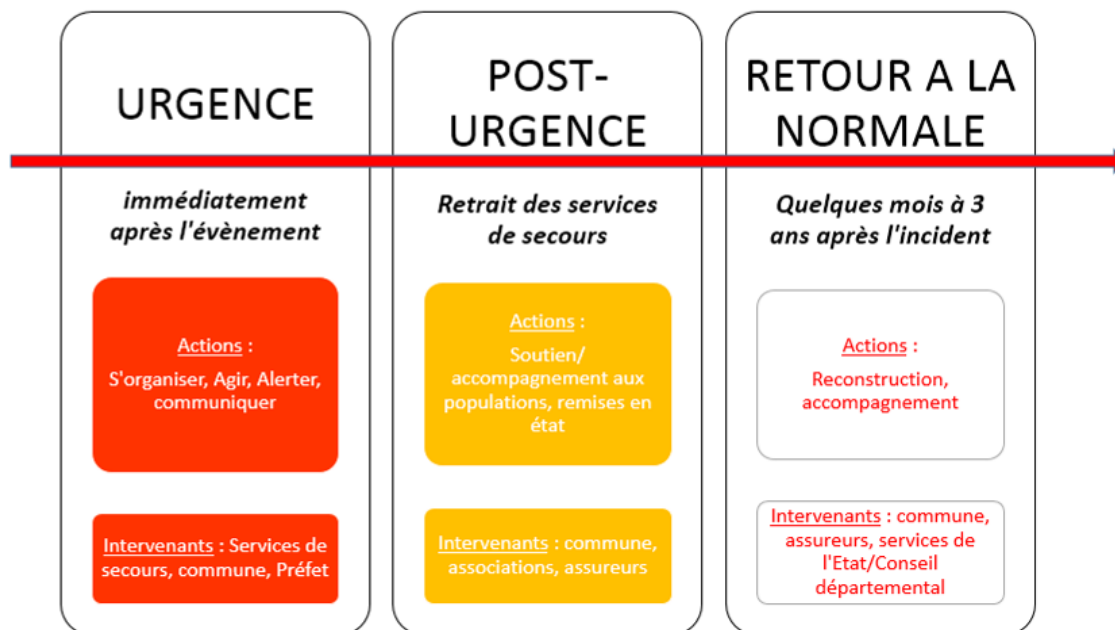
Il est important de distinguer qui fait quoi dans les différentes missions nécessaires :

	INTERVENANTS	TYPES DE MISSIONS EN CAS D'EVENEMENT	ACTION
 SAPEURS • POMPIERS DE FRANCE POLICE NATIONALE	Préfet pompiers / police (services de secours)	SECOURIR • Protéger • Soigner, Médicaliser • Evacuer d'urgence	Mise en oeuvre de : Plans de secours spécialisés, ORSEC, ...
	Maire de La Courneuve Plaine Commune	SAUVEGARDER • Alerter, informer • Mobiliser • Mettre à l'abri, reloger • Soutenir, assister	Plan Communal de Sauvegarde

NB : Les associations de sécurité civile sont parties prenantes dans le secours et la sauvegarde des personnes sinistrées. Leurs compétences et leur formation en font des atouts pour le Maire et le Préfet.



Lors des 3 phases de la gestion de l'urgence les intensités d'actions, les responsabilités et les intervenants changent.



Le Plan Communal de Sauvegarde et la gestion des risques

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil créé par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 adapté aux communes les plus exposées à des risques importants, tant naturels (inondation, avalanches, ...) qu'industriels (explosions d'usine, nuage toxique, accident routier avec transport de matières dangereuses, ...). **Il est obligatoire pour toutes les communes soumises à un plan de prévention des risques (PPR) approuvé ou pour toutes communes comportant, sur son territoire, un établissement soumis à un plan particulier d'intervention (PPI), ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral.**

La Courneuve est concernée par un arrêté définissant le périmètre de risque pour les mouvements de terrain (risque naturel).

Le (PCS) regroupe l'ensemble des documents relatifs à l'organisation communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population en cas de survenance d'une catastrophe majeure, d'un phénomène climatique ou de tout autre événement de sécurité civile.

Elaboré à l'initiative du maire, le PCS a pour but d'organiser opérationnellement, en situation de crise, l'information et/ou l'évacuation de la population sinistrée en prévoyant, dans l'urgence, et avec le plus de précisions possible une répartition des tâches entre les différents acteurs, en lien avec les partenaires.

Il définit l'organisation capable de gérer les événements sanitaires (crises liées aux risques) existants sur le territoire en s'intégrant dans l'organisation générale des secours.



Ce document est validé par arrêté municipal, mis en œuvre par le Maire et transmis au Préfet du département.

Un premier Plan Communal de Sauvegarde avait été établi en 2008, à l'aide d'un cabinet extérieur mais aucun arrêté municipal n'avait finalisé officiellement cet outil qui n'est, de fait, pas applicable.

Il est donc refait et réactualisé pour répondre aux obligations réglementaires et aux besoins de la commune.

Il devra être actualisé autant de fois que nécessaire (notamment en ce qui concerne les risques, les coordonnées au moins annuellement et en fonction des moyens qui changent) **et révisé intégralement au minimum tous les 5 ans, et à chaque modification conséquente du Dossier Département des Risques Majeurs** (avec un nouvel arrêté municipal de révision).

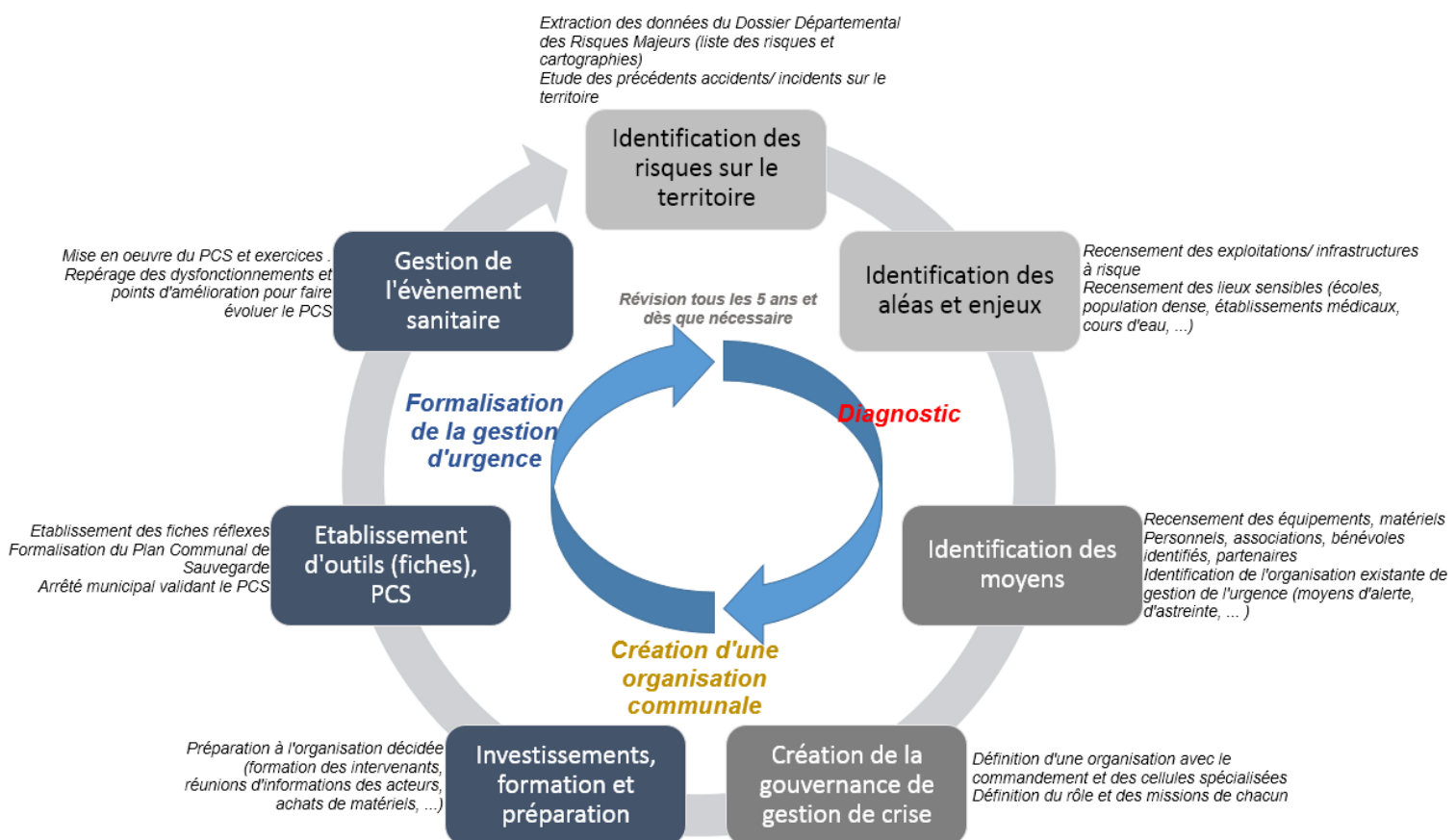
L'arrêté municipal fixe l'organisation générale et les informations communales à l'échelle de La Courneuve sur la base des documents hors annexes. Les mises à jour sur ces dernières – qui sont nécessaires très régulièrement – ne sont pas considérées comme une révision officielle et ne fait pas l'objet d'une validation à la même échelle.

Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus :

- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Les moyens disponibles et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

NB : En annexes, il pourra y avoir des informations plus précises et propres à l'organisation interne (organigramme du moment, coordonnées des référents, liste et activités des entreprises à risques, localisation précise des moyens disponibles tels que les véhicules/ engins/ machines, exemples d'arrêtés d'urgence ...)

Schéma de conception d'un PCS :



Une fois le PCS réalisé, le Maire doit :

- Organiser des réunions publiques communales tous les 2 ans afin d'informer la population (*article L125-2 du Code de l'Environnement*)
- Réaliser une mise à jour obligatoire tous les 5 ans
- Réaliser des exercices de simulation pour s'approprier le document

La corrélation du PCS avec les autres plans d'urgence

Le Plan de Continuité d'Activité (tout risque)

Le Plan de Continuité d'Activité est un document interne permettant d'identifier les enjeux prioritaires de la commune et les menaces potentielles.

Il a pour objectif d'adopter une stratégie et une organisation interne adaptées à la situation, visant à limiter les impacts et à conserver un fonctionnement de la collectivité garantissant le maintien des dispositifs réglementaires et de vie collective.

Associé à un Plan Communal de Sauvegarde, ils recensent les risques pour le territoire et l'organisation permettant d'y répondre au mieux, en interne (préservation des agents et maintien des missions prioritaires) et en externe (sauvegarde de la population).

Le PCA différencie clairement les missions prioritaires des missions moyennement à non prioritaires.

En fonction de scénarii « catastrophes », le PCA anticipe :

- Le fonctionnement lors de différentes phases de ralentissement/suspension d'activité des services et l'organisation des services en cas de fermeture partielle ou totale des services,
- Les absences progressives pour raisons familiales, de santé, de difficultés à utiliser les transports en commun et l'organisation des services pour assurer avec le personnel présent les missions à maintenir.
- Les besoins éventuels de protections collectives et individuelles nécessaires à l'ensemble du personnel présent en fonction du risque
- La fourniture de personnels remplaçants (affectation d'office) sur les tâches prioritaires (clés, codes d'accès, documentations, procédures, etc...)
- Etc.

Le plan ORSEC (Tout risque dépassant les limites du territoire communal)

Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

Le plan est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du préfet, les acteurs de la sécurité civile au-delà du niveau de réponse courant ou quotidien des services. Le but est de développer la préparation de tous les acteurs, publics ou privés, pouvant intervenir dans le champ de la protection des populations.

Le Plan ORSAN (risque sanitaire)

Le dispositif ORSAN (organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles) est un dispositif exceptionnel de coordination régionale des soins mis en place en 2014 et permettant que les personnes malades puissent bénéficier des soins appropriés.

Il comprend 5 volets à mettre en œuvre quand l'une des 5 situations susceptibles d'impacter le système de santé survient : accueil massif de victimes non contaminées, prise en charge de nombreux patients suite à un phénomène climatique, gestion d'une épidémie ou pandémie sur le territoire national, pouvant comprendre l'organisation d'une campagne de vaccination exceptionnelle par le système de santé, prise en charge d'un risque biologique connu ou émergent, ou prise en charge d'un risque nucléaire, radiologique ou chimique (NRC).

En termes de moyens, il prévoit de :

1. Réorganiser l'offre de soins dans les 3 secteurs sanitaires (*ambulatoire, hospitalier et médico-social*) afin de pouvoir réaffecter les ressources au regard des priorités identifiées ;
2. Renforcer les moyens locaux (*rappel du personnel hospitalier, renforcement de la permanence des soins ambulatoires, ouverture de lits supplémentaires...*)
3. Si les moyens locaux ne suffisent plus, mobiliser des moyens nationaux tels que des réservistes sanitaires, des professionnels de santé remplaçants, retraités, non exerçants et étudiants.

Plan Blanc (risque sanitaire)

Le plan blanc est l'organisation de gestion de crise dans chaque établissement. Dans le cadre du plan ORSAN, il fixe les modalités de rappel ou de maintien du personnel (médical, administratif ou technique) quand la situation le justifie. Le plan blanc permet, en outre, de limiter les visites, d'adapter les stocks à la situation, de reporter les interventions non indispensables et d'ouvrir des lits supplémentaires.

Plan d'Opération Interne (risque industriel)

Le Plan d'Opération Interne (POI) est un plan de secours pour l'intérieur de sites industriels dangereux (sur les installations SEVESO et Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation préfectorale jugées dangereuses).

Il doit être rédigé en prenant en compte les éléments contenus dans l'étude des dangers (notamment les scénarios d'accidents) et désigne, pour l'établissement, un responsable de son application et un personnel qualifié pour son exécution. Il comprend :

- Les différents scénarios d'accidents envisageables,
- Le mode d'organisation des secours,
- Un plan de situation permettant d'évaluer l'environnement géographique proche ou concerné par les accidents possibles,
- Les plans des réseaux,
- Un plan-masse indiquant les entrées, le "poste central de sécurité" (PCS), le ou les points de rassemblement, les différents secteurs de risque...
- La présentation des moyens de transmission,
- Les messages d'information prévus,
- Et un schéma d'alerte

Le POI doit être établi avant la mise en service, et il doit être mis à jour et testé tous les 3 ans maximum.

L'arrêté préfectoral d'autorisation peut prévoir, après consultation de la direction départementale des services d'incendie et de secours (DD SIS), l'obligation d'établir un plan d'opération interne ou POI en cas de sinistre.

Plan Particulier de Mise en Sureté (tout risque/ établissements scolaires)

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) définit l'organisation interne est propre à chaque établissement d'enseignement. Il définit spécifiquement les mesures à prendre en cas de risques majeurs (tempêtes, inondations, séismes ou encore nuage toxique, explosion, radioactivité, intrusion de personnes étrangères, attentats ...).

Ce dispositif est composé de consignes à destination des équipes éducatives : encadrement des élèves et du personnel, création de zones de liaison entre les espaces de mise en sûreté, contact avec les autorités, les secours et les familles en attendant une intervention ou un retour à une situation normale.

Il doit permettre de répondre aux 6 questions suivantes :

- ⇒ Quand déclencher l'alerte ?
- ⇒ Comment déclencher l'alerte ?
- ⇒ Où et comment mettre les élèves en sûreté ?
- ⇒ Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- ⇒ Quelles consignes appliquer dans l'immédiat ?
- ⇒ Quels documents et ressources sont indispensables ?

Plan Particulier d'Intervention (risque technologique)

Le P.P.I. est un outil inclus dans le plan ORSEC, élaboré par le préfet qui prépare la réponse en cas de risque industriel pour protéger, mobiliser et coordonner tous les acteurs concernés, à savoir :

- **L'exploitant de l'installation à risque (le générateur)** qui a des obligations en matière d'alerte et d'information des autorités, de prises de mesures d'urgence en cas d'accident, d'alerte des populations voisines, d'interruption de la circulation sur les infrastructures de transport au voisinage du site...
- L'ensemble des services d'urgence et de l'Etat, (sapeurs-pompiers, S.A.M.U., forces de l'ordre, préfectures, services de contrôle des installations...) qui mettent en œuvre les mesures d'information, de protection, de sauvegarde, de secours aux populations et de lutte contre le sinistre,
- La commune, par le biais de leur Plan Communal de Sauvegarde
- Les médias pour la diffusion de l'information
- **Les exploitants de réseaux (énergie, transport, télécommunication ...)**
- **Et les établissements scolaires par le biais de leur PPMS.**

La Courneuve est concernée par un Plan Particulier d'Intervention : **celui de la Gare de Triage de Drancy qui fait transiter des déchets à risques en grande quantité.**

Plan de Prévention des Risques Technologiques (risque technologique)

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est un outil pour renforcer la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels SEVESO à « haut risque ».

Les plans de préventions des risques technologiques visent à instaurer des mesures foncières comme l'expropriation en prescrivant des travaux de renforcement du bâti.

Il n'y a pas d'établissement SEVESO seuil haut sur La Courneuve.

Plan de Prévention des Inondations (risque inondation)

Le plan de prévention des risques inondation est un document prescrit et approuvé par le Préfet de département qui permet :

- D'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque d'inondation,
- D'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les réglementer dans les autres zones inondables,
- De prescrire des mesures de réduction de la vulnérabilité des installations et constructions existantes,
- De prescrire les mesures de protection et de prévention collectives,
- De préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

La stratégie de prévention des inondations est conçue à l'échelle d'un bassin versant ou d'un tronçon de vallée important, permettant d'avoir une vision globale du phénomène.

Il y a 2 plans de prévention des risques d'inondation sur le département :

- Le plan de prévention des risques d'inondation de la Seine validé le 21 juin 2007 et portant sur les villes d'Épinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, Saint-Denis et Saint-Ouen.
- Le plan de prévention des risques d'inondation de la Marne approuvé le 15 novembre 2010 et concernant Gagny, Gournay-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Noisy-le-Grand.

La Courneuve n'est pas concernée à ce jour par un PPRI.

L'information préventive

Une grande partie de la prévention des risques repose sur la réaction des citoyens. Au mieux ils sont informés, au mieux ils réagissent vite et de façon adaptée.

D'ailleurs, réglementairement, depuis la loi du 22 juillet 1987, l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concerne constitue un droit pour les citoyens, à, (article L.125-2 du code de l'environnement).

Le décret du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004, a précisé le contenu et la forme de ces informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être les plus exposées.

Le plan communal de sauvegarde, établi à partir du dossier départemental des risques majeurs (DDRM), s'accompagne d'une campagne d'information pour sensibiliser aux risques et aux mesures à prendre.

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM) est réalisé par le Maire pour identifier les risques et mesures spécifiques existant sur le territoire communal. Il est consultable en mairie par le citoyen.

En complément, dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes, il est effectué par le propriétaire un affichage des risques selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

En complément de ces démarches réglementaires, les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter. Ainsi, chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu, etc.) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser.

Il est possible de s'informer sur les sites suivants

- Pour visualiser les risques sur son territoire (en indiquant sa commune) et s'informer sur les risques majeurs :
<https://www.georisques.gouv.fr/>
- Pour accéder au DDRM de la Seine-Saint-Denis
https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/content/download/1931/14675/file/DDRM_2008.pdf
- Pour l'information sur la Prévention des risques majeurs et les 7 principes de prévention nationaux
<https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-risques-majeurs-ue> (ecologie.gouv.fr)
- Pour une information sur les risques majeurs en général
<https://www.gouvernement.fr/risques/les-risques-majeurs-dans-votre-departement> ent | Gouvernement.fr
- Pour le traitement des sols pollués
<https://www.brgm.fr/fr/actualite/actualite/sites-sols-pollues-guide-techniques-innovantes> de des techniques innovantes | BRGM

Les 7 piliers de la prévention des risques en France

En France, la prévention des risques majeurs repose sur 7 piliers fondamentaux. Ce sont en fait les démarches activées pour une gestion des risques intégrée par les pouvoirs publics.

Ces piliers s'appuient eux-mêmes sur des démarches/documents réglementaires ou des outils individuels ou collectifs qui permettent le caractère opérationnel et/ou complet des démarches

1. **L'identification des aléas et des risques** (cartographies, ...)
⇒ *Par le DDRM et par le PCS*
2. **La surveillance** qui a pour objectif d'anticiper un événement pour informer et alerter rapidement la population et préparer la gestion de crise.
⇒ *Par les services publics locaux ou nationaux et les acteurs institutionnels de surveillance*
3. **L'information des citoyens** qui est une composante importante, puisque le citoyen doit être le premier acteur de sa sécurité.
⇒ *Par le DDRM*
⇒ *Par le PCS et le DICRIM*
⇒ *Tout moyen d'information préventive*
4. **La maîtrise de l'urbanisation** qui est l'outil le plus efficace pour limiter les dommages liés à un risque car elle vise à limiter au maximum l'urbanisation dans les zones soumises à un aléa.
⇒ *Par les Plans de prévention des risques (préfectoraux) qui peuvent donner lieu à des servitudes d'utilité publiques et des modifications des règlements d'urbanisme locaux*
5. **La réduction de la vulnérabilité** qui peut venir en complément des mesures réglementaires et des dispositifs de surveillance. Il est possible de réaliser un certain nombre
⇒ *Par les servitudes d'utilité publiques et des modifications des règlements d'urbanisme locaux*
⇒ *Par des mesures individuelles/collectives (ex. création de bassin de rétention, végétalisation des sols, ...)*
6. **La préparation aux situations d'urgence** qui est du ressort du maire qui reste le premier responsable de la sécurité des personnes et des biens à l'échelle de sa commune.
⇒ *Le PCS et ses exercices de gestion de crise*
7. **Le retour d'expérience** qui permet, à partir de l'analyse détaillée d'un événement passé, de tirer les renseignements et enseignements utiles pour améliorer la gestion des risques futures.

Ces piliers constituent un cycle qui permet, à partir des mises en œuvre de mesures mises en place et des retours d'expérience de réalimenter l'identification des risques et aléas, la surveillance, ...

Exécution du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de sauvegarde (PCS) est à activer lors de la manifestation d'un évènement de sécurité civile d'ampleur (nombre important de personnes concernées et en danger grave, nécessité de sauvegarde par le Maire).

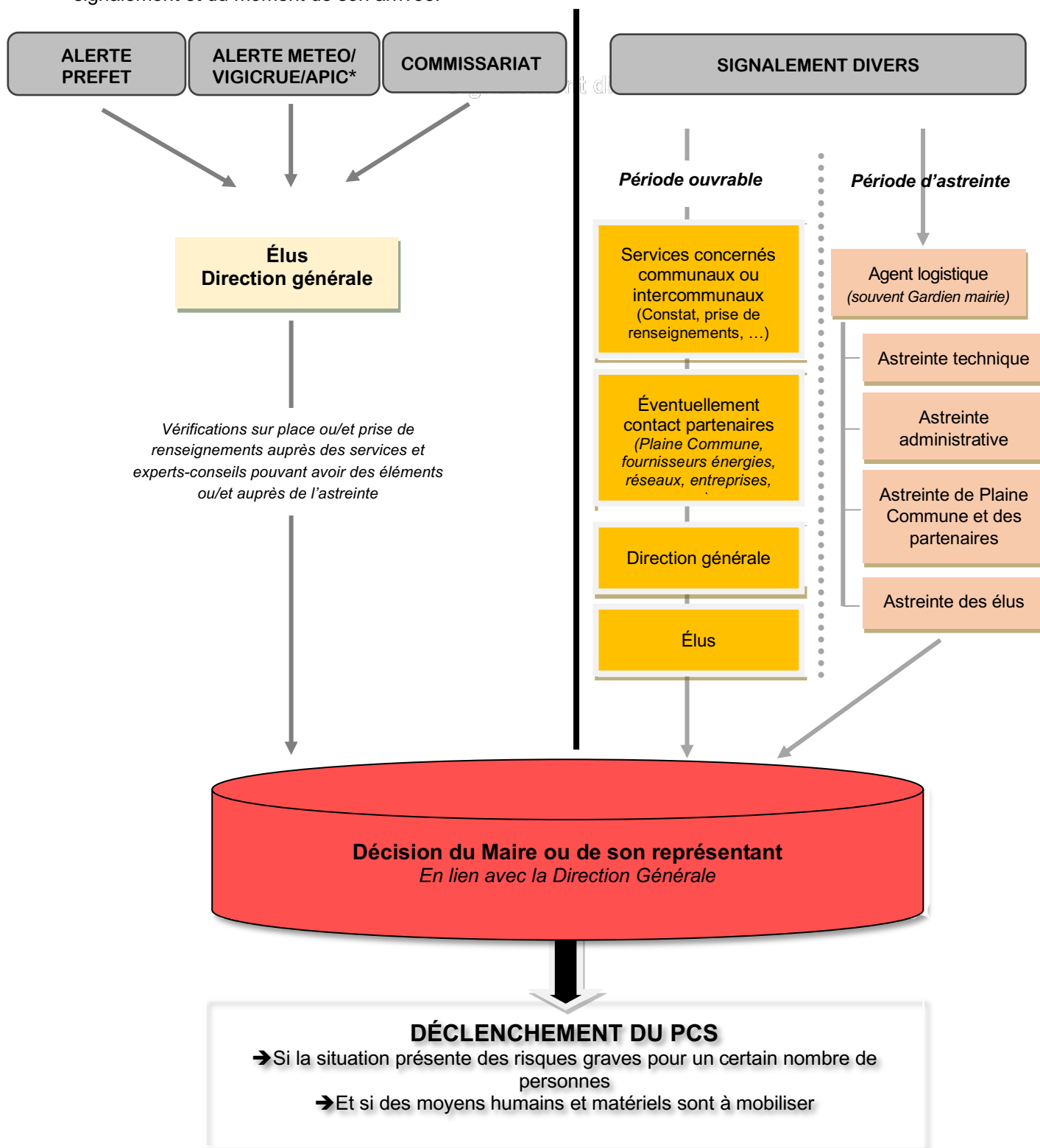
Dans ce cadre, pour coller à l'organisation définie spécifiquement pour la collectivité, il s'utilise ainsi :

1. **Après analyse de la situation, déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde par l'autorité compétente** (Maire ou un représentant compétent) ;
2. **Recherche de la fiche évènement** correspondant aux risques et prise de connaissance du risque et des cartes opérationnelles ;
3. **Rappel des rôles de chacun dans le Poste de Commandement et distribuer les actions au sein des cellules et sur le terrain ;**
4. **Mise en œuvre de la procédure correspondante à la situation par le maire** et par le Préfet ;
Organiser le soutien des populations si nécessaire par la mise en place d'un **Centre d'Accueil** et de **RE**groupement (CARE)
5. **Exécution des ordres donnés par le Maire** (opérationnellement sur le terrain et au niveau, de l'organisation et de l'information) qui est en lien avec les autres institutions opérationnelles ; La mise en œuvre se fait dans un cadre réglementaire (utilisation adaptée des outils de communication, prise d'arrêtés communaux légitimant des interventions d'urgence, mesures de sécurité de la population appropriées...)
6. **Centralisation des données et suivi de l'évolution de la situation (étapes, problèmes, intervenants, ...)** et remplissage des fiches de suivi et des étapes ;
7. **Bilan de la gestion mise en œuvre à l'issue de la période de crise et proposition d'améliorations des dysfonctionnements relevés.**

L'objectif est de définir des réflexes appropriés à la situation pour réagir au plus vite. Il s'agit **d'évaluer la situation** et de **savoir alerter, mobiliser, mettre en sécurité, héberger, ravitailler, communiquer** en interne mais également avec les bons partenaires.

De l'alerte au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

Le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde est un peu différent en fonction de l'origine du signalement et du moment de son arrivée.



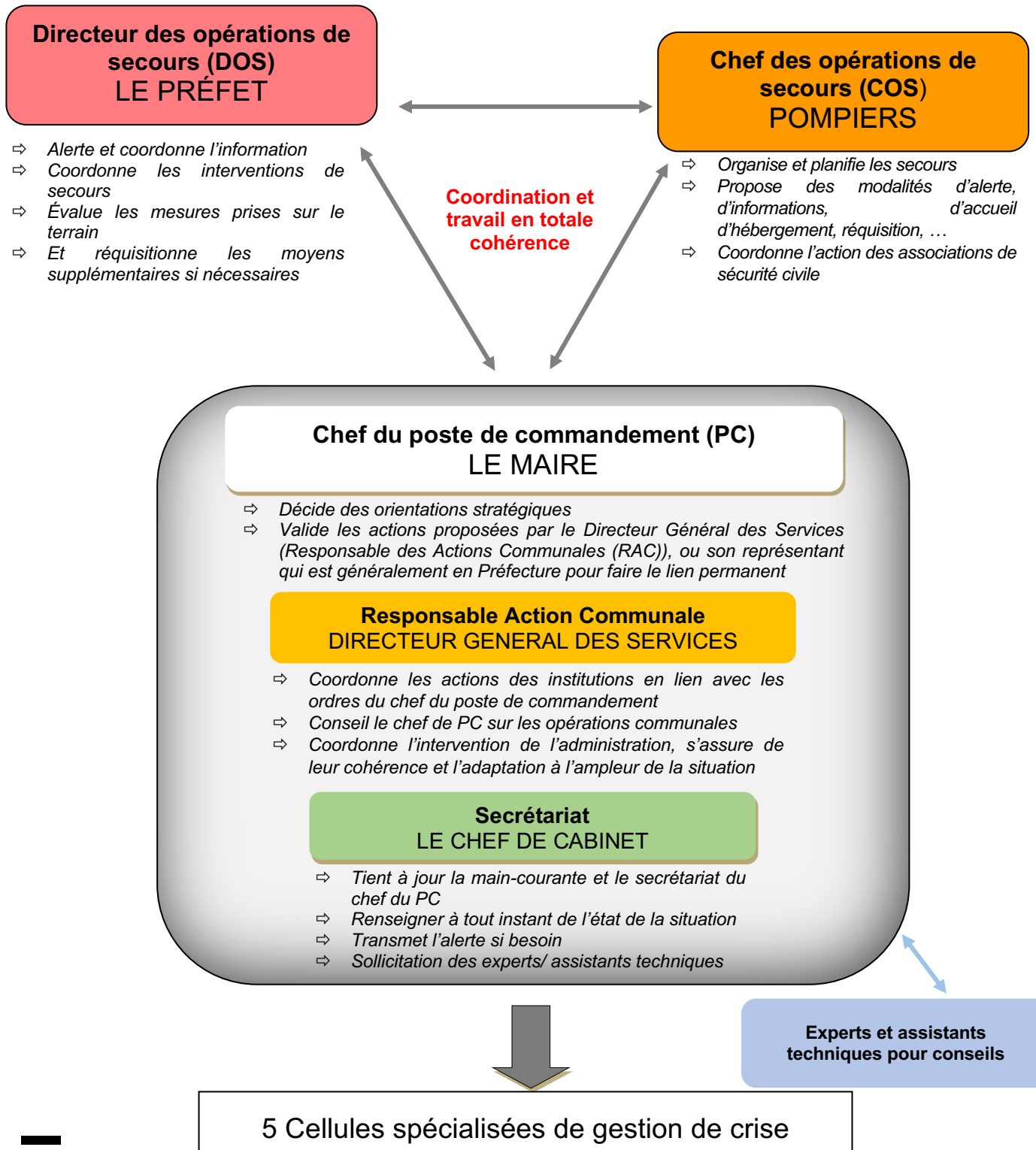
*APIC : Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes

Organisation du poste de commandement

L'organisation du poste de commandement se répartit entre le Directeur des opérations de secours, le chef des opérations de secours et l'équipe municipale de « crise ».

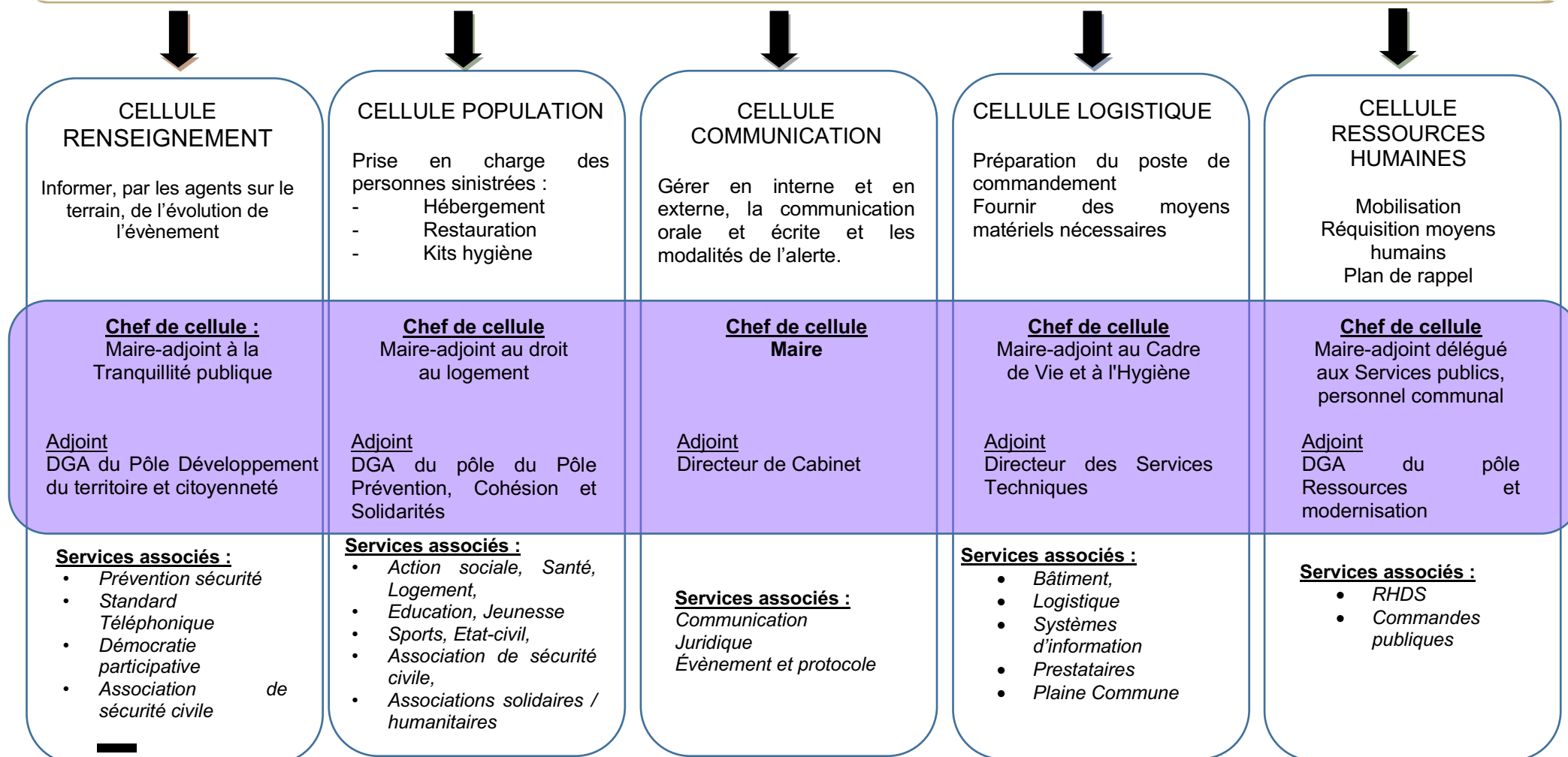
Schéma organisationnel de gestion de l'évènement

Elle s'établit selon le schéma suivant :



Les cellules spécialisées de gestion de crise

Chef du poste de commandement (PC) LE MAIRE



La gestion de l'alerte initiale

Sauf évènement sanitaire en-dehors des risques majeurs habituels, l'alerte initiale est généralement lancée par la Préfecture au moyen d'un envoi de messages sur téléphones portables ou mails adressés aux 5 personnes suivantes :

- Le Maire,
- Le secrétariat du maire
- Le chef de cabinet
- Le Directeur Général des Services
- Le secrétariat du Directeur Général des Services

Les signalements moins institutionnels arrivent généralement directement aux services/directions communaux, par le biais du standard téléphoniques ou directement sur les secrétariats des services.

En dehors des périodes ouvrées, les signalements et les premières interventions d'urgence si nécessaire, sont gérés par les équipes d'astreinte. À La Courneuve, il existe les astreintes suivantes :

- **Astreinte téléphonique** pour les personnes extérieures (standard d'urgence hors période ouvrée)
⇒ Premières réponses, tris sur l'urgence, contact des autres astreintes pour qu'elles prennent le relais
- **Astreinte des élus**
⇒ Prise de décisions importantes, signature des arrêtés
- **Astreinte administrative (Direction générale et responsables de service)**
⇒ Mise en œuvre des décisions des élus et des procédures communales
⇒ Coordination des intervenants sur place
- **Astreinte technique** (2 systèmes prévus : technicien/ingénieur en principal et si besoin des agents techniques aide-astreinte en plus)
⇒ Interventions techniques, travaux de sécurisations sur les bâtiments publics ou sécurisation des bâtiments privés, gestion des accès aux établissements communaux, ...

- **Astreinte de Plaine Commune** (pour les compétences transférées : assainissement, voirie, cadre de vie, ...)

Interventions sur la voie publiques, dégorgements à la suite d'inondation de la voie publique, périmètres de sécurité, rétablissement des éclairages publics, ...)

- **Ainsi que des astreintes internes spécifiques** (prévention sécurité, ...) **ou des partenaires** (bailleurs sociaux, des fournisseurs d'énergie, fournisseur eau, géothermie, ...) en fonction des situations.

Interventions spécialisées ou sur propriétés / installations privées

L'alerte de la population



Diffusion de l'alerte par tout moyen utile et adapté aux circonstances et au public visé

Au titre de son pouvoir de police, le maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de la population sur le territoire de sa commune. Cette mission doit donc être considérée comme prioritaire. Il s'agit donc de définir assez précisément un règlement d'emploi des moyens d'alerte, fiable et exhaustif.

L'efficacité de l'alerte se mesure au regard de sa faculté à **parvenir** jusqu'aux personnes impactées par l'événement, à être reçue et **comprise** de tous ceux se trouvant dans une zone de danger.

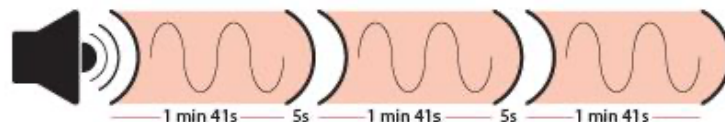
La réactivité et la pertinence des comportements adoptés par la population dépendent pour l'essentiel des actions de sensibilisations menées en amont et des messages d'informations préalables.

En plus des dispositifs régionaux/ nationaux (radios, télévisions, ...), tout moyen local peut être utilisé en fonction des situations et complications éventuelles :

Pour les cas les plus graves, les moyens de communication d'urgence pourront être

- La sirène de la mairie ou de la caserne des pompiers (Système d'Alerte et d'Informations aux Populations) → **principalement à utiliser pour les cas de confinement**

CODE D'ALERTE NATIONAL



Dans tous les cas, tous les moyens d'alerte pouvant être utilisés en fonction du contexte pourront être mis en œuvre, comme par exemple :

- Les Véhicules de la police municipale
- Les Panneaux dans la ville
- Par hauts parleurs
- La Téléphonie / messages groupés (par le service Événements et protocoles)
- Le site internet de la ville
- Et l'ensemble des réseaux sociaux de la ville
 - **La Courneuve – Page officielle de la ville** (2866 suiveurs)
 - **La Courneuve – ville** (8134)
 - **Gilles Poux** (4950 amis)
 - **Atelier santé ville de la Courneuve** (86 adhérents) ?

Le confinement

Le confinement est absolument nécessaire **quand l'évacuation est plus dangereuse que le confinement ou quand les secours ne peuvent pas arriver dans des délais appropriés.**

Il est particulièrement adapté en cas de risque de contamination (biologique ou chimique) par l'air, d'un risque de souffle lié à une explosion ou à une attaque

Il doit s'opérer immédiatement si on entend

- Sirènes à son modulé des Installation classée pour la Protection de l'Environnement SEVESO
- Sirène des villes et pompiers, des appels sur hauts parleurs ou tout autre moyen de communication.

Les mesures à prendre d'office dans ces cas-là sont les suivantes :

S'abriter

- Rentrez chez vous si vous êtes à proximité ou restez-y si vous y étiez
- Munissez-vous d'un « kit » de confinement :
 - Eau en bouteille si possible et des verres
 - Une radio avec des piles
 - Couvertures,
 - Ruban adhésif, film plastique, linges ou serpillères et paire de ciseaux permettant de mettre sous les portes et autour des fenêtres et des grilles de ventilation naturelles
 - Couper la ventilation et le chauffage (surtout si c'est par un système de réchauffement de l'air) afin d'éviter la circulation de l'air d'une pièce à une autre
 - Les médicaments nécessaires Trousse de premiers soins
 - Seaux ou sacs en plastique et papier si pas d'accès aux WC
- Fermez les fenêtres, bouchez les ventilations, ... et d'une façon générale, tous les ouvrants donnant sur l'extérieur
- N'ouvrez pas les fenêtres pour observer ce qui se passe à l'extérieur pour éviter d'être contaminé par un éventuel nuage toxique ou autre élément polluant l'air.
- Ne restez pas près des fenêtres pour éviter des blessures en cas d'explosions (risque technologique, explosion canalisation ou immeuble proche, ...) ou de projections d'objets extérieurs (vents violents)
- N'allumez pas de flamme ou de sources de chaleur (cigarette, cuisinière, moteur, ...) pour éviter une réaction explosive ou inflammable lié à une pollution de l'air (nuage toxique par des produits chimiques, ...).
- Ne quittez pas votre abri sans consigne des autorités. Le signal d'alerte a pour objectif de mettre la population en sécurité. Tant que l'alerte n'est pas levée (son continu de sirène de 30 secondes), quitter l'abri vous expose au danger.

Prendre des précautions si vous êtes à l'extérieur de votre habitation :

- Ne restez pas dans un véhicule (sauf si vous n'avez pas d'autres abris à proximité) : à la fois pour libérer les voies de circulation et faciliter l'action des secours mais également pour éviter de rester piégé dedans en cas d'inondation, chute d'arbre ou autre accident grave qui ne vous permettrait pas de vous enfuir.
- Ne prenez pas l'ascenseur pour éviter de rester coincer en cas de pannes d'ascenseur
- Ne revenez pas sur vos pas, surtout en cas d'inondation ou de rupture de barrage pour éviter de se retrouver piégés au milieu des eaux.

Dans tous les cas, une fois que vous êtes abrité, patientez prudemment jusqu'au signal de fin (sirène ou messages radios)

L'évacuation

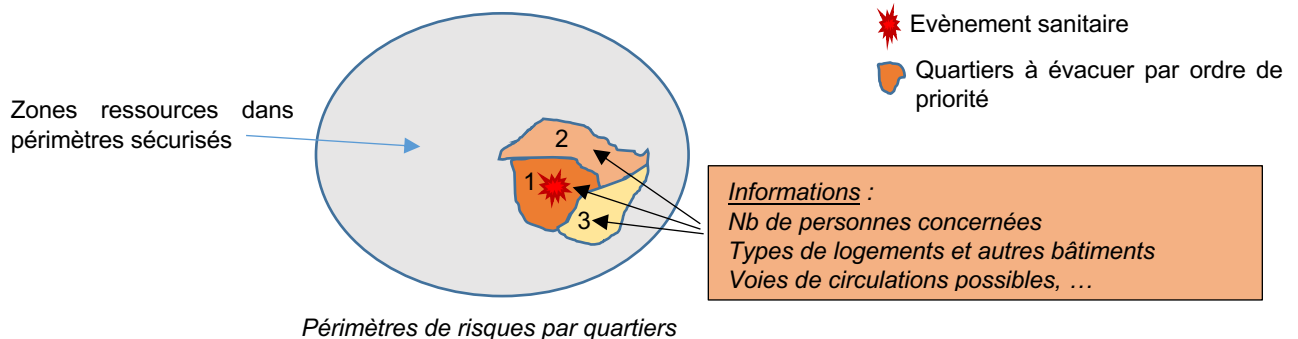
La réflexion sur l'évacuation est primordiale. Elle est souvent réalisée dans l'urgence et sans la méthode qu'il faudrait, malgré l'aide essentielle des forces de secours.

La première réflexion à avoir c'est de sectoriser les zones à évacuer :

- Déterminer les secteurs pouvant être touchés et nécessitant l'évacuation,
- Découper les zones en quartiers
- Identifier la ou les zones à évacuer
- Définir un lieu d'accueil facilement identifiable, facile d'accès et en dehors des risques (cf. le CARE)
- Définir des moyens d'accès (transport collectifs, voies sécurisées, déviation des véhicules nécessaire, ...)

NB : Si plusieurs zones sont concernées, prioriser par les plus urgentes c'est-à-dire les plus menacées

- Sortir les informations utiles sur la population concernée par cette évacuation (nombre de personnes, population sensible ou non autonome...)



- Mettre des panneaux pour identifier les points de rassemblements et les informations utiles
- Si un moyen d'évacuation a été défini, il est impératif d'avoir balisé (pour les piétons et les véhicules) avant afin de faciliter la compréhension de tous et de ne laisser personne en difficulté
- Protéger les maisons, appartements, commerces et autres locaux évacués qui sont les cibles régulières des pilliers en l'absence de témoins.
- Attention aux risques pour les personnes assurant la sécurité sur les lieux
- S'assurer de l'évacuation réelle et totale des lieux en faisant du porte-à-porte, ou en diffusant des messages d'alerte ou des interrogatoires auprès des voisins déjà évacués

Précautions à prendre en cas d'évacuation d'une zone (à moduler en fonction des cas)

1. Rassemblez vos affaires, prévoyez vos pièces d'identité, carte de sécurité sociale, médicaments, portable et chargeur, argent liquide, manteau/gilet
2. Coupez l'alimentation de gaz de votre habitation
3. Fermez vos volets et la porte à clé (sauf si nécessité que les autorités entrent pour contrôler l'intérieur)
4. Evitez de prendre votre véhicule personnel pour ne pas encombrer les voies et/ou se retrouver coincé dans un embouteillage
5. Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ils seront pris en charge dans leur établissement scolaire

Bien entendu, il est impératif d'adapter ces mesures générales en fonction des consignes des forces de secours

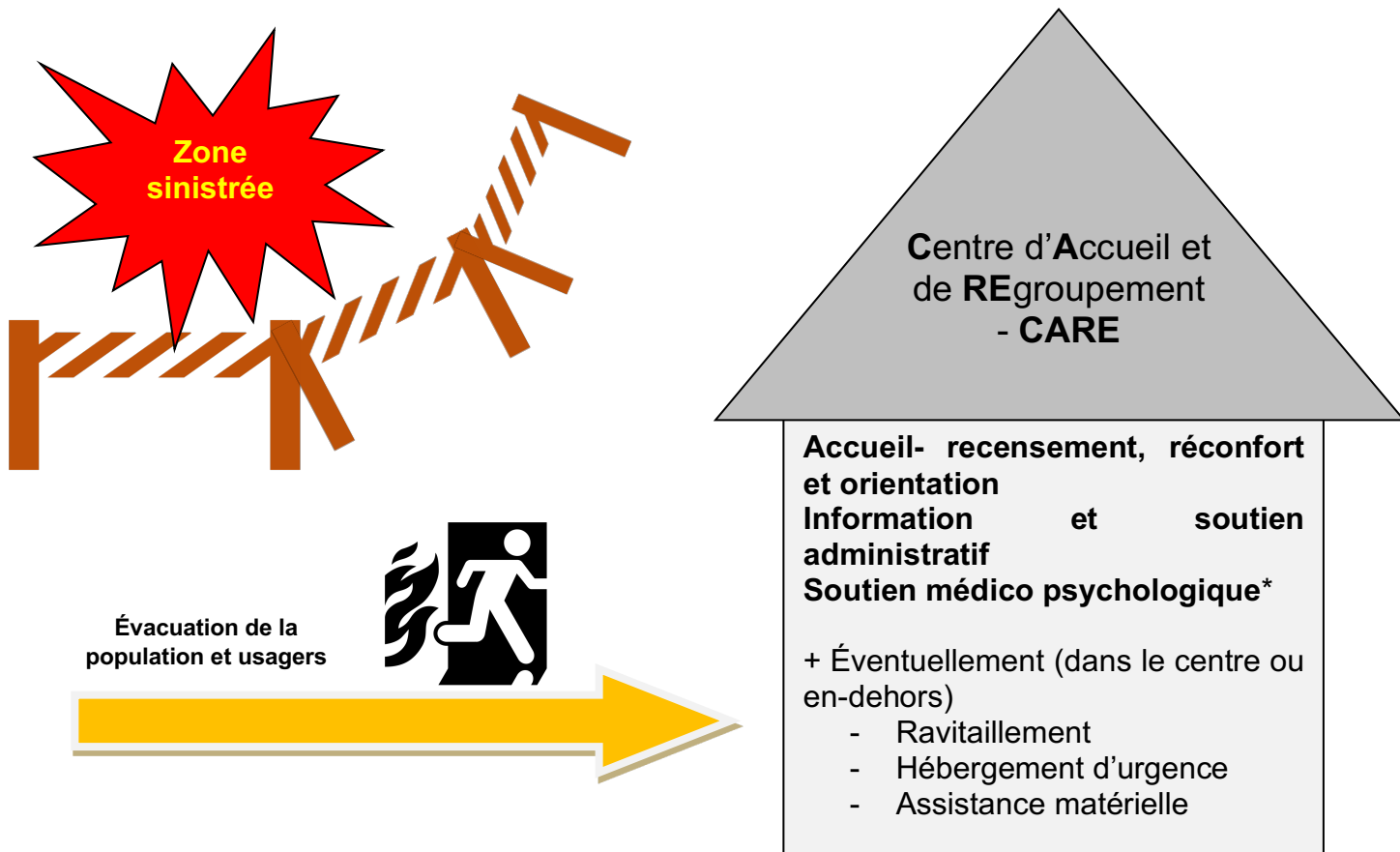
L'organisation du soutien des populations par la mise en place d'un Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE)

La mise en place d'une structure d'accueil de la population « sinistrée » est un dispositif fréquemment utilisé par les communes en cas de crise. Sur La Courneuve, l'ouverture d'un équipement est régulièrement effectuée pour des situations graves touchant des immeubles collectifs (ex. incendie)

Cela permet de prendre en charge collectivement les personnes en

- Réunissant les personnes qui ont été évacuées de leur domicile
- Répondant à leur besoin d'informations d'orientation et de réconfort pour donner suite à un évènement
- Les protégeant du froid, des bousculades, des mauvaises interprétations/informations,
- Les hébergeant temporairement pour la/les nuit(s) si nécessaire
- Les ravitaillant
- Recensant les situations différentes et évaluer les besoins ultérieurs
- Et en laissant le champ libre pour les services de secours qui peuvent ainsi circuler librement

Cette structure réflexe s'appelle une Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE)



*Le soutien médico psychologique est demandé auprès de la Préfecture. Il est assuré par des médecins, psychologues et infirmiers

Les actions à réaliser / éléments à prendre en compte pour la mise en œuvre du CARE :

Domaines	Actions à réaliser / Éléments à prendre en compte
TRAVAIL PRÉPARATOIRE GÉNÉRAL dans le cadre de l'élaboration du PCS	■ Recenser les lieux, hors zones à risques, susceptibles de faire office de CARE (gymnase, salle polyvalente,...) en déterminant leur capacité d'accueil et/ou d'hébergement et les autres ressources (sanitaires, point cuisine, ...). ■ Mettre en place une signalétique permanente pour flécher l'itinéraire, ■ Définir les modalités d'ouverture des lieux (gardien, clés, alarme, mise en route du chauffage et de l'électricité), ■ Elaborer un plan type avec les différentes zones (accueil, ravitaillement, hébergement), ■ Identifier les ressources humaines (membres d'associations de sécurité civile, bénévoles, réserve communale) ■ Définir le nombre de personnes sur chaque poste, ■ Prévoir le lieu de stockage ou de ressources (intercommunalité, associations) du matériel nécessaire au bon déroulement du CARE (couchage, denrée, petits matériels cités infra), ■ Déterminer les modalités d'acheminement du matériel vers le CARE (moyens de transport et personnels) si ce dernier est entreposé sur un autre site, ■ Etablir avec les commerçants une convention pour obtenir le ravitaillement nécessaire en cas de crise, ■ Prévoir un moyen pour identifier les bénévoles armant les différents postes (chasuble, brassard, etc), ■ Identifier les personnes aptes à occuper des tâches logistiques et celles ayant des qualités d'écoute et de dialogue. ■ Prévoir la sécurisation électrique du site (groupe électrogène ou convention avec ErDF)
TRAVAIL PRÉPARATOIRE pour la fonction ACCUEIL	■ Disposer si possible d'une liaison téléphonique et des numéros utiles (mairie, Poste de Commandement Communal, services techniques,...) et/ou d'un autre moyen de communication. ■ Prévoir des fournitures de bureau (papier, crayon) et un ordinateur portable (prise multiple, rallonge) pour le recensement des personnes accueillies (Entrée/sortie) ■ Prévoir des tables et des chaises, ■ Prévoir le nécessaire pour un premier ravitaillement (boisson chaude, sucre, biscuits) et le matériel pour chauffer l'eau, ■ Aménager un espace pour l'attente (jeux pour enfants, TV). ■ Aménager un espace d'information (affichage du numéro de la Cellule d'Information du Public, dans la mesure du possible disposer d'une ligne téléphonique dédiée aux personnes accueillies)
TRAVAIL PRÉPARATOIRE pour la fonction RAVITAILLEMENT D'URGENCE	■ Prévoir l'aménagement de tables et chaises pour la collation / repas, ■ Définir un repas type « panier froid » (repas unique + boisson), ■ Prévoir un repas de substitution (religion ou allergie alimentaire), ■ Prévoir des repas ou aliments pour enfants, ■ Disposer d'un nécessaire de nettoyage (sac poubelle, pelle, balai,...), ■ Détenir un stock de vaisselle jetable.
TRAVAIL PRÉPARATOIRE pour la fonction HÉBERGEMENT D'URGENCE	■ Prévoir si vous en disposez, ou recenser, le nombre de tapis de sol (gymnastique) ou de lits de camp, couvertures qu'il faudra demander à la préfecture/COD ■ Prévoir un espace pour les enfants en bas âge (change, chauffe biberon,...), ■ Prévoir des kits d'hygiène en cas de durée de l'événement, ■ Disposer d'éléments verticaux de séparation de la zone hébergement.

Des outils de recensements de matériels, inventaires de besoins et autres fiches seront préparés en annexes afin de permettre la réactivité et l'efficacité des équipes sur place.

La Chapelle ardente

La mise en **place d'une Chapelle Ardente** se fait suite au décès d'un nombre important de **personnes, à la demande du Préfet.**

Le **site d'installation** (en dur ou en installation temporaire bien délimitée) doit être choisi pour **ses caractéristiques propres ou de proximité** (site climatisé, présence de sanitaires et douches, **espace adapté pour installer les corps, accueillir les familles et contrôler des accès, ...).**

Placée **sous la gestion du responsable de l'unité Etat-Civil et sous l'autorité de la Direction Générale, la gestion de la Chapelle ardente doit permettre**

- L'identification des corps en lien avec les services judiciaires et le Procureur,
- Les interventions des médecins légistes,
- Le contrôle d'accès des familles,
- Les services de soutien psychologique,
- Les prestations de pompes funèbres.

Un espace est également prévu pour les différentes pratiques religieuses, avec, tant que possible, la possibilité de mettre en œuvre les principaux rites funéraires associés.

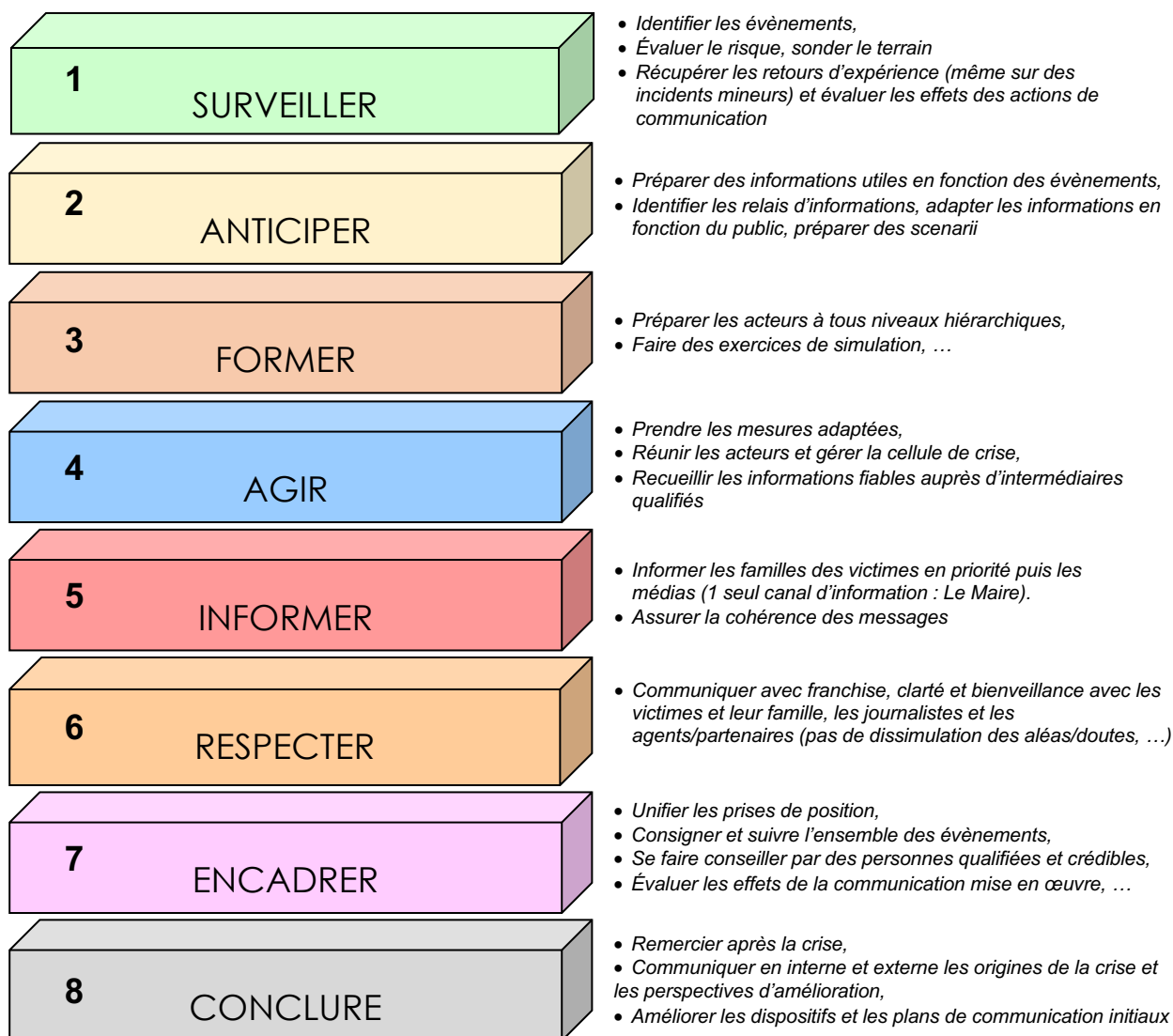
La Communication

La communication est déterminante pour la gestion de l'évènement et la réussite des actions mises en œuvre. À la fois en ce qui concerne la capacité de communiquer entre :

- Le Préfet et les partenaires
- Le poste de commandement et les cellules entre-elles
- Le poste de commandement ou les cellules avec les équipes sur le terrain
- Les institutions avec la population et les médias (dont les réseaux sociaux)

Le premier enjeu de la communication de crise est d'informer la population sur la situation, éviter les paniques, émeutes ou rumeurs et transmettre des consignes de sauvegarde. Les informations sont alors adaptées, claires et précises. C'est aussi un enjeu d'image car il cela concourt à démontrer de la légitimité du donneur d'ordres pour garantir la réussite des mesures collectives actionnées.

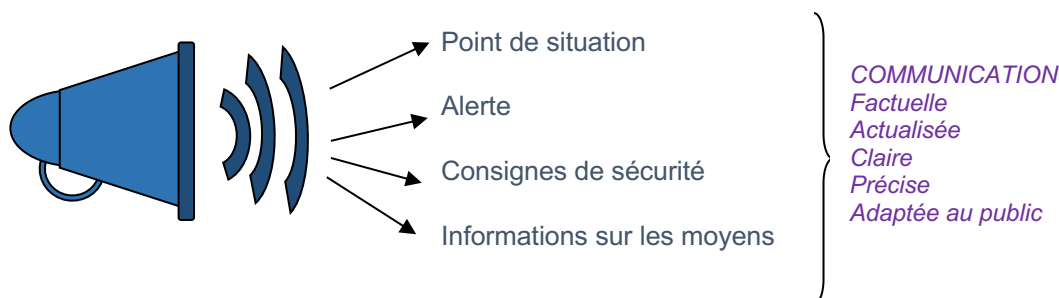
Les 8 piliers de la communication de crise reposent sur les principes suivants :



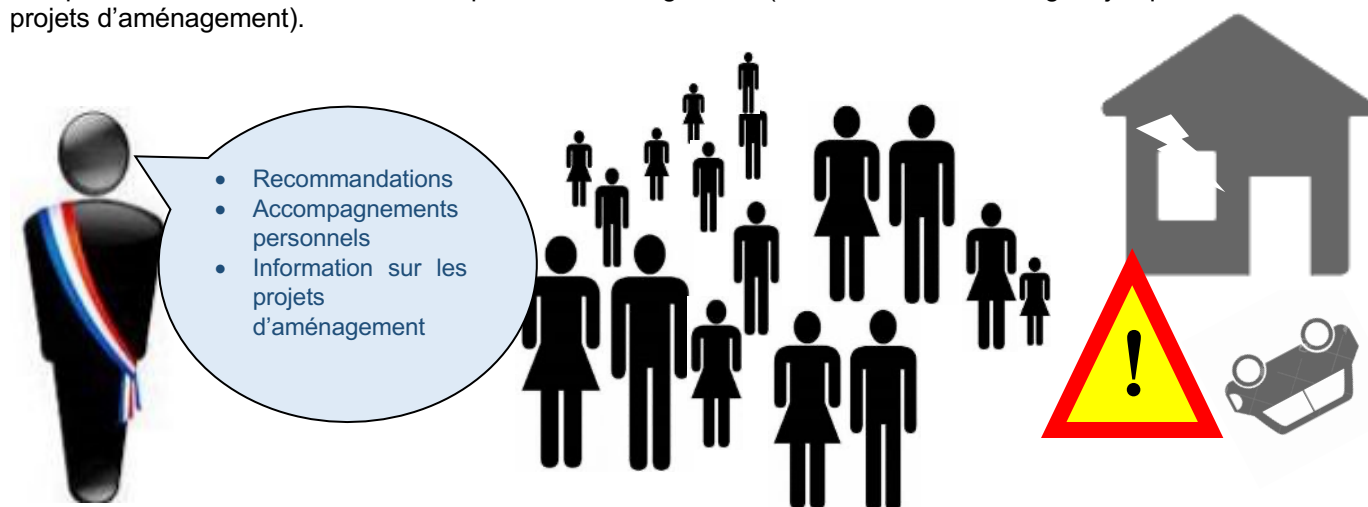
Stratégie de communication

Enjeux	MAINTENIR LE LIEN DE CONFIANCE AVEC LA POPULATION	FAVORISER L'ADHÉSION AUX MESURES PRISES	PERMETTRE AUX CONCITOYENS D'ÊTRE ACTEURS
Objectifs	Informer sur la réalité de la situation (<i>état du risque et de sa perception, bilans, avancées des recherches, ...</i>)	Expliquer les conditions de mise en œuvre des mesures - Aux élus - Aux partenaires sociaux - Aux professionnels de santé - À la population	Transmettre les conduites à tenir pour favoriser l'application des mesures décidées
Moyens	Communiquer sur la mobilisation des moyens humains et matériels	Donner le sens des mesures et les raisons qui ont motivé leur choix	Communiquer des recommandations d'autoprotection et de vigilance

En amont, le cadre des éléments de communication est différencié en fonction si c'est une information préventive, une alerte, des consignes de mise en sécurité ou des moyens de soutien. La communication de crise nécessite une actualisation de messages vérifiés, en fonction de l'évolution de la situation et de l'opinion.



En aval, la communication des élus locaux après la phase d'urgence a pour mission de soutenir et d'informer la population, d'accompagner les sinistrés. Les élus composent avec l'état psychologique de leur public et continuent de communiquer dans le long terme (de l'évaluation des dégâts jusqu'aux projets d'aménagement).



La prise en charge des sinistres naturels

La prise en charge passe la plupart du temps par la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cela permet une indemnisation des assurés sinistrés par le biais de leur assurance – sur la base d'un contrat dommages aux biens.

Sauf pour les cas de tempêtes (couverts obligatoirement par ces garanties de contrats) et optionnellement pour la grêle et la neige), les **périls habituellement couverts sont** :

- Inondations (Inondations et coulées de boue, remontées de nappe, submersion marine)
- Sécheresse
- Mouvements de terrain
- Cyclones et Ouragans (*vents cycloniques de vitesse supérieure à 145 km/h en moyenne sur 10 min ou 215 km/h en rafales*)
- Séismes
- Avalanches
- Volcanisme
- Tsunamis

Cette liste n'est cependant pas exhaustive.

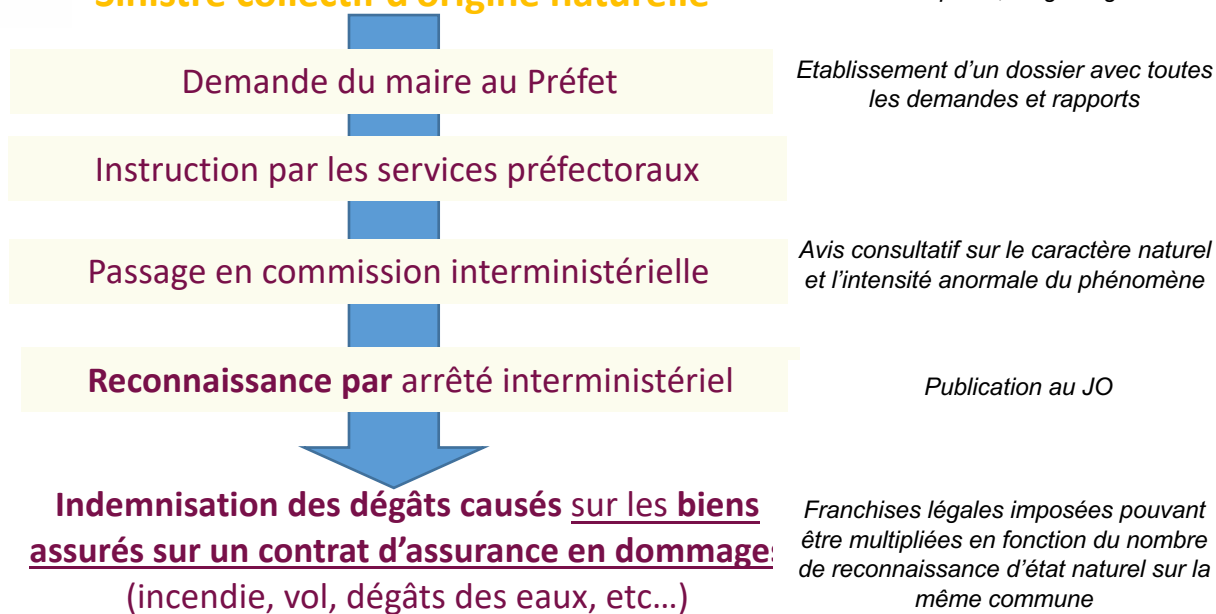
La garantie catastrophe naturelle prévoit la prise en charge **sur les biens assurés** des dommages matériels directs:

- Sur les bâtiments, matériels et mobiliers ;
- Sur les véhicules assurés en dommages (la seule garantie responsabilité civile obligatoire ne couvre pas ce type de sinistre).
- Les frais de démolition et de déblais des biens assurés sinistrés ;
- Les dommages imputables à l'humidité ou à la condensation consécutive à la stagnation de l'eau dans les locaux ;
- Les frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés et toute mesure de sauvetage ;
- Les frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens garantis ;

Selon l'article L125-1 du Code des Assurances, cette garantie prend en charge les « **dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.** »

La procédure est la suivante

1. Les particuliers et les entreprises, **victimes d'une catastrophe naturelle**, doivent **déclarer leur sinistre auprès de leur assureur**
2. Ils saisissent leur mairie afin que celle-ci engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
3. **Le maire** d'une commune formule une **demande de reconnaissance auprès du préfet** de département.
4. **Contrôle du contenu par les services préfectoraux** compétents de ce dernier et établissement d'un dossier sur la base **des rapports d'expertise** permettant de **caractériser l'intensité du phénomène naturel à l'origine des dégâts** recensés par la mairie.
5. Emission d'un avis par une **commission interministérielle**, présidée par le ministre de l'Intérieur, à partir du dossier remis par les préfets de département. Cette commission **se prononce sur le caractère naturel et l'intensité anormale du phénomène**
6. Sur le fondement de ces avis, qui ont un simple caractère consultatif, **les ministres compétents décident de la reconnaissance ou non** des communes en état de catastrophe naturelle.
7. Publication d'un **arrêté interministériel** au Journal Officiel.



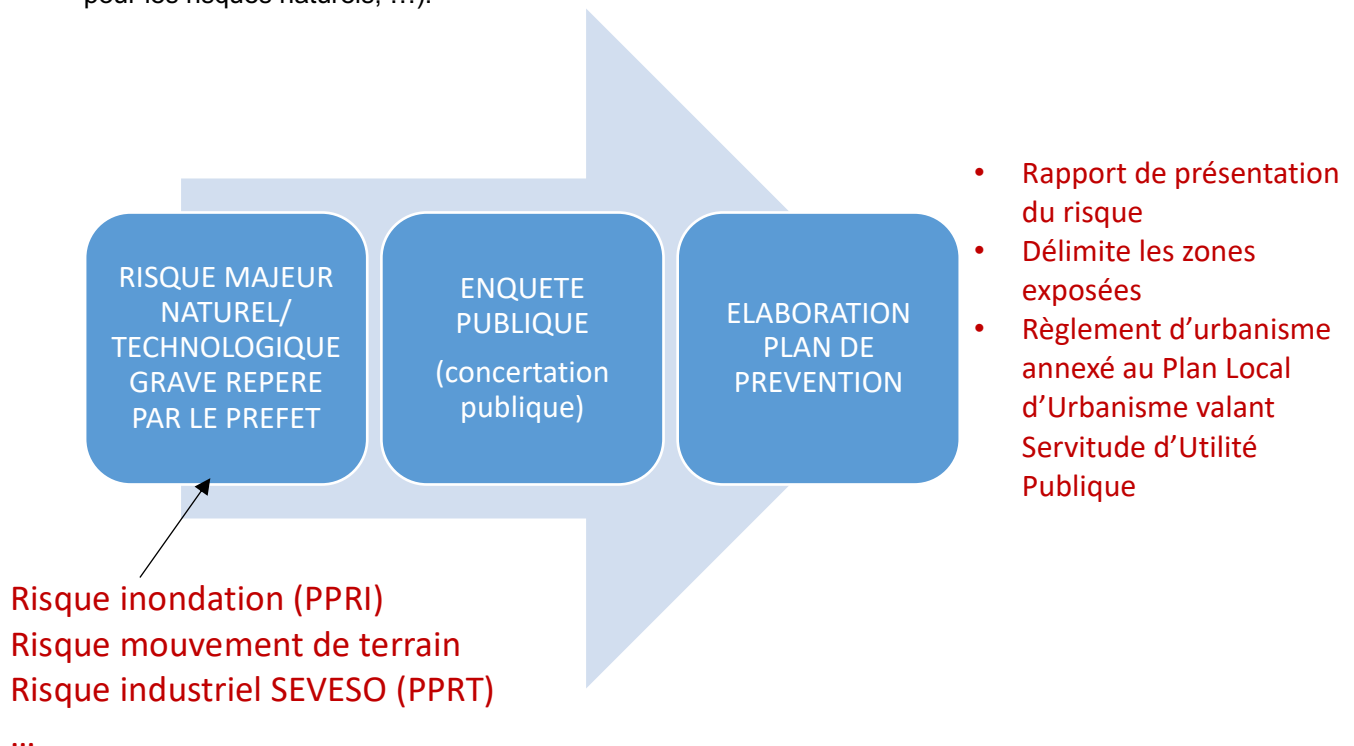
<https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes>

La maîtrise de l'urbanisation

La maîtrise de l'urbanisation est un des principaux outils de prévention collective existant. En cas de risque majeur connu et probable, qu'il soit naturel ou technologique.

Le préfet, quand il a connaissance d'un risque, effectue un Porté-à-connaissance qui permet au Maire de refuser un permis de construire ou de demander des prescriptions complémentaires en raison de l'existence de ce risque.

Généralement le risque nécessite l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Majeurs, qui est spécifique au risque (PPRI pour le risque inondation, PPRT pour le risque technologique, PPRN pour les risques naturels, ...).



Les Plans de Prévention des risques technologiques

Ils sont établis pour délimiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations Classées pour la Protection de l'Environnement et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les plans de prévention des risques technologiques peuvent, en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique, délimiter :

1° Des zones de maîtrise de l'urbanisation future qui peuvent interdire la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages, ainsi que les constructions nouvelles et l'extension des constructions existantes, ou les subordonner au respect de prescriptions relatives à leur construction, leur utilisation ou leur exploitation. Dans ces zones, le droit de préemption urbain peut être exercé dans les conditions définies au chapitre 1er du titre 1er du livre II du code de l'urbanisme.

2° Des zones dites de prescriptions sur les bâtis existants pour imposer des secteurs de délaissement (risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger grave pour la vie humaine), des secteurs d'expropriation (risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger **très** grave pour la vie humaine).

Par quelles actions renforcer la culture du risque sur mon territoire?

Diagnostiquer son territoire

Élaborer et faire vivre les outils réglementaires

Sensibiliser/éduquer en lien avec les contextes locaux, les technologies nouvelles, les témoignages et les vécus locaux, des exercices parlant, des formations en milieu scolaire, des jeux ludiques, commémorations, ...

Risques particuliers à La Courneuve

Et fiches événements

Risques particuliers à La Courneuve	32
Et fiches événements	
Document départemental d'évaluation des risques de référence au niveau départemental	33
Fiche événement INONDATION	344
Fiche événement MOUVEMENTS DE TERRAIN	38
Fiche événement TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	441
Fiche événement RISQUE INDUSTRIEL	47
Fiche événement TEMPÊTE	51
Fiche événement CANICULE	53
Fiche événement Grand Froid	58
Fiche événement RISQUE IMMEUBLE	61
Fiche événement RISQUE DE MENACE TERRORISTE	65
Fiche événement RASSEMBLEMENT DE PERSONNES	69
Fiche événement EMEUTES	71
Fiche événement RISQUE ÉPIDÉMIE/ PANDÉMIE	72
Fiche événement RISQUE DIVERS	76

Document départemental d'évaluation des risques de référence au niveau départemental

L'évaluation des risques dits majeurs se fait en premier lieu par le Préfet.

Dans ce cadre il établit un document, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui définit et cartographie les types de risques naturels ou technologiques pouvant se manifester sur le département. À charge pour chaque collectivité d'en retirer les informations l'intéressant pour établir son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et son Plan Communal de Sauvegarde.

La Courneuve a donc récupéré les éléments suivants :

Extraction du Départemental des Risques Majeurs :

Tableau des risques naturels et technologiques 2008													
	Risques naturels						Temp.	R.I.	Risques technologiques				
	Inondations			Mouvements de terrain					Transports de matières dangereuses				
COMMUNE	D.D.	D.I.	R.P.	R.G.	C.S.	D.G.			R.	V.F.	V.E.	Trapil	G.H.P.
La Courneuve		X	X	X		X	X	X	X	X			X

D.D. Inondation par débordement direct
D.I. Inondation par débordement indirect
R.P. Inondation par ruissellement pluvial
R.G. Retrait-gonflement des argiles
C.S. Carrières souterraines
D.G. Dissolution du gypse
Temp. Tempête

R.I. Risque industriel
R. Route
V.F. Transport par voie ferrée
V.E. Transport par voie d'eau
Trapil Transport par pipeline
G.H.P. Canalisation de gaz haute pression

À la lecture du DDRM, la ville de La Courneuve est donc concernée par les risques suivants :

Risques naturels :

- **Inondation**
 - o Inondation par débordement indirect
 - o Inondation par ruissellement pluvial
- **Mouvement de terrain**
 - o Retrait-gonflement des argiles
 - o Dissolution du gypse
- **Tempête**

Risques technologiques :

- **Risque industriel**
- **Risque de transport de matières dangereuses :**
 - o Route
 - o Transport par voie ferrée
 - o Canalisation de gaz haute pression

Une fiche présentera chacun de ces risques pour accompagner la gestion de l'évènement s'il se présente.

Fiche évènement **INONDATION**

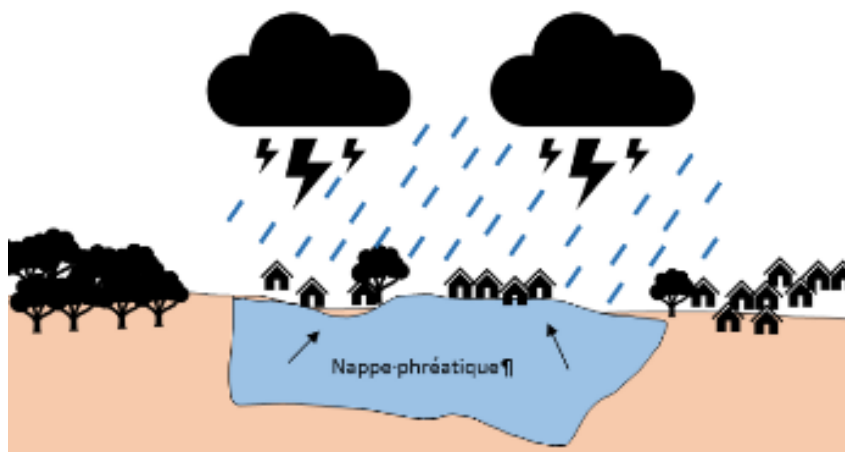
Nature du risque (existant sur La Courneuve)

Comme indiqué précédemment, la commune serait exposée à 2 types de risques inondation :

- 1) Les inondations par ruissellement d'eaux **pluviales urbaines** se produisent lors de pluies exceptionnelles, d'orages violents, quand la capacité d'infiltration ou d'évacuation des sols ou des réseaux de drainage est insuffisante. Dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs, le **risque est indiqué comme fort et le phénomène assez rapide**



- 2) **Les inondations par débordement indirect qui correspondent** à des remontées de la nappe phréatique ou par des canalisations qui empêchent toute infiltration de l'eau dans le sol, provoquant ainsi des inondations.



Il existe également les risques de submersion marine pour les zones côtières et de débordements de cours d'eau pour lesquels la commune n'est pas concernée.

Les conséquences et effets

- Inondations de sous-sols d'immeubles et de pavillons
- Inondations d'établissements recevant du public (mise à l'arrêt d'installations/réseaux, obligations d'évacuation, dégradations de matériels, ...)
- Remontées des eaux usées (risque de contamination des surfaces et produits touchés)
- Routes coupées (dont des routes nationales, départementales et autoroutes)
- Chutes d'arbres
- Report de circulations de véhicules – dont lourds - sur d'autres voies non inondées
- Reports de stationnements sur d'autres
- Rupture de réseaux (téléphonique, électricité, eau potable...)

Exemple récent : Sans être une situation d'ampleur exceptionnelle, les conséquences étaient importantes à la suite des intempéries de décembre 2019 dans le Sud-Ouest puisqu'elles ont occasionné la coupure de l'électricité dans 70.000 foyers ainsi qu' 1 mort par accident de voiture mortel et 5 blessés , tous liés à la chute d'arbres.

En Ile de France, en janvier 2018 et moins de deux ans après la dernière crue majeure de la Seine, des inondations se sont produites dans les bassins de la seine et de la marne résultant de précipitations survenues depuis le mois de décembre. Selon Météo-France, les cumuls ont atteint 183 mm à Paris entre le 1er décembre et le 21 janvier, soit le second record de pluie après les 213 mm de l'hiver 1935-1936. Selon la préfecture de police, les inondations ont été responsables de l'évacuation de 1 500 personnes. 1 900 foyers ont été concernés par des coupures d'électricité et près de 700 abonnés ont été touchés par une coupure de gaz.

Et à la Courneuve ...

Par le passé, le centre-ville (1995) et le secteur de la gare (1992-94) ont été inondés.

Par ailleurs, il semble que certaines zones soient occasionnellement touchées par des inondations :

- Le sous-sol de la zone sud de La Courneuve en limite d'Aubervilliers (vers la rue des Francs-Tireurs) est régulièrement inondé.
- Sous le pont de la gare de La Courneuve
- Sous le pont de Salengro
- Sur l'A86 (bretelle d'accès vers Aubervilliers, sortie vers le Bourget par exemple)

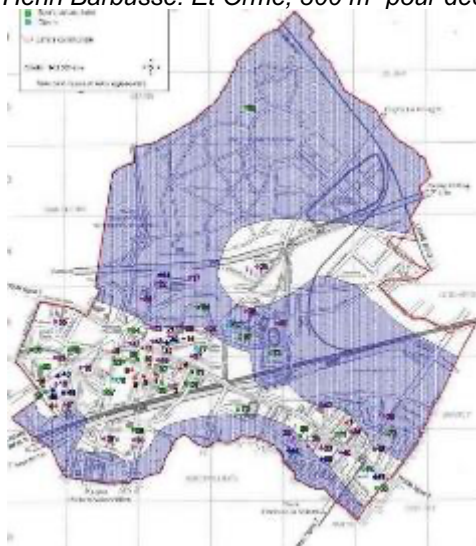
Pour autant, selon le site national de référencement des risques, Géorisques, aucun risque d'ampleur n'aurait été recensé sur le territoire (http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=93027)

Pour information :

Le bassin de rétention départemental ou interdépartemental limitant le risque est le Bassins de la Molette.

Le collecteur départemental ou interdépartemental de délestage par temps de pluie est celui de Saint-Denis – La Courneuve vers le bassin de la Plaine Collecteur La Vieille Mer

Les deux bassins de rétention sont créés : Avenue Roger Salengro, 550 m³, pour décharger l'ouvrage de l'avenue Henri Barbusse. Et Orme, 300 m³ pour décharger celui du boulevard Pasteur



Inondation de l'autoroute A86 au niveau de La Courneuve (photo du Parisien)

Les recommandations en cas d'inondations

CONSEILS DE COMPORTEMENT (dans la mesure du possible)

Pendant

- Fermez le gaz et coupez l'électricité.
- Montez à pied dans les étages sans prendre l'ascenseur.
- Écoutez la radio, ou regardez les réseaux sociaux ou informations régionales et respectez les consignes de sécurité données par les services de secours.
- Évitez de téléphoner afin de laisser le réseau disponible pour les secours.
- Assurez la sécurité des occupants des locaux en empêchant la flottaison d'objets.
- N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés.
- Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer à des risques inutiles et encombrer les secours.
- Ne vous engagez pas dans une zone inondée que ce soit à pied, à vélo ou en voiture.
- Ne franchissez pas les barrières mises en place sur la chaussée et respectez les consignes de déviation.
- N'abandonnez pas votre véhicule au milieu de la chaussée : il constituerait une gêne pour les secours.

En cas d'obligation de déplacement :

- Soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches, pour protéger votre intégrité et votre environnement proche
- Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.
- N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

Après

- Ne réintégrez votre domicile que si les conditions sanitaires le permettent, et avec des protections appropriées (masques, bottes, gants, cuissardes, etc....) pour éviter les contaminations par les eaux
- Ne rétablissez le courant électrique et le gaz qu'après un contrôle par un professionnel et chauffez dès que possible.
- Faites l'inventaire des dégâts et pertes (dossiers de sinistres, dédommagement).
- Informez les autorités de tout danger.
- Évacuez l'eau stagnante lentement (conseillé d'évacuer l'eau des caves).
- Aérez, lavez toutes les surfaces mobiliers et textiles et changez les vêtements.
- Jeter toutes les denrées putrescibles, médicaments, produits chimiques, etc.

SI VOUS VIVEZ DANS UNE ZONE INONDABLE, QUELQUES PRÉCAUTIONS DÈS MAINTENANT :

-  **Mettez à l'abri** les produits sensibles (médicaments, produits chimiques)
-  **Sécurisez les réseaux** de gaz ou d'électricité : identifiez où se trouve le disjoncteur et/ou les robinets d'arrêt de ces réseaux
-  **Renseignez-vous** auprès de la mairie sur les lieux d'accueil en cas d'évacuation

PENDANT L'INONDATION

-  **N'allez pas chercher vos enfants.** Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou péri-scolaires.
-  **N'entreprenez pas d'évacuation** sauf si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue.
-  **N'utilisez pas les équipements électriques** (ascenseurs, portes automatisées...)
-  **Restez chez vous** ou évitez tout déplacement dans les lieux touchés.
-  **Installez-vous en hauteur** (étage des maisons, refuge en hauteur, etc.).
-  **Gardez avec vous les produits indispensables :** eau, aliments, lait pour les nourrissons, médicaments...
-  **Informez-vous** de la montée des eaux dans les médias et sur les sites de Météo France et Vigicrues.
-  **Placez les produits toxiques en hauteur.**
-  **Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence.** RDV sur : www.gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence

L'indemnisation

Outre la question du secours et de la sauvegarde de la population, les accidents de ce type sont généralement gérés par les assurances individuelles (occupants/ propriétaires), en fonction des garanties, pour le relogement d'urgence et toutes les mesures de sécurité.

Par ailleurs, la reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles permet l'indemnisation des dommages liés aux mouvements de terrain d'origine naturelle quand un arrêté est prononcé en ce sens et que les biens concernés sont bien assurés sur un contrat de dommages.

Les éléments pouvant être pris en charge sont

- Les dommages sur les bâtiments, matériels et mobiliers ;
- Les dommages sur les véhicules assurés en dommages (la seule garantie responsabilité civile obligatoire ne couvre pas ce type de sinistre).
- Les frais de démolition et de déblais des biens assurés sinistrés ;
- Les dommages imputables à l'humidité ou à la condensation consécutive à la stagnation de l'eau dans les locaux ;
- Les frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés et toute mesure de sauvetage ;
- Les frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens garantis ;

Historique des arrêtés de catastrophes naturelles pour La Courneuve (site [oxo](#))

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le J.O. du
Inondations et coulées de boue	07/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999
Inondations et coulées de boue	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995
Inondations et coulées de boue	19/07/1994	19/07/1994	28/10/1994	20/11/1994
Inondations et coulées de boue	09/06/1992	09/06/1992	24/12/1992	16/01/1993
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	16/10/1992	17/10/1992
Inondations et coulées de boue	24/08/1987	26/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
Inondations et coulées de boue	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983

Fiche évènement **MOUVEMENTS DE TERRAIN**

Le risque mouvements de terrains

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séismes, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Ce sont des déplacements relatifs de volume de sol ou de sous-sol qui se produisent à des vitesses variables. On regroupe généralement sous l'appellation « mouvements de terrain » les cinq phénomènes suivants : les glissements de terrain, les affaissements et les effondrements de bâtis et ouvrages, les éboulements et les chutes de pierres et de blocs, les coulées de boue.

Sur la Seine-Saint-Denis, 3 principaux risques existent occasionnant principalement une possible détérioration des bâtis et ouvrages liés aux affaissements/effondrements :

- **Le risque retrait-gonflement des sols argileux**
- **Le risque de dissolution du gypse**
- Le risque lié à la présence d'anciennes carrières. La Courneuve n'est cependant pas concernée par les anciennes carrières

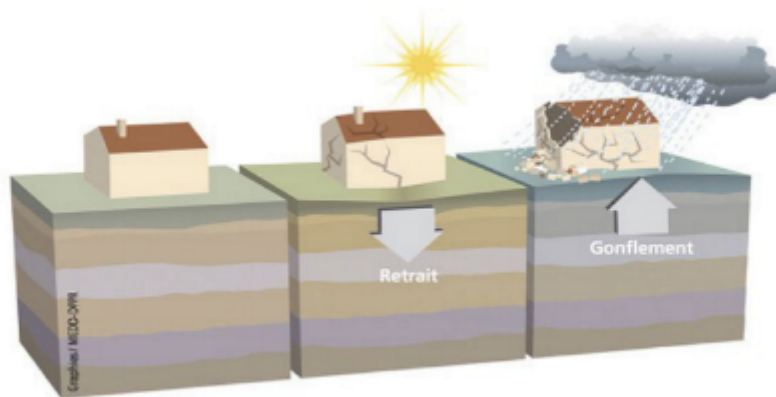
La France a connu à l'été 2018 un nouveau phénomène intense de retrait et gonflement des argiles résultant de très faibles précipitations et d'épisodes de fortes chaleurs. L'intensité du phénomène s'est traduite par l'apparition de fissures sur les bâtiments dans plusieurs régions (3898 communes) mais plus spécifiquement depuis le Massif Central jusqu'au Nord-Est et sur le sud-est de l'Île-de-France. Le coût de cet épisode de sécheresse est situé entre 750 et 880 M €.

Les phénomènes déclencheurs des mouvements de terrain combinent souvent plusieurs facteurs naturels et/ou anthropiques : Les séismes, **les fortes pluies**, **l'alternance gel/dégel** ainsi que l'érosion sont autant d'éléments déclencheurs fréquents. Les activités humaines accélératrices de l'érosion telles que le déboisement, l'exploitation minière et les terrassements sont des facteurs aggravants.

Le risque lié au retrait-gonflement des sols argileux

Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface: on parle de **retrait**. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de **gonflement**.

La ville de La Courneuve est concernée par ce risque particulier mais sur des aléas allant globalement faibles à moyens.



retrait-gonflement des sols argileux (source Graphies MEEDDAT)

Certains travaux d'aménagement ou incidents peuvent également favoriser l'apparition du phénomène de retrait-gonflement des argiles. Il s'agit notamment des travaux de drainage/pompage des sols, des imperméabilisations, la présence de fuites d'eau en sous-sol ou en surface, ...

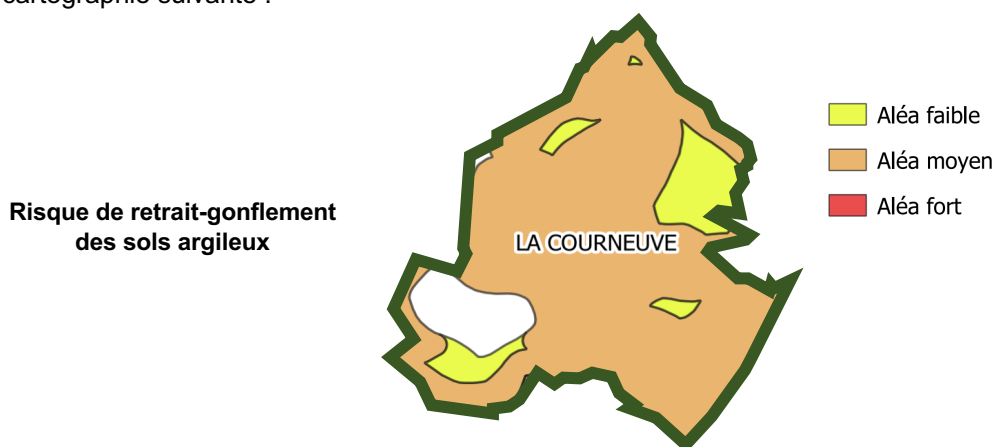
Le risque lié à la dissolution du gypse

Le sous-sol de la Seine-Saint-Denis est riche en formations gypseuses particulièrement soumises au processus d'érosion. Or, le gypse est un matériau soluble dans l'eau. Par conséquent, toute présence et circulation d'eau (infiltration, remontée de nappe et circulation souterraine) à travers des couches contenant du gypse est susceptible d'entraîner la dissolution d'une poche de gypse. Il peut apparaître alors un vide franc ou une zone décomprimée en sous-sol.

Un arrêté préfectoral du 21 mars 1986, modifié par arrêté du 18 avril 1995 délimite le périmètre le risque sur la ville.

Et les risques de mouvements de terrain à la Courneuve ...

Les risques de retrait-gonflement et de dissolution du gypse existent sur La Courneuve. Ils sont identifiés par la cartographie suivante :



La ville de La Courneuve est concernée par ce risque au Sud, en limite d'Aubervilliers :



Localisation du risque de dissolution du gypse sur La Courneuve

Les conséquences et effets des mouvements de terrain

Les mouvements de terrain, qu'ils soient dus à la dissolution du gypse ou au phénomène de retrait gonflement, peuvent occasionner des conséquences de ce type :

- Fissuration voire ruine de bâtiments nécessitant l'expertise du bâtiment (évacuation des familles)
- Routes coupées
- Mise hors services des lignes téléphoniques et EDF
- Rupture de diverses canalisations enterrées (eau potable, assainissement, gaz...)

NB : L'explosion due à la rupture d'une canalisation de gaz sur la rue de Trévise à Paris en janvier 2019 faisant 4 morts et 66 blessés découlerait de l'affaissement du sol sous le trottoir (dans le cas présent, un collecteur d'eaux usées fuyard au sous-sol de l'immeuble aurait causé un mouvement de terrain)

Les recommandations

CONSEILS DE COMPORTEMENT (dans la mesure du possible)

Pendant

- Évacuez rapidement la zone dès les premiers signes.
- N'utilisez pas les ascenseurs et ne revenez pas sur vos pas.
- Informez les autorités de tout danger observé.
- Apportez une première aide aux voisins ; pensez aux personnes âgées et handicapées.
- Écoutez la radio, ou regardez les réseaux sociaux ou informations régionales et respectez les consignes de sécurité données par les services de secours.
- Mettez-vous à la disposition des secours.
- Si vous devez évacuer votre domicile, recherchez préférentiellement un hébergement d'urgence dans votre entourage (famille/amis), à défaut adressez-vous aux services municipaux.
- Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé ni dans les bâtiments environnants.

Après

- Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé ni dans les bâtiments environnants.
- Ne rétablissez le courant électrique et le gaz qu'après l'avis des services compétents / ou d'un professionnel.
- Faites un inventaire de vos dégâts et pertes (dossiers d'assurance, évaluation des dommages et dédommagement).
- Évaluez les dégâts.

L'indemnisation

Outre la question du secours et de la sauvegarde de la population, les accidents de ce type sont généralement gérés par les assurances individuelles (occupants/ propriétaires), en fonction des garanties, pour le relogement d'urgence et toutes les mesures de sécurité.

Par ailleurs, la reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles permet l'indemnisation des dommages liés aux mouvements de terrain d'origine naturelle quand un arrêté est prononcé en ce sens et que les biens concernés sont bien assurés sur un contrat de dommages. Jusqu'en 2000, le classement Cat Nat différenciait le type de mouvement de terrain : coulée de boue, effondrement, glissement, chute de blocs et éboulements.

Depuis, tous sont regroupés sous l'appellation unique "mouvements de terrain" ; exceptions faites des coulées de boue, rattachées aux inondations, et des mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles devenus un péril à part entière.

Fiche évènement **TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES**

Le risque lié au transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou par canalisation.

Le transport par canalisations enterrées (qui peuvent être aériennes sur de très faibles distances) Ce type de transport se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables, qui sert à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés.

Les canalisations sont principalement utilisées pour véhiculer du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), certains produits chimiques (éthylène, propylène, etc.) et de la saumure (saumoduc).

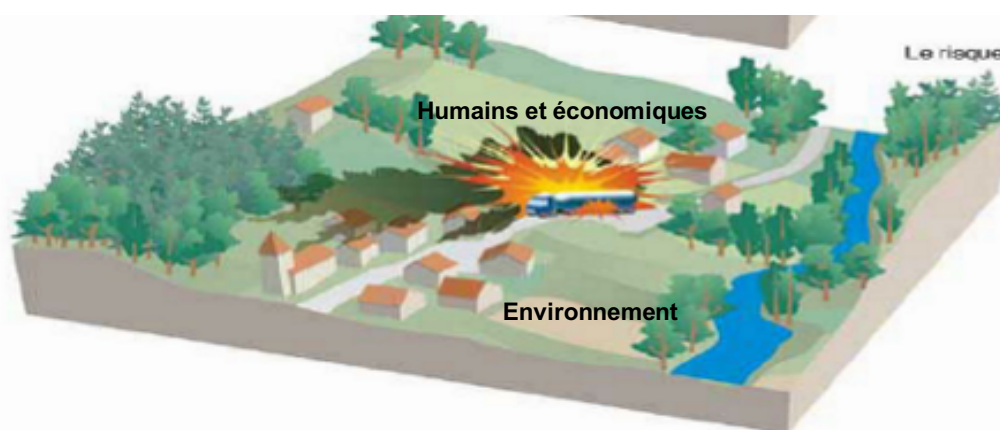
Les statistiques montrent que les modes de transport de marchandises dangereuses les plus sûrs sont **les voies ferrées et les canalisations (les mieux protégées des agressions accidents de personnes, des intempéries, etc.)**.

Les enjeux sont multiples sur la diversité des accidents pouvant se produire :

Les enjeux humains : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.

Les enjeux économiques : les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc. peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.

Les enjeux environnementaux : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme (on parlera alors d'un " effet différé ").



Afin d'éviter les accidents lors du transport de matières dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place :

- **Le transport par route** est régi par le règlement ADR du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1er juillet 2001. Ce règlement concerne aussi la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises. Il impose également des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules ;

En août 2018 dans les Pyrénées Atlantiques, un camion-citerne transportant 24 t de comburant toxique quitte la route. Il finit 30 m en contrebas avec une citerne qui fuit. La cabine est écrasée, le chauffeur décède. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 2 km. Les communes à l'aval interdisent toute activité nautique. L'intervention est délicate. Les points de fuite sont inaccessibles. Les opérations de secours durent 48 h. Uniquement 10 t de produit sont récupérées. La pollution du cours d'eau, dont le niveau bas a empêché toute mise en place de moyens de confinement, provoque une importante mortalité piscicole.

Inventaire des accidents technologiques survenus en 2018

- **Le transport par voie ferrée** est régi de la même façon par le règlement RID ;

- **Le transport par canalisation** fait l'objet de différentes réglementations qui permettent notamment d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux). Ces documents sont consultables en mairie.

Les deux premières réglementations ont en commun d'exiger une signalisation du danger, la présence à bord du train ou du véhicule de documents décrivant la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées, la formation du conducteur ou du mécanicien, des prescriptions techniques pour la construction des véhicules et des wagons. Par ailleurs, la **loi du 30 juillet 2003** impose à l'exploitant une étude de danger lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses, l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peut présenter de graves dangers.

Endommagement d'un gazoduc en juillet 2018 dans le Morbihan, une explosion suivie d'un incendie se déclare dans un magasin du centre-ville. L'alerte est donnée par le propriétaire d'un café. 30 riverains sont évacués. Un périmètre de sécurité est mis en place. Près de 200 pompiers sont mobilisés dans le cadre des opérations de secours. 70 bâtiments sont endommagés dont 6 entièrement détruits. Le bilan humain de l'accident fait état de 10 personnes blessées, dont 2 gravement. La déflagration a brisé des vitres d'habitations sur un périmètre de 300 m. Des dizaines de personnes sont à reloger.

Inventaire des accidents technologiques survenus en 2018

Exemple de panneaux sur les véhicules :



Véhicules transportant des matières dangereuses



Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux

Une plaque est apposée sur les camions avec le classement et le type de risque.

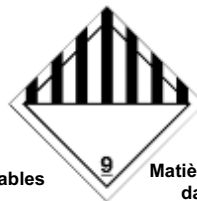
Exemples de types de danger :



Dangereux pour l'environnement



Liquides inflammables



Matières et objets dangereux



Matières corrosives



Matières comburantes



Matières radioactives



Matières infectieuses



Matières et objets explosifs

Numéro indiqué sur la plaque des camions :

Classe 1 : Matières et objets explosifs
Classe 2 : Gaz
Classe 3 : Liquides inflammables
Classe 4 : Substances combustibles
Classe 5 : Favorise l'incendie
Classe 6 : Toxiques infectieux
Classe 7 : Matières radioactives
Classe 8 : Matières corrosives
Classe 9 : Matières et objets dangereux

Le transport de matières dangereuses par voie routière à La Courneuve



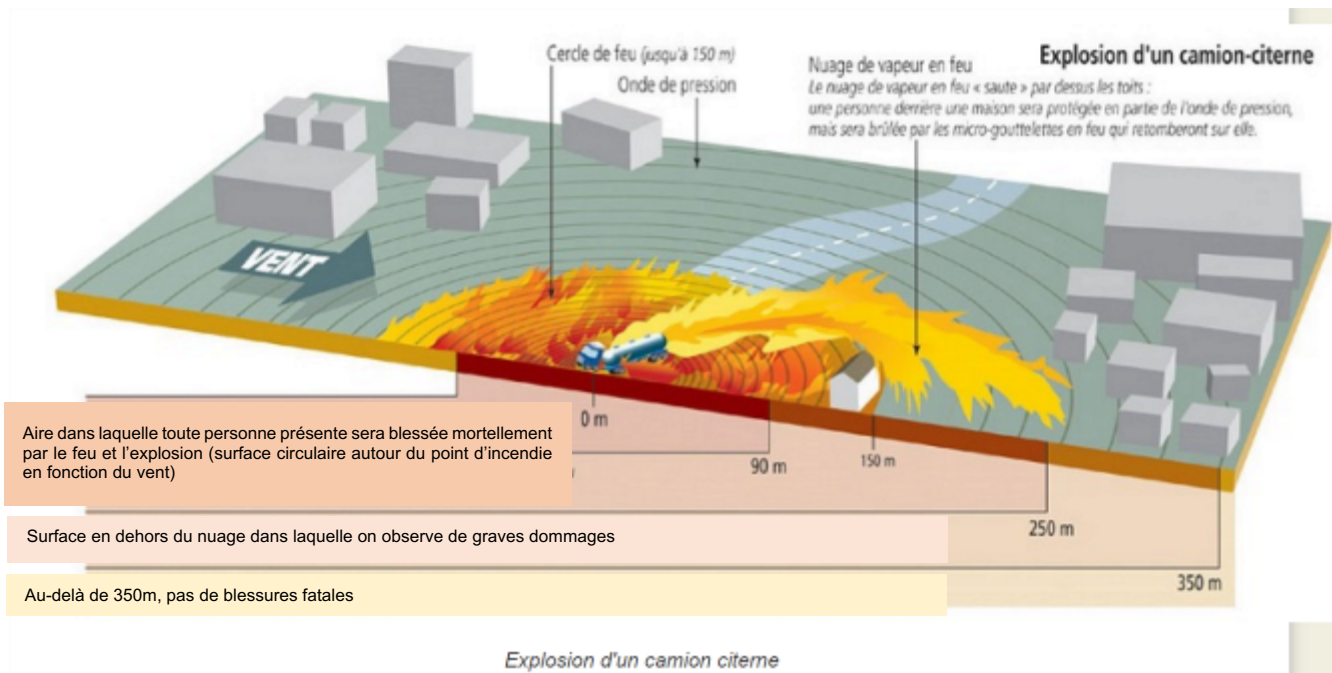
Carte de la voirie par type

Carte de circulation sur les voiries en IdF ci-dessous avec focus sur La Courneuve



Carte de recensement de la circulation en 2006 par la Direction Interdépartementale des Routes d'IdF

http://www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/MJA_petite_couronne_2006_2eme_edit_cle5e527d.pdf

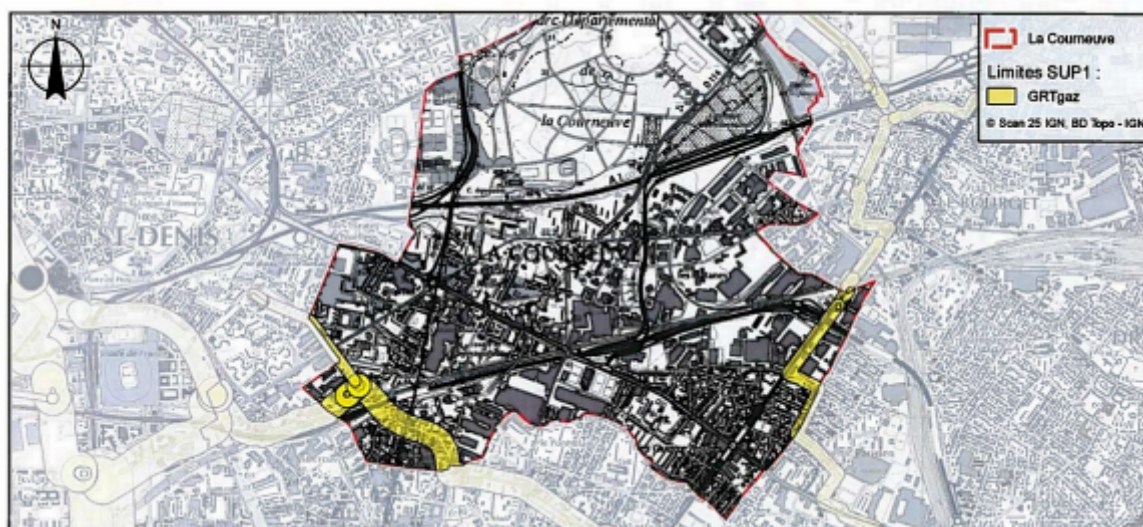


Le périmètre de sécurité, généralement de 150 à 200 m en urgence est mis en place par les pompiers (ce sont les premiers arrivés sur le site de l'accident).

Le transport de matières dangereuses par canalisations à La Courneuve

Le transport par canalisations enterrées (qui peuvent être aériennes sur de très faibles distances) Ce type de transport se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables, qui sert à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, certains produits chimiques tels que l'éthylène, le propylène, etc.

La principale cause de perte de confinement d'une canalisation de transport est l'endommagement externe, en général lors de travaux effectués à proximité de l'ouvrage. Plus de la moitié des fuites, et la quasi-totalité des ruptures complètes sont dues à cette cause. Les autres causes sont la corrosion externe ou interne, les défauts de matière ou de soudage, les fuites sur joints ou brides, les réactions chimiques, etc.



Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz (plan PLU)

Le transport de matières dangereuses par voies ferrées à La Courneuve

L'activité de fret de la SNCF en Seine-Saint-Denis s'appuie sur l'axe fort que constitue la grande ceinture pour le trafic de marchandises, sur la gare de triage de Drancy / Le Bourget et sur le pôle multimodal de Noisy-le-Sec, ce dernier étant spécialisé dans le seul trafic combiné rail-route.

Une étude réalisée par la SNCF en 2007 a révélé que près de 70 wagons stationnaient simultanément, en moyenne, dans l'emprise ferroviaire du triage du Bourget :

- Trafic local de wagons-citernes d'hydrocarbures (fuel, gazole et kérosène).
- 22 wagons de 80m3 par rame.
- Fréquence : 1 rame par trimestre.

Ces produits sont ensuite stockés dans des cuves souterraines et redistribués par camion-citerne.

Le réseau SNCF fait l'objet d'un Plan de Secours Spécialisé. En cas de déclenchement de ce dernier, la Direction des Opérations de Secours relève de l'autorité préfectorale.

Les conséquences et effets du risque de transport de matières dangereuses

On distingue plusieurs catégories de risques :

- **L'explosion** qui peut se produire sous l'action d'un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), de l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, d'un mélange de plusieurs produits ou de l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- **L'incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. *60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables (solides, liquides ou gazeux) occasionnant des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication (fumées toxiques) ;*
- **Un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (*asphyxies, œdèmes pulmonaires*). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.
- **La pollution de l'environnement** par l'écoulement de substances qui imprégneraient les sols ou les contamineraient les eaux de surface ou phréatiques.

Les recommandations générales pour le risque transport de matières dangereuses

Les recommandations seront celles données par les autorités en fonction de la situation. En effet, il peut y avoir des consignes d'évacuation différente en fonction des risques.



CONSEILS DE COMPORTEMENT (dans la mesure du possible)

Pendant

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Protéger : pour éviter un " suraccident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
- Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.)
- La présence ou non de victimes
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- ne fumez pas ou ne manipulez pas des objets susceptibles de générer des flammes ou des étincelles ;
- en cas de picotements ou d'odeur forte, respirez à travers un mouchoir mouillé ;
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le " risque industriel ").
- évitez de téléphoner à proximité afin de ne pas provoquer une explosion et de laisser le réseau disponible pour les secours.

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Après :

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

L'indemnisation

Le régime des assurances régit généralement cette indemnisation, puisqu'en cas d'accident, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale. L'État pourra parfois compléter cette démarche par des moyens spécifiques, décidés face aux besoins identifiés.

Fiche évènement **RISQUE INDUSTRIEL**

Le risque industriel

Le risque industriel majeur correspond au risque d'accident pouvant survenir sur les sites industriels. Les conséquences peuvent être graves pour les personnes, les biens et l'environnement.

Les entreprises pouvant être à l'origine d'accidents industriels sont regroupées en deux familles :

- Les industries chimiques qui fournissent les produits chimiques de base
- Les industries pétrochimiques qui élaborent des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).



Le risque industriel

Les entreprises présentant un risque pour l'environnement font l'objet d'une réglementation spécifique (en lien avec le Code de l'Environnement)

Les plus dangereuses sont recensées parmi les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), placées sous la surveillance du Préfet du département. Il s'agit d'exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances notamment pour la sécurité et la santé des riverains, selon un référentiel réglementaire instaurant un niveau de risque (voir un périmètre de sécurité autour ou des servitudes en fonction des cas) selon les activités exercées sur le site. Il existe plusieurs classifications de risques (du plus faible au plus important), à savoir :

- **Régime de déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- **Régime d'enregistrement** : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées.
- **Régime d'autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. **L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque.** Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Les entreprises classées dites « SEVESO » (seuil haut pour les plus dangereuses, seuil bas pour les autres) font l'objet d'une surveillance encore plus accrue du fait des risques particulièrement présents. Elles sont souvent associées à des servitudes d'utilité publique, ajoutées dans le but d'empêcher les tiers de s'installer à proximité de ces activités à risque.

Les conséquences et effets

On distingue plusieurs types d'effets, immédiats ou différés, consécutifs à un éventuel accident industriel :

- Les effets thermiques, consécutifs à un incendie ou une explosion,
- Les effets de surpression, consécutifs à une explosion ou un éclatement,
- Les effets toxiques consécutifs à une dispersion dans l'air de produit toxique volatil ou à un incendie dégageant des fumées toxiques,
- Les effets de pollution, généralement consécutifs à l'épandage ou la fuite d'un produit toxique pour l'environnement sur le sol ou dans l'eau.

Différents plans de secours peuvent être coordonnés pour gérer la situation de crise



<https://reflexes-seveso.fr/les-plans-de-secours/>

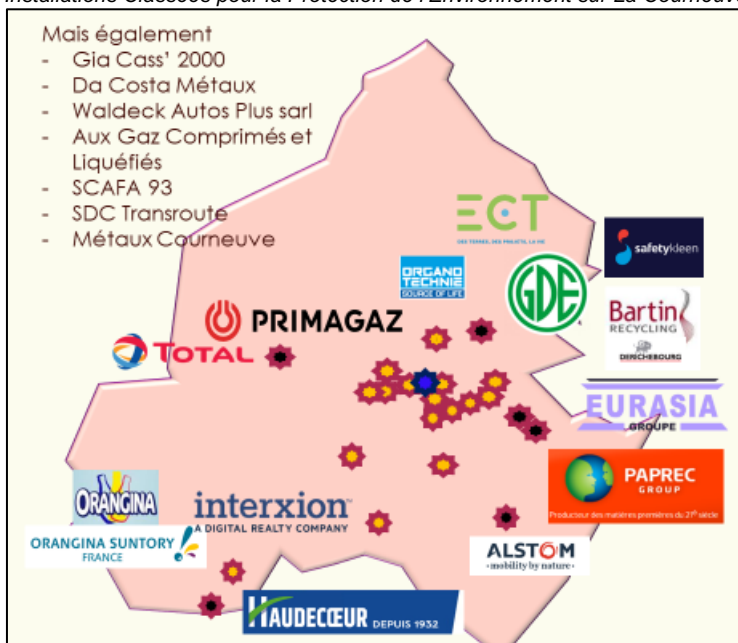
Et à la Courneuve ...

Sur la Courneuve, sont recensées **23 entreprises soumises à autorisation ou à enregistrement**.

- Une d'entre-elles est la plus surveillée car elle est classée en régime d'autorisation seuil bas.
- 12 font du stockage de déchets de types différents
- 4 installations classées ont des équipements lourds qui sont placés sous surveillance
- 3 sont des entrepôts conséquents
- 2 sociétés procèdent à du stockage de gaz (dont celle en SEVESO bas)
- 1 procède à de la chimie
- Et 1 station essence

Elles sont principalement situées dans la partie Nord de La Courneuve (19 sur les 23). Deux sont situées sur la partie Nord des 4 Routes, et deux autres sur le secteur Gare de La Courneuve.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur La Courneuve



En 2012, un spectaculaire incendie d'origine indéterminée, avec une colonne de fumée projetant des particules de suie sur des kilomètres, s'est déclaré dans un entrepôt de textile/ maroquinerie de 4000 m² de La Courneuve. Il n'y a pas eu de blessés.

Des habitants ont été évacués temporairement. 130 pompiers et 42 véhicules ont lutté contre la propagation du feu sur une surface de 12.200 m². Des flammes hautes de 10 mètres s'échappent du bâtiment.



En 2015, de nouveau un entrepôt de textile de 10 000m² à La Courneuve prend feu et occasionne un spectaculaire incendie visible depuis Paris. Ce sinistre a provoqué la coupure de l'autoroute A86 dans les 2 sens et l'interruption durant plusieurs heures du trafic du RER B, sans compter l'évacuation des habitants aux alentours. Heureusement, aucune victime n'était à déplorer.

Les recommandations



CONSEILS DE COMPORTEMENT (dans la mesure du possible)

Avant

- S'informer sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer).
- Évaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).
- Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

Pendant

- Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.
- Écoutez la radio, suivez les réseaux sociaux ou regardez les informations régionales et respectez les consignes de sécurité des autorités.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont plus protégés à l'école.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner.
- Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment et confinez-vous en fermant et calfeutrant portes, fenêtres et aérations, ou quittez rapidement la zone à pied.
- Évitez de téléphoner afin de laisser le réseau disponible pour les secours.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Un dispositif de prise en charge dans les écoles est prévu.

Après

- Dès que les sirènes annoncent la fin d'alerte, aérez le local où vous vous trouviez confiné.
- Écouter les informations transmises par les autorités via la radio ou la télévision.

L'indemnisation

Le régime des assurances régit généralement cette indemnisation, puisqu'en cas d'accident, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale. L'État pourra parfois compléter cette démarche par des moyens spécifiques, décidés face aux besoins identifiés.

Fiche évènement **TEMPÊTE**

Les tempêtes (hors phénomènes orageux), touchent l'ensemble du territoire français même la façade atlantique et les côtes de la Manche le sont plus fréquemment. Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines. Aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent notamment s'ajouter des pluies importantes, facteurs de risques pour l'Homme et ses activités.

Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de **89 km/h**, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

Les conséquences et effets

Le risque se manifeste généralement par

- LES arrachements de toitures, matériaux de constructions, et vol d'objets divers occasionnant un risque de blessure, de décès ou de dégradation de biens ;
- La chute d'arbres,
- Les inondations suites aux pluies importantes
- Coupures des lignes téléphoniques et/ou électriques
- Les constructions devenues inhabitables ou inutilisables
- Les équipements publics et mobiliers urbains dégradés
- Glissements de terrains

Les conséquences les plus fréquentes sont le risque d'impacts d'objets, de coupures d'électricité et de téléphone, dégâts sur les habitations, les parcs et plantations, difficulté de circulation routière et ferroviaire



Les enjeux existants pour La Courneuve :

- **Humains** : pour les personnes physiques directement ou indirectement exposées aux risques, pour celles qui se retrouvent sans abris, pour les personnes en situation d'insécurité
- **Économiques** : les destructions ou dégradations des immeubles privés ou publics, d'infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) et les dommages sur les réseaux d'eau, téléphonique et électrique pouvant se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importants.
- **Environnementaux** : chutes d'arbres, destruction de forêts (Parc départemental) par les vents, dommages résultant des inondations, pollution à l'intérieur des terres à la suite des dégâts portés aux infrastructures de transport, etc.).

Exemple : Dans la nuit du 27 au 28 février 2010, la tempête Xynthia balaye la France. La conjonction des vents violents, de grandes marées et de la pleine mer a donné lieu à une onde de tempête dévastatrice. Cette dernière a occasionné d'importantes inondations, notamment en Charente-Maritime, Vendée et Côtes-d'Armor. Les rafales maximales étaient comprises entre 120 km/h dans les terres et 160 km/h sur le littoral. Elle a touché 47 victimes, 6000 maisons sinistrées, 2767 personnes évacuées, l'inondation de maisons, commerces et locaux industriels, des dégâts dus au vent, des dégâts sur la voirie, des véhicules submergés, des pertes d'exploitations commerciales et agricoles et près de 200 km de digues étaient à reconstruire. Au-delà des victimes recensées, le coût des dommages étaient estimés à 710 M€

Et à la Courneuve ...

Le risque tempête peut toucher tout le secteur de La Courneuve.

Les recommandations

CONSEILS DE COMPORTEMENT

Pendant

- Dans la mesure du possible restez chez vous ou à l'abri dans un bâtiment et limitez au strict minimum les déplacements pour ne pas vous exposer à des risques inutiles.
- Écoutez la radio ou regardez les informations régionales ou réseaux sociaux et respectez les consignes de sécurité des autorités.
- Débranchez les appareils électroniques.
- En cas de chute de neige et tant que possible, balayez ou grattez le trottoir sur toute la longueur de façade de votre propriété sur une largeur suffisante pour permettre la circulation piétonne.
- Évitez de téléphoner afin de laisser le réseau disponible pour les secours.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- N'exposez pas vos enfants au danger en allant les chercher à l'école. Un dispositif de prise en charge est prévu dans les établissements scolaires.

En cas d'obligation de déplacement :

- Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches, pour protéger votre intégrité et votre environnement proche
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- Privilégiez les transports en commun.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation et munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place, limitez votre vitesse sur route et autoroute.
- Prévoyez un équipement minimum (en cas de longue attente dans le véhicule).
- Ne touchez pas les fils des lignes électriques ou téléphoniques tombés au sol.

Après

- Faites un inventaire de vos dommages, préparez vos dossiers d'assurance et prenez contact avec votre assureur pour évaluer les dégâts et connaître les modalités de prise en charge.
- Signalez aux services de secours les arbres, les branches ou les objets menaçants

L'indemnisation

Les préjudices occasionnés par les effets des vents dus aux tempêtes sont **écartés du champ d'application de la garantie " catastrophes naturelles "**. En effet, seuls les effets dus à la pluie et à l'action de la mer peuvent être déclarés catastrophe naturelle.

Ils sont couverts par les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur.

Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré. Pour les assureurs, seuls sont pris en compte les vents d'une intensité anormale (plus de 100 km/h) à l'origine de nombreux dommages, avec une ampleur exceptionnelle (destructions nombreuses dans la commune où se situent les biens sinistrés et dans les communes environnantes).

Fiche évènement **CANICULE**

Le risque canicule

Le risque lié aux vagues de chaleur recouvre les situations suivantes avec des niveaux différents

- **Pic de chaleur** : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ;
⇒ Il peut être associé au niveau de vigilance météorologique **jaune** ;
- **Épisode persistant de chaleur** : températures élevées qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours) ; ces situations constituant un danger pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ;
⇒ Il est également associé au niveau de vigilance météorologique **jaune** ;
- **Canicule** : période de chaleur pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque notamment pour les populations fragiles ou surexposées ;
⇒ Elle est associée au niveau de vigilance météorologique **orange** ;
- **Canicule extrême** : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts non seulement sanitaires mais aussi sociétaux ;
⇒ Elle est associée au niveau de vigilance météorologique **rouge**.

Sur le plan sanitaire, le niveau de vigilance rouge se distingue du niveau orange par le fait que la canicule peut avoir un effet sanitaire sur l'ensemble de la population si les recommandations sanitaires ne sont pas suivies par celle-ci. Lors d'une vigilance orange, ce sont principalement les populations sensibles (nourrissons, personnes âgées, femmes enceintes...) ou les personnes les plus exposées à la chaleur (personnes précaires, travailleurs en extérieur...) qui sont les plus touchées.

Les vagues de chaleur extrêmes sont susceptibles à la fois d'avoir un impact sanitaire élevé mais également de perturber la continuité des activités sociales et économiques.

Dans la prévention ou la gestion des périodes de canicules importante, la répartition des missions de prévention sont les suivantes :

- Les maires auront tant que possible les actions telles que ;
 - La mobilisation pour l'accompagnement des personnes vulnérables isolées à domicile inscrites sur les registres communaux, et à poursuivre cet accompagnement quelques jours après la fin de l'épisode caniculaire. Les effets sanitaires de la canicule peuvent être décalés.
 - La mise en place un accès quotidien aux salles rafraîchies pour ces personnes, en organisant par exemple des navettes de transport.
 - L'étude des possibilités d'ouverture des accès des lieux rafraichis aux personnes sans domicile
- Les Agences régionales de santé (ARS) veillent à l'activation du plan bleu par les directeurs d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) afin de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de leurs résidents.
- Les préfets augmentent le nombre de places d'hébergement d'urgence, ainsi que les horaires d'ouverture des accueils de jour tout en renforçant les maraudes pour prendre en charge les personnes précaires. Les personnes présentes dans les campements, bidonvilles, habitats insalubres devront faire l'objet d'une vigilance particulière, notamment par les équipes mobiles.

Les conséquences et effets

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une durée prolongée, sans périodes de fraîcheur suffisantes pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Sur le corps humain, au-delà de la fatigue découlant de la chaleur, cette dernière peut entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation ou le coup de chaleur, le déclenchement de pathologies ou l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie.

Les conséquences sont d'autant plus importantes au début de la vague de chaleur (quand le corps ne s'est pas encore adapté), quand elle est humide (la sueur ne s'évapore pas) et qu'il n'y a pas de vent (la vapeur d'eau reste comme « collée » à la peau), et en cas de pollution atmosphérique qui vient ajouter ses effets à ceux de la chaleur.

Les personnes à risque :

- Les personnes âgées de plus de 65 ans ;
- Les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de 4 ans ;
- Les femmes enceintes ;
- Les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur et les personnes pratiquant une activité sportive en plein air.

D'autres personnes sont également susceptibles d'être plus à risque en période de canicule :

- Les personnes confinées au lit ou au fauteuil ;
- Les personnes souffrant de troubles mentaux (démences), de troubles du comportement, de difficultés de compréhension et d'orientation ou de pertes d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne ;
- Les personnes ayant une méconnaissance du danger ;
- Les personnes sous traitement médicamenteux au long cours ou prenant certains médicaments pouvant interférer avec l'adaptation de l'organisme à la chaleur ;
- Les personnes souffrant de maladies chroniques ou de pathologies aiguës au moment de la vague de chaleur ;
- Les personnes en situation de grande précarité, les personnes non conscientes du danger.

La canicule de 2018 aurait occasionné environ 1.500 décès (ce chiffre est 10 fois moins important que lors de la canicule de 2003 qui avait fait entre 15.000 et 20.000 morts).

En 2015, environ 3.000 décès supplémentaires avaient été enregistrés selon les autorités sanitaires, mais seulement 700 en 2016 et moins de 400 en 2017. En 2006, année de canicule particulièrement sévère, une surmortalité d'environ 2.000 décès avait été constatée.

Dispositif « Canicule » à La Courneuve

À la Courneuve, un plan spécifique a été mis en œuvre.

Il est coordonné par le médecin de santé publique au Centre Municipal de Santé. Il est coanimé par le responsable du service Action Sociale, sous la direction du Directeur Général Adjoint au pôle Culture-Solidarité.

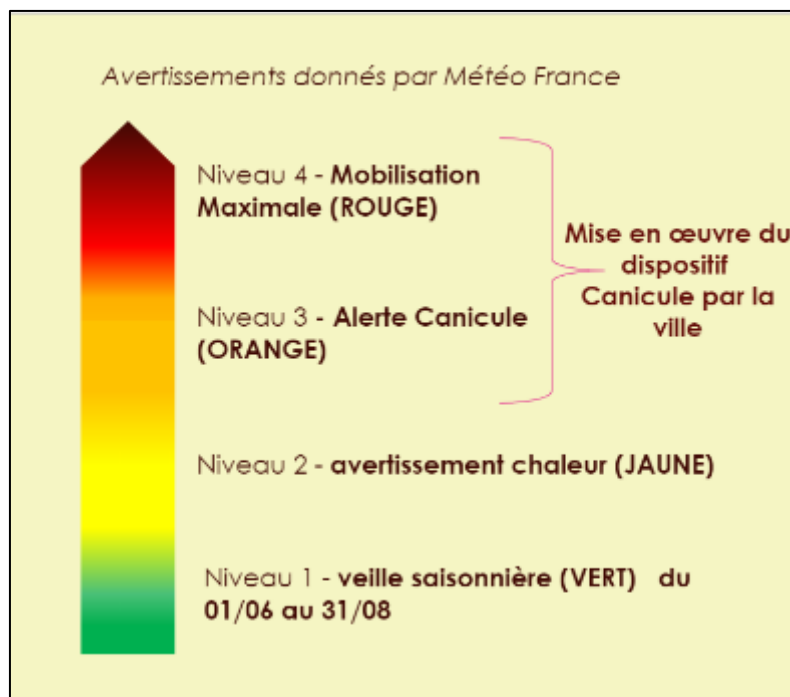
Il comprend 4 niveaux de mobilisation correspondant aux niveaux de vigilance météorologiques

Niveau 1 veille saisonnière (carte vigilance verte), ouverte du 01/06 au 31/08

Niveau 2 : « avertissement de chaleur (carte vigilance jaune) en cas de pic de chaleur

Niveau 3 : « Alerte canicule » (carte vigilance orange) déclenché par le Préfet de département avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé

Niveau 4 « mobilisation maximale » (carte vigilance rouge) déclenché par le 1^{er} ministre sur avis du Ministre chargé de la santé et du ministre de l'intérieur, en cas de canicule très intense et étendue sur une large partie du territoire associé à des phénomènes dépassant le champ sanitaire



Une cellule interactive pluri-partenaire est mise en place. Elle est chargée :

- D'actualiser des informations avec notamment l'évaluation des expériences des années précédentes
- De recenser les moyens disponibles (personnels, locaux rafraichis, véhicules de transport, téléphones...) au niveau de la commune (services publics, associatifs et privés)
- De définir le mode de repérage des personnes vulnérables
- De rechercher les moyens de communications les plus appropriés au public et à tous les administrés
- De diffuser les fiches pratiques de protocoles d'intervention aux partenaires

L'action prévue est la suivante :



Les recommandations

Des gestes simples permettent d'éviter les accidents. Il faut se préparer AVANT les premiers signes de souffrance corporelle, même si ces signes paraissent insignifiants.

Affiche 2018



**RECOMMANDATIONS
EN CAS DE FORTE
CHALEUR**

Pour éviter les risques de déshydratation, de coup de chaleur et d'aggravation de maladies chroniques, risques particulièrement accrus chez les personnes âgées et les nourrissons.

LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE

Boire 1,5 litre par jour (boissons non alcoolisées)

Porter un **chapeau**, des **vêtements légers, amples**, de **couleur claire**

Éviter l'exposition au soleil

Aérer le logement

Refroidir la température ambiante,
fenêtres et volets fermés dans la journée

Humidifier l'atmosphère

Refroidir son corps
par un bain rafraîchissant, une douche ou simplement avec des linges humides posés sur les membres, sur la nuque, sur la tête ou avec un vaporisateur d'eau.
Aller dans un endroit climatisé.

Évitez tout effort physique inutile,
Demandez à votre famille, à des voisins,
de venir vous rendre visite fréquemment.

Alertez en cas de malaise ou de coup de chaleur

N'hésitez pas à consulter un médecin
(surtout en cas de fièvre)

N° vert : 0 805 11 93 93 (appel gratuit)

laCourneuve.fr
f t i

laCourneuve

Fiche évènement **Grand Froid**

Le risque **Grand Froid**

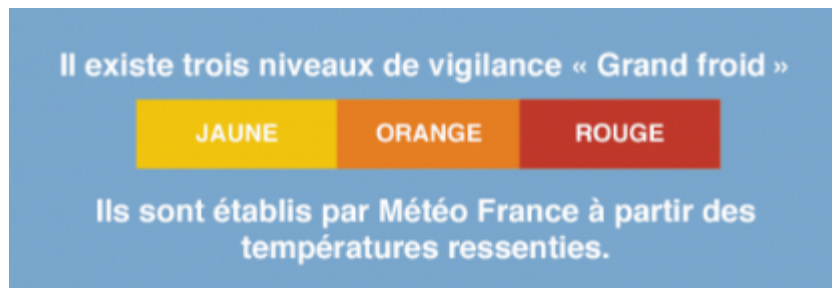
C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Les climatologues identifient des périodes de froid en tenant compte des critères suivants :

- L'écart aux températures moyennes régionales ;
- Les records précédemment enregistrés, l'étendue géographique ;
- La persistance d'un épisode de froid ;
- La présence de vent amplifiant les températures ressenties.

Il existe trois niveaux de vigilance, dépendant directement du relevé quotidien des températures diurnes et nocturnes et modifiés à la diligence des préfets concernés- en l'occurrence, le préfet de région :

- **niveau I (jaune)** : temps froid, avec température positive dans la journée mais comprise entre 0°C et - 5°C la nuit ;
- **niveau II (orange)** : grand froid, avec température négative le jour et comprise entre - 5°C et - 10°C la nuit ;
- **niveau III (rouge)** : froid extrême, avec température négative le jour et inférieure à - 10°C la nuit.



Les conséquences et effets

Le grand froid diminue, souvent insidieusement, les capacités de résistance de l'organisme. Comme la canicule, le grand froid peut tuer indirectement en aggravant des pathologies des personnes. Celles en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid, notamment celles qui exercent un métier en extérieur (agents de la circulation, travaux du bâtiment, conducteurs de bus, chauffeurs de taxi...).

Les personnes les plus à risque sont

- **Les personnes âgées** : la diminution de la perception du froid, de la performance de la réponse vasculaire, l'altération des vaisseaux, la diminution de la masse musculaire rendent les personnes âgées vulnérables au froid. Plus encore, les personnes âgées ayant des troubles cardiaques, une insuffisance respiratoire, une difficulté à faire face aux activités de la vie quotidienne ou souffrant de maladie d'Alzheimer ou apparentées sont à risque.
- **Les nouveau-nés et les nourrissons** : leur capacité d'adaptation aux changements de températures n'est pas encore aussi performante que celle d'un enfant ou d'un adulte pour lutter contre le froid. De plus, les petits n'ont pas une activité physique spontanée suffisante pour se réchauffer et ne peuvent pas signaler qu'ils ont froid.

- **Les personnes à mobilité réduite, les personnes en situation de grande précarité, les personnes non conscientes du danger.**
- **Les personnes souffrant de certaines maladies chroniques telles que :** insuffisance cardiaque, angine de poitrine, insuffisance respiratoire, asthme, diabète, troubles neurologiques.
- **Et les sportifs**



Les périodes de grand froid et de très grand froid peuvent être également à l'origine d'autres phénomènes météorologiques aux effets dangereux. La neige et le verglas se forment par temps froid et peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire, fluviale ou encore aérienne.

Et à La Courneuve

La ville de La Courneuve a décidé de mettre en place un dispositif spécifique lors des périodes de froid extrême pouvant porter atteinte gravement aux personnes sans domicile fixe.

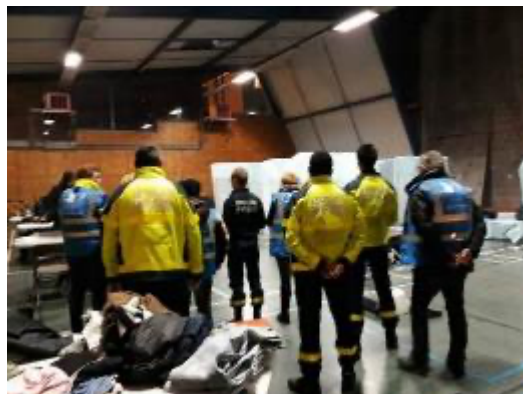
La gestion de ce dispositif est effectuée par des associations sous convention passée avec la ville, en lien avec le pôle Solidarité et plus spécifiquement, le service d'action sociale. Il consiste dans les étapes suivantes

Niveaux 1 et 2

- Maraudes hebdomadaires minimum pour recenser les publics les publics particulièrement vulnérables et sans domicile fixe et établir un premier contact
- Préparation des moyens logistiques d'accueil en cas d'atteinte de niveau 3
- Formation des acteurs les services Sport, Prévention-sécurité, Services sociaux, CMS.

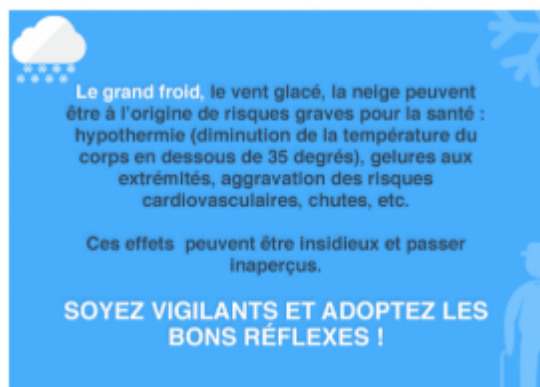
Niveau 3

- Ouverture d'une structure d'accueil
- Organisation de collectes alimentaires
- Hébergement et ravitaillement des personnes accueillies
- Transport de personnes vulnérables vers la structure d'accueil
- Mise en place d'une astreinte de la ville pour mobiliser les acteurs en cas d'urgence



En 2017, un SDF est décédé sur le territoire de la Courneuve du fait du froid. Les 25 places prévues (avec des lits de camp, couvertures, draps, serviette et gants jetables, ...) se sont révélées insuffisantes face aux quarantaines de personnes chaque soir ayant eu besoin de l'hébergement prévu par le dispositif

Les recommandations



Fiche évènement **RISQUE IMMEUBLE**

Le risque immeuble est l'un des plus probables à La Courneuve et celui sur lequel est le plus sollicité l'astreinte. En effet, ce type d'accident est le plus fréquent. La ville recense en outre un certain nombre d'immeubles bâtis avant les années 30 et mitoyens les uns des autres. Elle possède également pas mal d'immeuble d'habitations collectives (sociales construites dans les années 60, ou copropriétés privées), ce qui fait courir des risques à un nombre de personnes plus importantes.

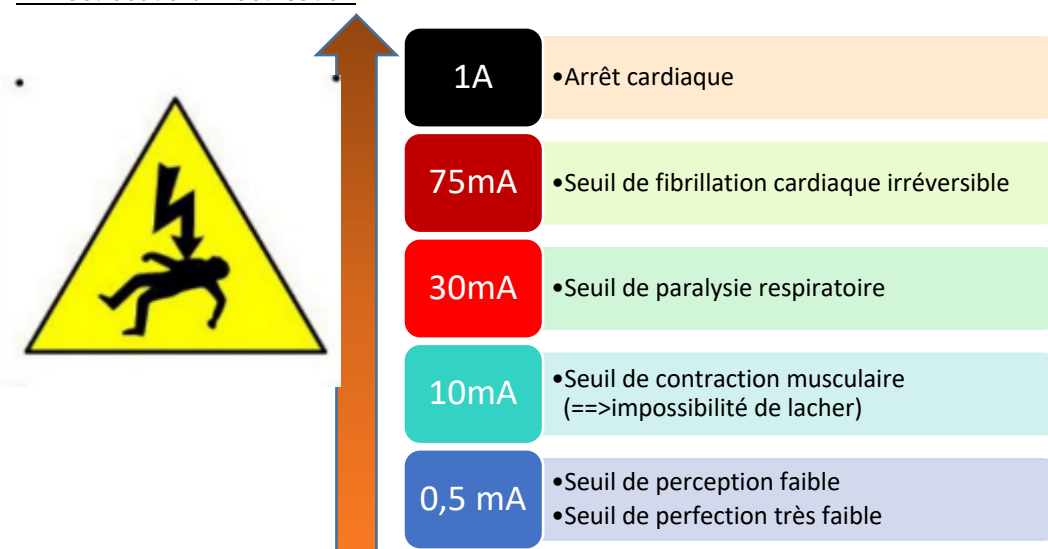
Le risque « immeuble » se définit quand un nombre important de personnes usagères/ occupantes/ voisins de l'immeuble sinistrés sont accidentés/décédés, en danger par les évolutions du bâtiment ou sans logement.

Le risque électrique (lié à un équipement ou aux réseaux de l'immeuble)

Le nombre de logements à risque électrique serait de l'ordre de 7 millions dont 2,3 millions seraient équipés d'installations « très dangereuses » selon l'Observatoire national de la sécurité électrique (ONSE)

En août 2015, Un appartement à La Courneuve, a été ravagé par un incendie samedi soir. Les occupants ont réussi à prendre la fuite à temps et le sinistre n'a fait aucun blessé. Du fait d'une ampoule de lampe tombée sur un dessus-de-lit, l'incendie se serait très vite propagé aux deux logements situés à l'étage supérieur. Au total, quinze personnes ont dû être relogées par la mairie. Les deux cents autres habitants de cet immeuble de cinq étages ont évacué les lieux le temps de l'intervention des sapeurs-pompiers. Ils ont pu regagner leur logement dans la nuit.

Le risque électrique est à l'origine
- D'Électrocution/ Électrisation



Cette situation correspond généralement à un risque individuel qui ne nécessitera pas le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde. Néanmoins, si un risque se manifeste pour des habitants d'un immeuble du fait d'un dysfonctionnement grave existant dans les parties communes, la nécessité d'évacuer tous les habitants sera nécessaire. La mise en œuvre d'une partie du PCS pourra être un soutien.

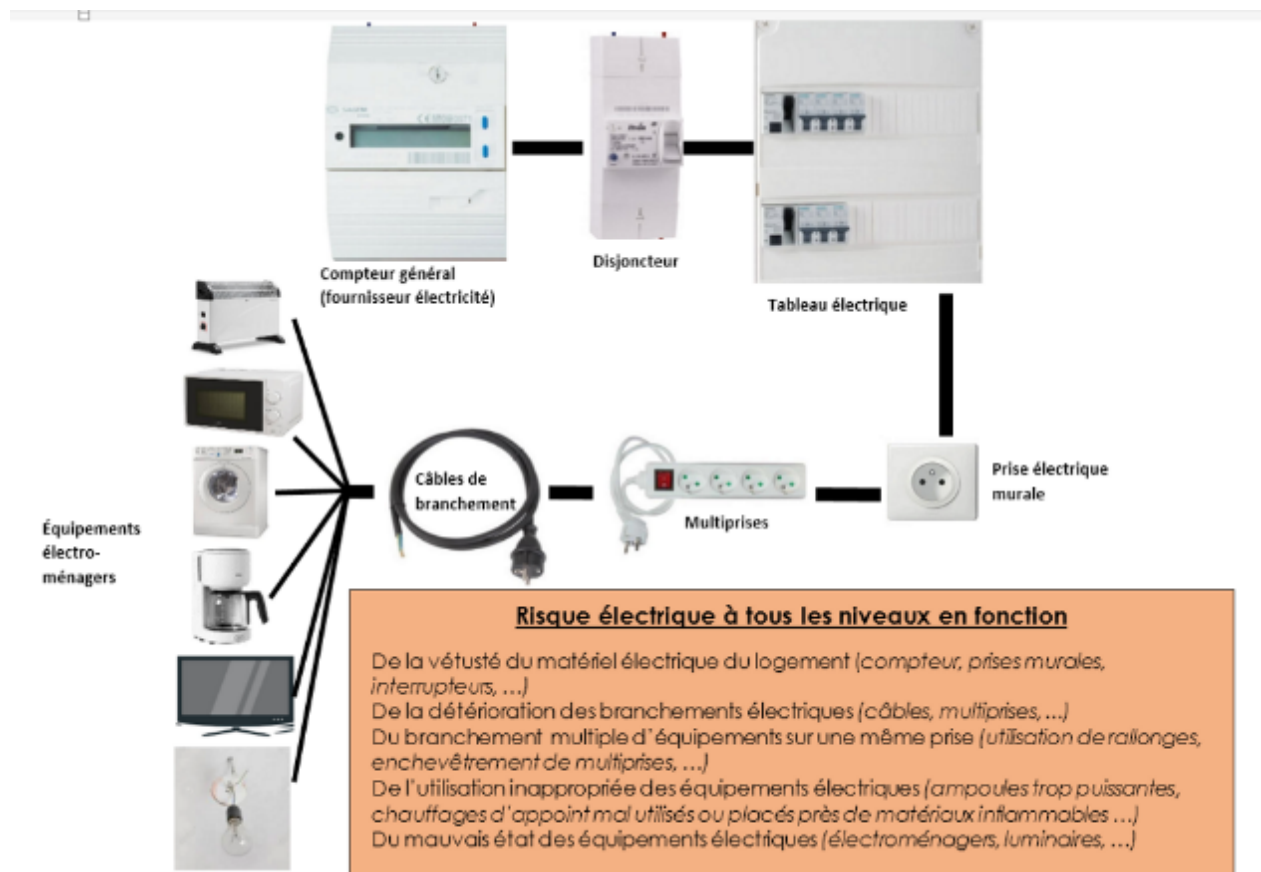
- D'Incendie d'origine électrique

L'incendie d'origine électrique est souvent causé par des installations ou des appareils électriques défectueux.

Bien souvent, c'est l'arc électrique causés par la dégradation des isolants et des connexions dans les installations vétustes et/ou non entretenues qui en est le déclencheur. Ces dégradations entraînent une surchauffe et une carbonisation des isolants

Le risque est d'autant plus important quand il s'agit d'immeubles de grande hauteur ou des barres d'immeubles avec un nombre conséquent de logements/ bureaux ou autres activités potentiellement touchés.

RISQUE ÉLECTRIQUE



Le risque incendie lié au comportement



Un certain nombre d'incendies d'immeubles sont d'origines différentes du risque électrique. Cela peut notamment être lié à

- L'utilisation de cheminées
- Une imprudence (cigarette non éteinte, plaques oubliées laissées allumées sous les casseroles, équipements de chauffe d'appoint ou fixes encombrés, ...)
- Une malveillance volontaire

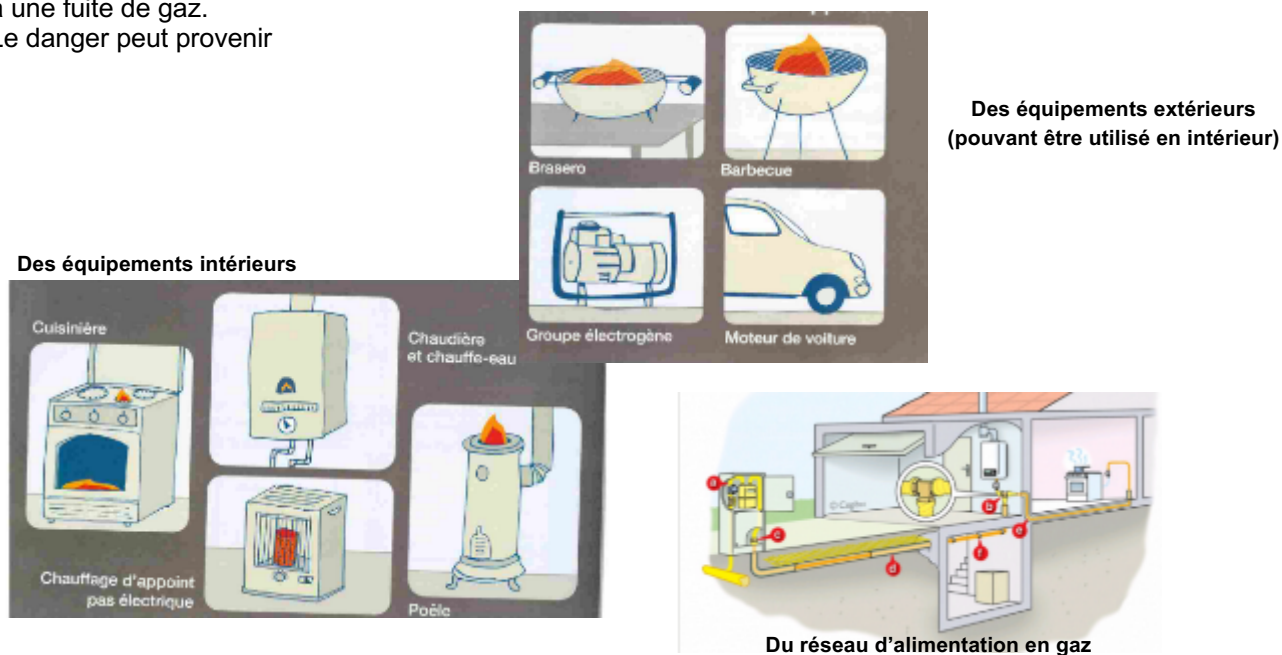
En février 2019, un violent incendie sans doute d'origine volontaire a provoqué 10 morts et 96 blessés dont 8 pompiers.

Le risque gaz (lié à un équipement ou aux réseaux de l'immeuble)

Le risque « gaz » est un type d'accident assez fréquent mais avec des gravités heureusement assez modérées en général et avec des effets non collectifs (intoxication au monoxyde carbone non mortelle, fuites de gaz nécessitant la coupure son alimentation).

Cela peut être à l'origine d'une intoxication au monoxyde de carbone ou, plus grave, une explosion liée à une fuite de gaz.

Le danger peut provenir



Le risque effondrement



Le risque effondrement correspond au risque de perte de stabilité structurelle d'un immeuble, totalement ou partiellement par un élément porteur risquant de chuter en créant un risque pour des personnes (occupants, usagers de la voie publiques ou de l'immeuble, voisins, ...).

Il est d'autant plus grave lorsqu'il touche un immeuble accolé à d'autres qui peuvent alors s'effondrer les uns après les autres.

En 2018 à Marseille, l'effondrement de deux immeubles mitoyens a occasionné la mort de 8 occupants, la démolition d'un 3^{ème} immeuble accolé et l'évacuation de 3700 occupants de logements dangereux dont 1/3 à proximité de cette zone. .

Les conséquences et effets

Les pompiers sont généralement les premiers compétents dans les cas graves. Ils prennent les premières mesures nécessaires et préconisent celles à faire pour limiter les risques.

La collectivité a pour rôle de soutenir la population et trouver des solutions « logistiques » sur place. L'équipe intervenant sur place (astreinte ou services) peut, de fait

- Faire prendre des arrêtés d'évacuation si nécessaire et établir un périmètre de sécurité autour de l'immeuble ;

- Rechercher des solutions d'hébergement d'urgence
- Réunir la population dans un équipement de la ville et procéder aux premières mesures d'assistance (ravitailler, réconforter, prendre les premières informations, ...)

Il apparaît alors des enjeux humains/ sociaux (hébergement/relogement, besoin de soins ou de prises en charge spécifiques, suivi personnel ou familial, responsabilités individuelles pour mises en danger d'autrui/négligence/..., etc.) et matériels (Perte ou forte dégradation de son bien immobilier, des mobiliers, de sa voiture, de ses effets personnels (dont papiers d'identité, argent, ...)).

Dans certains cas d'immeubles d'habitation (risques d'effondrement, chutes d'éléments, risques électrique/gaz avec occupants, ...), des procédures municipales prises en vertu de la réglementation des immeubles menaçant ruine, insécurité des équipements communs d'un immeuble collectif ou en lien avec une urgence sanitaire ponctuelle peuvent être prises pour assurer l'intervention d'office par la commune en cas de défaillance du propriétaire/mis en cause, et garantir des droits aux occupants (relogement, hébergement, suspension du bail et du paiement du loyer, ...).

Les recommandations

CONSEILS DE COMPORTEMENT

Appeler impérativement les pompiers au moindre doute quand

Pour le risque gaz :

- Il existe une odeur de gaz dont l'origine n'est pas décelée et ne permet pas d'être coupée
 - Aérer les lieux, couper l'arrivée de gaz
 - Pour les chaudières apparaissant dangereuses (fumées/ odeurs suspectes, flammes molles et bleue, ...), surtout si elle est collective
- Il se manifeste des intoxications aux monoxydes de carbone (

Pour le risque péril structurel :

- Il est constaté des fissures profondes qui sont récentes,
- Un effondrement de plancher/ plafond se produit ou un affaissement important de sol avec de difficulté soudaine à fermer les fenêtres/ portes, ...

Pour le risque électrique

- Apparaît un arc électrique, un feu qui se déclenche autour d'une prise électrique ou fusible, ...
 - NB : Couper l'alimentation d'électricité au moindre doute (départ de feux au niveau d'une prise, ...) et faire vérifier par un professionnel

Dans tous les cas, il est important de sortir de l'immeuble jusqu'à l'autorisation de retour donnée par les services de secours ou la mairie.

L'indemnisation

Pour les risques bâtimentaires, les assurances individuelles (occupants/ propriétaires) couvrent les dégradations sauf à démontrer que la situation découle d'une négligence individuelle (défaut d'entretien, de réparation, ...). Auquel cas, la charge est portée par la personne en cause.

Une action au civil menée par l'une des parties (occupants, propriétaires, voisins, tiers, ...) s'estimant lésée, permet également de faire reconnaître la défaillance et le préjudice en fonction de chaque situation. Le juge décide alors des mesures compensatoires et indemnités éventuelles. Les forces de police peuvent également mener des enquêtes complémentaires pour les recherches de responsabilité.

Fiche évènement **RISQUE DE MENACE TERRORISTE**

La menace terroriste consiste en une atteinte à un groupe de personnes plus ou moins ciblée permettant de faire valoir des revendications liées à des idéologies souvent extrémistes à fondement politique ou religieux.

Elle a ainsi de spécifique qu'elle peut se manifester de différentes façons. Le risque sur les personnes est particulièrement présent dans les Établissements Recevant du Public et lors d'attroupements massifs de personnes. Généralement, il est constitué par une attaque avec pour but de séquestrer, blesser ou tuer (tirs de balles, explosions, incendie, attaque toxique biologique ou chimique), ou une attaque chimique pour empoisonner/tuer.

La préparation des établissements recevant du public, l'information et la formation de leur personnel ainsi que l'organisation de leurs structures facilitent à la fois la détection d'une éventuelle menace et la réaction en cas d'attaque terroriste.

En effet, la préparation en amont avec la maîtrise des lieux permet une réaction appropriée par les responsables d'établissements

Recommandations

CONSEILS DE COMPORTEMENT

Avant

- Dans les lieux publics, ne laissez pas vos bagages sans surveillance ;
- Ne vous garez pas dans des zones faisant l'objet d'une interdiction au titre de Vigipirate ;
- Facilitez les contrôles effectués dans les transports et aux accès des bâtiments ouverts au public ;
- À votre entrée dans un lieu clos, repérez les issues de secours.
- En cas de crise, facilitez les accès des unités de secours et d'intervention.
- Signaler les attitudes laissant supposer un repérage ((Stationnement prolongé d'un véhicule à proximité du lieu de rassemblement sans raison apparente (sans plaque d'immatriculation ou avec quelqu'un qui a l'air de surveiller de façon anormale, curiosité inhabituelle relative aux mesures de sécurité, à l'organisation de l'établissement, allées et venues, observation prolongée, prise de photo et de vidéo,

Pendant :

- Dans tous les cas, n'utiliser son téléphone que pour appeler les secours

En cas d'arrivée de terroristes menaçants :

- S'échapper discrètement tant que possible en aidant et alertant les autres personnes
- Si c'est impossible, se cacher derrière des obstacles solides, barricader les portes, se baisser au niveau des fenêtres
- Mettre son téléphone en silencieux pour ne pas se faire repérer
- Appeler les secours dès que vous êtes en sécurité
- Ne pas faire de gestes brusques, montrer ses mains
- Ne pas diffuser d'informations sur les interventions de police ou de secours si vous en êtes témoin

En cas de blessés :

- Appuyer fermement sur des blessures qui saignent abondamment, si possible à l'aide d'un vêtement propre. Poser un garrot en cas de saignement abondant au niveau d'un membre
- Aider la personne à s'installer dans la position qui lui convient le mieux et la protéger du froid
- En cas de blessure au thorax, installer la personne en position assise ou semi assise, en cas de blessure au ventre, mettre la personne en position allongée sur le dos
- Installer la personne en chien de fusil en l'aidant à respirer surtout si elle est inconsciente

En cas d'exposition à un produit chimique contaminant

- Se protéger le nez et la bouche et sortir au plus vite en cas d'apparition de manifestations soudaines suspectes (plusieurs personnes avec des symptômes similaires, odeurs
- Tant que possible, ne pas rester dans l'environnement (ne pas revenir sur ses pas) même en cas de début de malaises et aider les gens à sortir également
- Dès que vous êtes sorti des lieux, se déshabiller sans toucher les zones extérieures des vêtements et les ranger dans un sac fermé hermétiquement et tenu éloigné de vous.
Se laver ensuite soigneusement les mains et visages et toutes les parties laissées à nu.
- Rester à l'abri, ne pas sortir et attendre les secours pour éviter de contaminer d'autres personnes
- Ne pas fumer, se frotter le visage, toucher physiquement des personnes ou boire/manger

En 2015, des attaques terroristes ont été perpétrées par 3 commandos distincts qui ont donné lieu à 130 morts et 413 blessés, dont 99 en urgence absolue. Ces événements s'étaient déroulés pendant un match de football au Stade de France à Saint-Denis, lors d'un concert ainsi que dans plusieurs rues de Paris. Ces attaques ont été suivies d'une opération policière à Saint-Denis à l'encontre des terroristes présumés qui demeuraient dans un des appartements. Il y a eu 3 morts, 7 blessés et un immeuble criblé de balles et devenu inhabitable.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gouv.fr

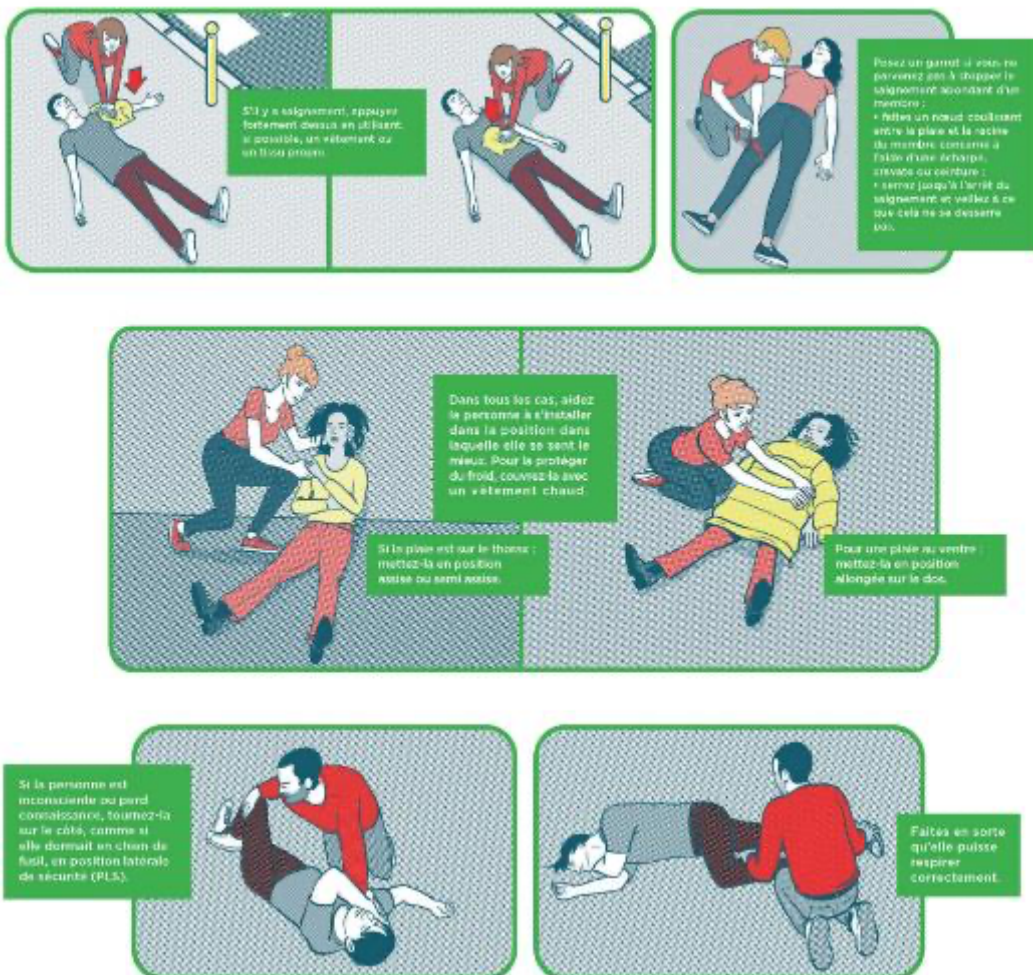


RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT SAUVER DES VIES.

LES GESTES D'URGENCE

SI QUELQU'UN A ÉTÉ BLESSÉ AUTOUR DE VOUS



QUE FAIRE EN CAS D'EXPOSITION À UN PRODUIT TOXIQUE OU CONTAMINANT
AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER LA VIE...

1 Protégez votre nez et votre bouche par tous les moyens possibles : mouchoir, foulard ou tissu humides



2 Quittez rapidement les lieux semblant présenter un danger (si odeur anormale, si des personnes larmoient ou font des malaises...). Si plus de 2 personnes présentent les mêmes symptômes sur un même lieu, donnez l'alerte.



3 Même si vous vous sentez mal, ne vous allongez pas, ne vous asseyez pas, vous pourriez ne plus vous relever.



4 Utilisez votre portable uniquement pour alerter les secours en précisant votre emplacement et décrire la situation.
 Pompiers : 18 ou 112
 SAMU : 15

15
18
112
114



5 Si vous apercevez des gens en train de s'évanouir ou de suffoquer, aidez-les à sortir de la zone sans revenir sur vos pas.



6 Une fois à distance, retirez délicatement votre première couche de vêtements, sans en toucher l'extérieur et les isoler si possible dans un sac plastique (type sac poubelle) ou sinon les mettre au sol à distance de soi et les indiquer à l'arrivée des secours. Si vous le pouvez déshabillez-vous complètement et lavez-vous les mains à l'eau et au savon.



7 Ne rentrez surtout pas chez vous. Ne vous rendez pas de vous-même à l'hôpital ou chez votre médecin traitant ou pharmacien. Attendez impérativement les secours et suivez leurs consignes, vous risqueriez de contaminer vos proches !



8 Les services de secours organisent un point de regroupement des victimes où des soins vous seront donnés.



9 Ne serrez pas les mains, ne buvez pas, évitez de vous frotter le visage, ne mangez pas, ne fumez pas.



RESTEZ CALME, VOUS FACILITerez L'ORGANISATION DES SECOURS ET DES SOINS.



ATTENTION !

Certains symptômes graves peuvent survenir plusieurs heures après l'intoxication.
 Dans ce cas, appelez sans tarder le 15, rappelez que vous étiez dans la zone toxique et suivez les consignes que l'on vous donnera.
 Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr
 Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques.



Fiche évènement **RASSEMBLEMENT DE PERSONNES**

Le rassemblement de personnes

Les rassemblements de personnes peuvent avoir plusieurs buts : ils peuvent être festifs, récréatifs, sportifs, revendicatifs, culturels, ...

Ils sont normalement programmés à l'avance et organisés pour assurer la sécurité sur place.

Les organisateurs de cortèges, défilés, et, d'une façon générale pour tous grands rassemblements et manifestations sur la voie publique sont soumis à une déclaration préalable auprès de la mairie et la plupart du temps en préfecture également.

Une instruction a donc lieu en amont pour assurer les moyens de prévention (risques avoisinants, ...) et éviter les interactions avec d'autres sorties en masse de public d'établissements culturels, scolaires ou autre.

Auquel cas, une instruction a eu lieu en amont pour assurer les moyens de prévention (risques avoisinants, ...) et éviter les interactions avec d'autres sorties en masse de public d'

Le maire et le cas échéant le Préfet doivent analyser les propositions faites par l'organisateur en fonction d'un certain nombre d'éléments tels que :

- L'importance du public attendu,
- La configuration du lieu,
- Les circonstances propres à la manifestation,
- Les risques prévisibles de troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique et les mesures mise en place pour y remédier
- Le matériel, équipements et véhicules prévus sur place
- Les dispositions prévues pour assurer la sécurité des personnes
- Les éventuels risques découlant de la proximité avec d'autres lieux (sorties de personnes en nombres d'un établissement culturel, scolaire ou autre, présence de lieux sensibles, ...)

En cas d'utilisation de chapiteaux, tribunes ou tout autre aménagement soumis à la réglementation des établissements recevant du public, l'organisateur doit produire les documents justifiant du dispositif de sécurité incendie nécessaires aux commissions de sécurité compétentes pour le cas où l'organisation implique le montage de tribunes ou de chapiteaux et l'utilisation d'un local dont la destination initiale ne correspond pas à l'activité prévue (ex : salle des sports pour un concert, marché couvert pour un bal, etc...).

La demande de visite par la Commission de Sécurité des Etablissements Recevant du Public est à la discrétion du maire, étant précisé que le délai de saisine de la commission est d'au minimum un mois avant la manifestation.

Il arrive cependant que les rassemblements ne soient pas prévus et, avec la montée en puissance des réseaux sociaux, un ensemble de public pourrait tout à fait se réunir pour manifester une joie ou une colère sur une décision collective soudaine.

Les risques liés au rassemblement de personnes

Les risques entourant le rassemblement de personnes sont divers car liés au libre arbitre, aux réactions de foules, à la difficulté de calibrer l'initiative au nombre de personnes présentes et à la bonne anticipation de toutes les mesures de sécurité adaptée au contexte (lieux, matériels utilisés, usages du site, systèmes de sécurité à adapter en permanence, allées de circulation, moyens de secours spécifiques, accessibilités...). On note par exemple les risques suivant liés aux rassemblements :

- Risque d'effondrement de tribunes, estrades ou de chapiteaux
- Risque de panique avec piétinement de personnes qui seraient tombées
- Risque d'incendie/ explosion
- Risques d'événements naturels (effondrement/mouvements de terrain, inondations, tempêtes, ...)
- Risque d'attaques terroristes
- Risque d'intoxications alimentaires de masse
- Risque d'alcoolisation massive et collective entraînant des réactions et violences dangereuses pour eux et pour les autres
- Risque d'accidents sportifs (noyades, jeux mal montés ou non sécurisés, ...)
- Risque de voiture bélier ou d'arrivée de personnes pour déranger volontairement la manifestation
- Risque d'accidents de circulation (véhicules circulant)
- Risque électrique

Recommandations

CONSEILS DE COMPORTEMENT

Avant

Pour les autorités publiques :

- Instruire le dossier sur tous les éléments de sécurité en lien avec l'environnement spécifique du site et le projet
- Anticiper les mesures de sécurité à mettre en œuvre pendant l'initiative

Pour l'organisateur :

- Ne pas installer un stand dans une voie sans issue et accès unique pour éviter de piéger le public
- Ne pas masquer les poteaux-incendie ou obstruer les bouches incendies
- Privilégier des parkings en nombre suffisant et organisés avec des ralentisseurs de vitesse
- Vérifier la bonne visibilité des panneaux de sécurité, des accès et l'éclairage artificiel pour toutes les zones insuffisamment éclairées en raison des horaires ou de leurs localisations
- Organiser l'espace (utilisation de piquets, balises, marquages au sol, barrières, etc.)
- Indiquer les accès piétons et les sorties pour fluidifier les départs
- Repérer les comportements suspects pendant l'installation ou pendant l'initiative (Stationnement prolongé d'un véhicule à proximité du lieu de rassemblement sans raison apparente (sans plaque d'immatriculation ou avec quelqu'un qui a l'air de surveiller de façon anormale, ...) Demande de renseignements sur les mesures de sécurité, photos prises des infrastructures et équipements de sécurité, sacs anormalement lourds, tenue inappropriée pour la saison, manifestations de signes de nervosité, de colère, d'anxiété ou de méfiance en contraste avec l'environnement, ...)

Pour le public :

- Ne se rendre que dans les initiatives déclarées et autorisées. Eviter de se rendre dans les événements spontanés ou « sauvage »
- Repérer les accès et sorties (dont les sorties de secours) indiqués et les respecter
- Dans les lieux publics, ne laissez pas vos bagages sans surveillance ;
- Respecter les règles de sécurité établies (stationnement, circulations, nombre de personnes autorisées, conditions d'utilisation des jeux, équipements) ou annoncées par les agents de sécurité et les organisateurs
- Repérer les objets abandonnés et les personnes ayant un comportement douteux (vêtement inadaptés et amples, sacs anormalement lourds, comportements coléreux, anxieux ou de méfiance anormaux, stationnements à proximité sans plaques d'immatriculation ...) s'en éloigner et alerter la sécurité
- Appliquer des règles de bon sens sur la consommation de denrées, alcool ou autres substances vous permettant de conserver la maîtrise de votre intégrité et de pouvoir gérer les situations et les règles d'évacuation

Pendant :

- N'utiliser son téléphone que pour appeler les secours (pour ne pas saturer les lignes)
- Garder ses enfants et personnes placées sous sa responsabilité à proximité en toute circonstance et se méfier des personnes en qui placer sa confiance (préférer les personnes maîtrisant les lieux et/ou les règles de sécurité)
- Respecter strictement les règles de sécurité diffusée, de façon calme
- Porter assistance tant que possible et signaler toutes personnes blessées ou en difficulté sans se mettre en danger
- Pour les cas spécifiques appliquer les règles adaptées (terrorisme, incendie, inondation, ...)

Après

- Procéder à l'ensemble des soins nécessaires en cas d'intoxication ou de blessures
- Témoigner à la police ou aux forces de secours de la situation en cas d'information complémentaires ou d'éléments particuliers constatés susceptibles d'éclairer sur le déroulement de l'évènement

Fiche évènement EMEUTES

Les émeutes correspondent à un mouvement de foule, généralement un soulèvement populaire qui peuvent provoquer, à l'occasion d'une situation conflictuelle, des manifestations de violences.

Cette violence peut se manifester par des

- Pratiques de vandalisme et de destructions de biens publics ou privés
- Pillages
- Confrontations violentes aux forces de l'ordre.

Au-delà du risque de dégradation de biens, il existe des risques de blessures pour les personnes ; tant pour les émeutiers, les agents chargés de la sécurité que des tiers à proximité.

Ces manifestations de colères se produisent souvent dans un contexte vécu comme une injustice.

Bien qu'il soit difficile de réduire ce contexte aux facteurs suivants tant l'humain est complexe, ces les violences urbaines sont le plus souvent le fruit

- D'un sentiment d'inégalités de traitement au détriment des «émeutiers »
- D'un ensemble d'échecs et d'humiliations vécues (refus de la société, échecs scolaires, ...)
- D'un sentiment de ne pas avoir sa place au sein de la société ou de ne pas y être valorisée
- D'un sentiment d'impuissance pour se faire entendre et revendiquer
- De conditions de vie ne permettant pas un épanouissement personnel (logement, faiblesse du pouvoir d'achat, cadre de vie...)
- De situation de chômage (absence de travail de revenus)
- D'un environnement déjà violent (drogues, trafics, gangs, ...)

Et à La Courneuve

A la Courneuve il y existe un taux de pauvreté de près de 43,2% (avant la crise sanitaire de 2020 liée à la Covid) , une suroccupation des logements (liée à l'augmentation du nombre d'habitant plus rapide que la création de logements), une part importante de jeunes dont près de 44% au chômage (27% tous âges confondus pour La Courneuve, soit 2 fois plus que national) et près de 37% de personnes étrangères dont les familles entières peuvent peiner à trouver leur place. Ce sont autant de facteurs – et non les seuls – à favoriser le mal-être et le sentiment d'injustice à l'origine d'émeutes. **La Courneuve pourrait tout à fait être concernée par ce risque**

C'est pourquoi c'est pris très au sérieux.

Historiquement, les dates autour du 14 juillet et du 31 décembre sont celles qui sont les plus surveillée avec des incendies de véhicules assez fréquents.

Cependant n'importe quel déclencheur (abus de pouvoirs ressentis d'une personne détentrice d'une autorité (municipalité, police, ...), accident grave d'un habitant avec une responsabilité extérieure non prise en compte, ou tout autre élément pouvant apporter la contestation sociale) pourraient être à l'origine d'émeutes.

Recommandations

CONSEILS DE COMPORTEMENT

- Eviter de sortir de chez soi ou de laisser ses enfants dehors les jours de fortes tensions populaires
- Si vous êtes dans la rue à ce moment-là, garde ses enfants et personnes placées sous sa responsabilité à vos côtés et s'éloigner rapidement mais calmement des zones de passage de l'émeute
- Eviter les gestes brusques, de courir ou tout autre manifestation pouvant être mal interprétée par les forces de l'ordre ou les émeutiers
- Porter assistance tant que possible et signaler toutes personnes blessées ou en difficulté sans se mettre en danger
- Procéder à l'ensemble des soins nécessaires en cas de blessure, d'intoxication ou autre
- Témoigner à la police ou aux forces de secours de la situation si vous avez constaté des éléments particuliers sur la présence d'un autre risque

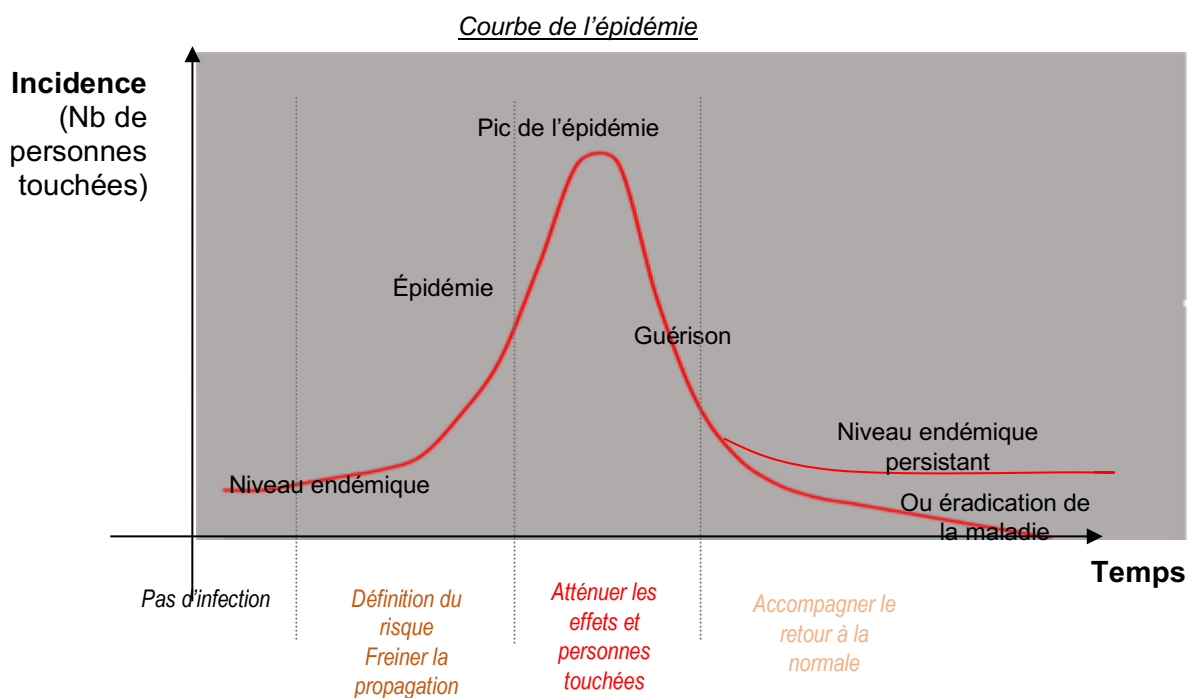
Fiche évènement **RISQUE ÉPIDÉMIE/ PANDÉMIE**

Le risque

Aujourd'hui, la rapidité et l'ampleur des échanges humains font de la lutte contre les maladies infectieuses une problématique mondiale.

Dans ce domaine-là, on parle d'endémie quand la présence d'une maladie sur une même zone géographique est dite habituelle, **d'épidémie, quand le nombre de personnes infectées est supérieur à un seuil, souvent défini plus ou moins arbitrairement en fonction de sa répétition et de la connaissance et de la virulence de l'agent connu. Pour les cas les plus graves, cela devient une pandémie, c'est-à-dire que l'épidémie touche tout le continent ou plusieurs continents.**

Le risque épidémique est universel. Tous les pays connaissent des épidémies, plus ou moins cycliques, et les pays développés ont leurs propres épidémies internes : par exemple, l'épidémie de « vache folle » est née en Europe, et elle est directement issue d'un mode d'alimentation du bétail. La méningite à méningocoque est quant à elle particulièrement virulente sur le continent africain en raison du climat aride (sec et poussiéreux).



L'augmentation du nombre de cas est exponentielle (cf. courbe schéma ci-dessus). De fait, il y a une grande nécessité à procéder dans un premier temps au confinement des personnes infectées et à la recherche du patient zéro et de toutes les personnes susceptibles d'avoir été contaminées par des malades reconnus. En effet l'extension de la maladie, crée un risque de désorganisation grave du milieu médical avec possiblement des effets sur la capacité/qualité de soins de tous, et sur l'activité sociale et économique du pays.

Un risque infection se traduit par plusieurs caractéristiques

- La virulence, ou taux de létalité/ mortalité :
- La contagiosité/taux de reproduction (moyenne de nombre de personnes infectées par une personne atteinte)
- L'existence de traitement reconnu ou non

Pour les épidémies les moins connues, le traitement des statistiques (pour étudier les personnes les plus vulnérables, les zones les plus à risques, les modes de prévention les plus efficace, ...).

Quelques exemples d'épidémies historiques

Épidémie		
Grippe espagnole (1918/1919)	Virus de souche H1N1	50 à 100 millions de morts (2,5% à 5% de l'Europe)
SRAS (2002/2003)	Coronavirus	
Peste noire (1347-1352)	Bactérie	30 à 50 % de la population européenne en 5 ans (25 millions)
Méningite à méningocoque (1996-97)	Bactérie	25 000 décès sur le continent africain
EBOLA sur le continent africain (2012/2013)	Virus	28 000 cas, 11 000 décès minimum

Stratégie nationale/internationale en cas d'épidémie (en principe, à adapter à l'agent infectieux)

identifier le virus

limiter l'épidémie à la source

sensibiliser aux mesures de prévention les professionnels exposés et public

développer et produire rapidement un vaccin

freiner l'apparition et la diffusion sur le territoire national d'un nouveau virus

détection et isolement des premiers cas, prise en charge de leurs contacts

gestion des transports

contrôle sanitaire aux frontières

vaccinations

fermeture d'établissements sensibles

En fonction des agents pathogènes en cause, il est absolument nécessaire de se renseigner sur :

- Rechercher les informations sur l'agent pathogène
- Récupérer les moyens officiels d'informations du public
- Définir les personnes les plus vulnérables (enfants, femmes enceintes, personnes âgées, personnes immunodéprimées, ...) et zones à risques et prendre des mesures spécifiques sur les bâtiments publics de la ville accueillant ce public ;
- Se renseigner sur la vitesse de propagation, les modes de contaminations et préconisations en cas de contact avec une personne contaminées
- Les moyens de prévention/ préservation
- Les moyens de désinfection (et molécules efficaces pour l'achat des produits) éventuellement
- Les effets objectifs (sur la santé, sur le nombre de personnes contaminées, ...)
- Les modes de diagnostics, lieux pour se faire soigner

Et à La Courneuve

A la Courneuve, une unité de santé publique a été créée au sein du Centre Municipal de Santé. En cas d'épidémie/pandémie, cette unité vérifiera l'application des mesures nationales, participera à la diffusion et la traduction de mesures de préconisation spécifiques sur le territoire au sein des services municipaux, pour la population et pourra créer un réseau de professionnels de santé locaux.

Les préconisations

CONSEILS DE COMPORTEMENT

Pendant :

- Écoutez la radio, suivez les réseaux sociaux et/ou regardez les informations régionales et respectez les consignes de sécurité des autorités.
- Respecter les consignes de confinement qui vous concernent
- Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposez à des risques inutiles et suspendre les sorties non nécessaires (spectacles, cinéma, ...) dans des établissements recevant du public;
- Évitez les contacts avec les malades. Portez un masque pour protéger votre entourage lorsque vous présentez des signes d'infection (ou vous protégez de ceux qui peuvent l'être, même si ce n'est pas toujours le plus efficace...à voir en fonction des recommandations).
- Se laver les mains et avants bras, si possible avec des ongles courts plusieurs fois par jour avec du savon et à la suite du contact avec une personne potentiellement infectée ou son environnement. Si ce n'est pas possible ou en fonction des recommandations, se frictionner avec du gel hydroalcoolique
- En cas d'infection comportant des symptômes respiratoires, utiliser un mouchoir à usage unique pour couvrir le nez et la bouche lors de toux, éternuement et le jeter immédiatement après usage dans une poubelle fermée. En l'absence de mouchoir, tousser ou éternuer au niveau du coude ou en haut de la manche plutôt que dans les mains.
- Aux premiers doutes ou symptômes, adressez-vous à votre médecin traitant (par téléphone, ne vous déplacez pas pour ne pas infecter les autres patients et le médecin lui-même) ou si votre état de santé est alarmant, faites le 15.
- En cas d'épidémies graves, nettoyer/désinfecter voire détruire, suivant les consignes des autorités, les affaires utilisées par les personnes malades.

PRÉCAUTIONS STANDARD 2017

Hygiène des mains

Lors des soins et en préalable à toute hygiène des mains :

- avoir les avant-bras dégagés,
- avoir les ongles courts, sans vernis, faux ongles ou résine,
- ne pas porter de bijou (bracelet, bague, alliance, montre).

R6



R7

Effectuer une hygiène des mains :

1. avant un contact avec le patient,
2. avant un geste aseptique,
3. après un risque d'exposition à un produit biologique d'origine humaine,
4. après un contact avec le patient,
5. après un contact avec l'environnement du patient.

La désinfection par friction avec un produit hydro-alcoolique est la technique de référence dans toutes les indications d'hygiène des mains en l'absence de souillure visible.

R8



R9

En cas de mains visiblement souillées, procéder à un lavage simple des mains à l'eau et au savon doux.



Fiche évènement **RISQUE DIVERS**

D'autres risques d'ampleurs peuvent survenir au niveau d'un territoire. Moins fréquents et totalement imprévisibles à l'échelle du territoire, leur gravité peut cependant être très importante.

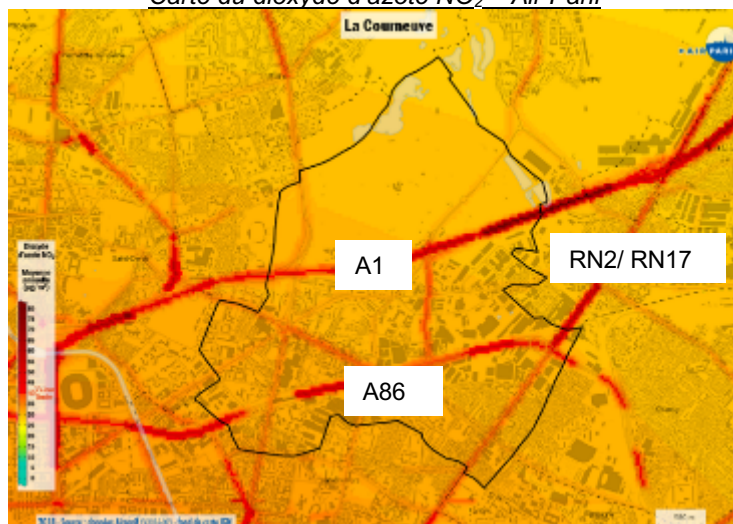
Le risque de pollutions atmosphériques

La pollution atmosphérique par la présence d'une ou plusieurs substances ou particules présentes dans l'air à des concentrations et durant un laps de temps significatifs peut créer un effet toxique pour toutes les personnes exposées

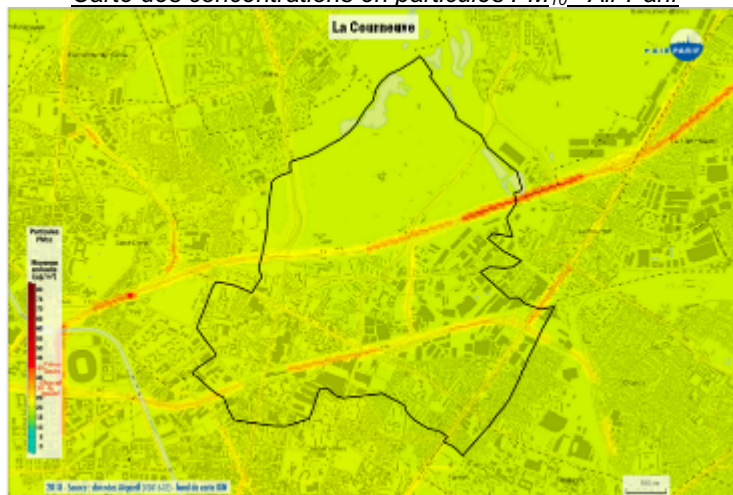
Avec la présence d'infrastructures importantes (deux autoroutes traversantes, une nationale, et un réseau ferré), et d'industries, le risque d'altération de la qualité de l'air est très présent sur le territoire. En cas de conditions climatiques par des températures élevées et une absence de vent, les concentrations des différentes particules dans l'air peuvent augmenter de façon substantielle.

Cartes liées aux pollutions de l'air :

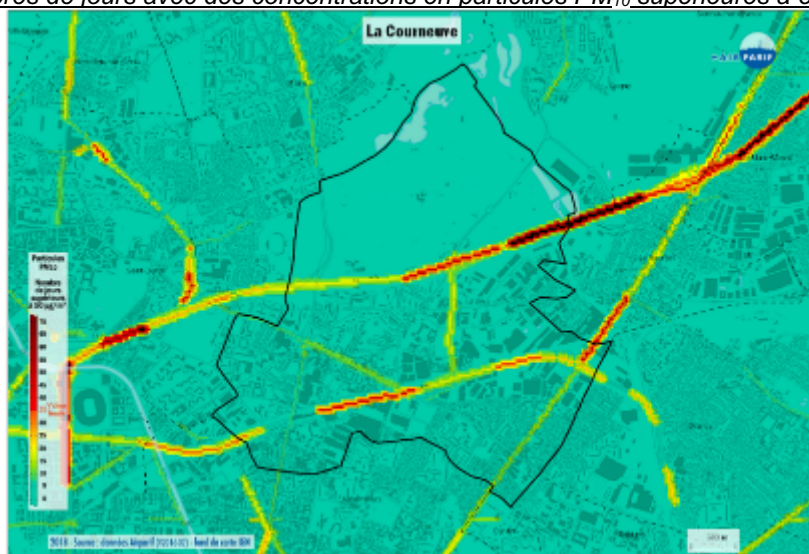
Carte du dioxyde d'azote NO₂ – Air Parif



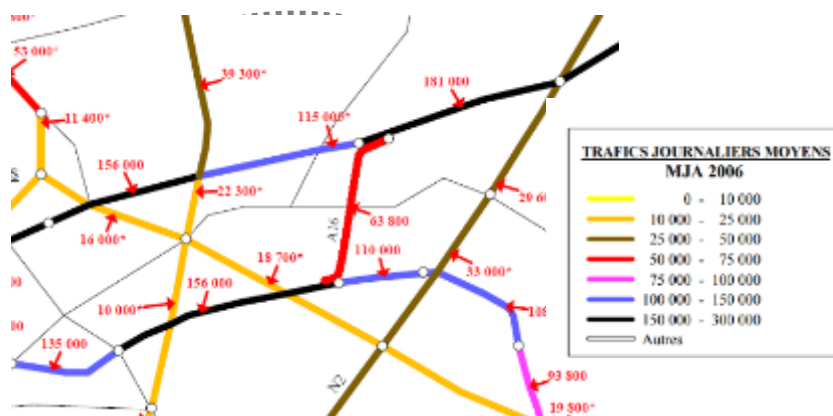
Carte des concentrations en particules PM₁₀ – Air Parif



Carte des nombres de jours avec des concentrations en particules PM_{10} supérieures à $50 \mu g/m^3$ – Air Parif



Circulation routière MaJ 2006 à La Courneuve



Carte de recensement de la circulation en 2006 par la Direction Interdépartementale des Routes d'IdF
http://www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/MJA_petite_couronne_2006_2eme_edit_cle5e527d.pdf

CONSEILS DE COMPORTEMENT

Il faut impérativement prêter une attention particulière donnée aux personnes vulnérables (enfants, personnes âgées, les grands fumeurs, les malades du cœur ou des poumons, les asthmatiques ou autres problématiques respiratoires)

Pendant :

Se tenir informé de la qualité de l'air sur le site internet d'AIRPARIF (www.airparif.asso.fr).

- Écoutez France Bleu 107.1 ou regardez les informations régionales et respectez les consignes de sécurité des autorités.
- Limiter les déplacements d'une façon générale, mais surtout éviter de sortir sur les grands axes de circulation et limiter les activités physiques en extérieur
- Soyez attentif à l'état de santé de vos proches plus vulnérables
- Préférez les déplacements doux comme le vélo ou les transports en commun si vous êtes obligés de sortir.
- Ne pas chauffer son habitation au-delà de 19°C
- Ne pas utiliser de solvants lors des séances de bricolage.

Après :

- Consulter au plus vite si l'état de santé s'est aggravé

Le risque de rupture d'ouvrage d'art (pont, tunnel)

Les risques entourant ces ouvrages sont principalement constitués par le risque d'effondrement de ponts, murs de soutènement, de tunnels qui peuvent avoir des conséquences aggravées en raison de leur caractère bloquant pour la circulation, et/ou confiné et sur la longueur.

Cela peut occasionner

- Un accident de circulation grave avec des personnes blessées ou mortes
- Un déraillement de train
- Un déversement de matières dangereuses
- ...

En août 2018, un viaduc de Gênes s'est effondré, occasionnant le décès de 43 personnes

Et à La Courneuve



CONSEILS DE COMPORTEMENT

Pendant :

- Donner l'alerte en prévenant les pompiers si vous êtes témoin d'un début d'effondrement, de fissuration, d'inondation grave ou autre incident grave ;
- Faire demi-tour si c'est possible ou sortir du véhicule dans lequel vous êtes éventuellement s'il est trop proche de la zone
- Se mettre en sécurité et s'informer des consignes de sécurité à tenir lors d'une alerte.
- Écoutez la radio et respectez les consignes de sécurité des autorités sur place.
- Limiter les déplacements aux alentours pour ne pas gêner les secours et concourir aux embouteillages.

Après :

- Ne passez pas sur/dans ces ouvrages tant que l'autorisation n'a pas été donnée par les autorités compétentes.

Le risque nucléaire

Les substances radioactives émettent des rayonnements ionisants avec des effets sur les organismes vivants plus ou moins grave en fonction de la dose effective absorbée. Pour l'homme, on estime aujourd'hui qu'une exposition au-delà d'un 1 gray entraîne des effets manifestes à court terme, pouvant être mortels.

Les effets des expositions plus chroniques sont les moins connus avec des conséquences plus incertaines.

Les origines des expositions peuvent provenir

- D'une source radioactive non accidentelle (confinement initial de la source insuffisant ou émissions récurrentes de faibles doses) ==> personne irradiée
- D'un accident de fission nucléaire, directement ou par l'intermédiaire des produits qui en sont issus ==> personne exposée gravement irradiée + ingestion ou l'inhalation de particules radioactives, qui lui sont transmises par un milieu contaminé. Ces dangers sont essentiellement dus aux industries nucléaires civile et militaire.



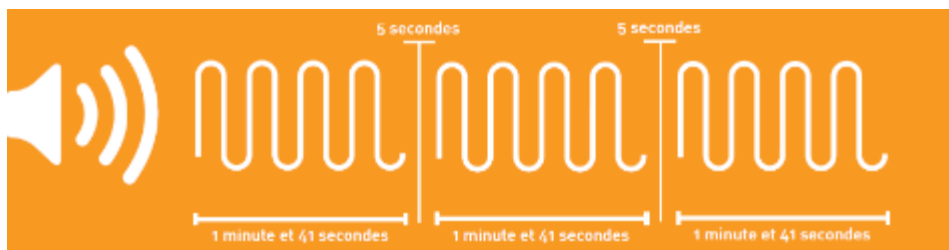
Le périmètre de distribution de comprimés d'iodure de potassium (traitement de prévention en cas de radioactivité) et d'évacuation est de 20 km.

La Courneuve n'est donc pas concernée en théorie.

Cependant, la commune est dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention de la gare de Triage de Drancy qui peut transporter également des déchets nucléaires



téléalerte.))



Gare de triage de Drancy-Le Bourget

Le PPI, c'est quoi ?

Le plan particulier d'intervention (PPI)
est un dispositif local mis en place pour faire face aux risques technologiques
liés à l'exploitation de la gare de triage. Il fait partie du plan ORSEC



SON PÉRIMÈTRE :

- La gare de triage de Drancy-Le Bourget
- 8 communes concernées :
. Dugny, La Courneuve, Le Bourget, Drancy, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Aulnay-sous-Bois et Bondy.

IL PERMET :



- D'identifier le danger (thermique, toxique...)
- De définir le périmètre de protection des populations
- D'identifier les sites sensibles ou populations fragiles (écoles, maisons de retraite...)
- D'alerter et d'informer
- De mettre en place des mesures de protection de la population (évacuation, mise à l'abri et confinement)

LES RISQUES :



- Apparition d'un phénomène dangereux (chlore, GPL, supercarburants, ...)
- Probabilité d'apparition extrêmement faible mais non nulle.

LES INTERVENANTS ET LEUR RÔLE RESPECTIF :



Le PPI est élaboré par le préfet de département, qui prépare les mesures de protection, la mobilisation et la coordination de tous les acteurs concernés, à savoir :

- L'exploitant, à l'origine du risque. Le PPI précise ses obligations en matière d'alerte et d'information des autorités, des populations et les mesures d'urgences à prendre en cas d'accident
- Les communes, le PPI leur impose la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde
- L'ensemble des services d'urgence et de l'État (sapeurs pompiers, SAMU, forces de l'ordre, préfectures, service de contrôle des installations...).



PRÉFECTURE
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

www.seine-saint-denis.gouv.fr

Page 1

L'ALERTE
DANS LE CADRE DU PPI

À la déclenchement du PPI, la préfecture de Seine-Saint-Denis déclenche l'activation des sirènes réparties sur le territoire des communes concernées. Ces sirènes émettent alors un signal conforme au code national d'alerte. Elles sont activées la première mercredi de chaque mois.



Le Code national d'alerte est un son modulé, montant puis descendant, composé de trois cycles d'1 minute et 45 secondes chacun, séparés par un intervalle silencieux de 5 secondes.

Diez que vous entendez la sirène, appliquez les consignes (voir ci-contre).

- La préfecture diffuse également l'alerte par :
- SMS (adresse d'abonnement à la liste de diffusion : <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publics/Innovation-et-digitalisation/Systeme-d'alerte-a-la-population-gens-de-triage-de-Drancy-Le-Bourget>).
 - Radio en écoute France Bleu (FM 107.1).
 - Twitter (@Pref93).
 - Passages de véhicules avec haut-parleurs.



Le signal de fin d'alerte consiste en une émission continue d'un son à fréquence fixe d'une durée de 30 secondes.

Le message de fin d'alerte sera également diffusé par SMS, radio et Twitter.

LES BONS RÉFLEXES
EN CAS D'ALERTE

METTEZ-VOUS À L'ABRI

Evitez de circuler en voiture pour ne pas gêner les secours, si vous êtes chez vous, mettez-y, sinon restez dans le bâtiment le plus proche.



ÉLOIGNEZ-VOUS DES VITRAGES

Fermez les volets et les fenêtres, et arrêtez les ventilateurs et climatisations.



TENEZ-VOUS INFORMÉS

- Écoutez la radio : des précisions vous seront apportées sur la nature du danger et sur l'évolution de la situation (France Bleu FM 107.1).
- Consultez le site internet (<https://www.seine-saint-denis.gouv.fr>) ou le compte Twitter (@Pref93) de la préfecture.



SUIVEZ LES INSTRUCTIONS

Respectez les instructions qui vous seront données par les services de secours et de sécurité pendant et après l'alerte.



N'UTILISEZ VOTRE TÉLÉPHONE QU'EN CAS D'URGENCE

Les lignes doivent rester à disposition des secours, tous les renseignements vous seront communiqués par la radio. N'utilisez votre téléphone que pour les cas d'urgence (maus de tête, vomissements ou blessures). Signalez-vous auprès des secours : n°15 ou 112.



NE VOUS DÉPLACEZ PAS

N'allez pas chercher votre enfant à l'école, la garde sera assurée par l'établissement fermé pour mettre les enfants en sécurité. Les établissements ont des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS), ils sont déjà à l'abri. N'utilisez pas votre véhicule, vous mettez votre vie et celle des autres en danger et vous risquez de gêner les secours.



ÉVITEZ TOUTE FLAMME OU ÉTINCELLE

Cigarette, appareil à l'intérieur d'un four, table de cuisson, micro-ondes... interrupteurs électriques, machines...

PLAN PARTICULIER
D'INTERVENTION (PPI)
DE LA GARE DE TRIAGE
DE DRANCY-LE BOURGET

BROCHURE D'INFORMATION AU PUBLIC



La gare de triage de Drancy-Le Bourget est implantée sur les communes du Bourget, de Drancy et du Blanc-Mesnil.

L'activité de triage date de la seconde moitié du XIX^e siècle. De nombreux wagons de marchandises y transitent et plusieurs entités y sont installées, en charge de l'exploitation et de la maintenance ferroviaire.

L'exploitant du site est SNCF Réseau et l'adresse du site est 105 Rue Cathou, Lambin 93700 Drancy.

Le plan de transport priorisé, sur la gare de triage, des opérations de tri de wagons et de formation des trains. Certaines opérations de tri sont réalisées avec des wagons transportant des matières dangereuses.

AUTORITÉS FOURNISSEUR DES INFORMATIONS :

M. le préfet de la Seine-Saint-Denis
1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny
01 41 61 60 60, prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr

version octobre 2019



Page 2

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION
DU PLAN PARTICULIER
D'INTERVENTION (PPI)

(GWG réseau)



Si vous résidez, ou travaillez à l'intérieur de ce périmètre, vous êtes concernés. Les communes impactées sont : Drancy, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Aubry sous-Bois et Bondy.

RÈGLEMENTATION

Le PPI, prévu par le code de la sécurité intérieure, a été approuvé par arrêté préfectoral 2019-1562 (daté du 18/06/19), sur la base de l'étude de dangers réalisée par l'exploitant.

Le transport de marchandises dangereuses et les opérations de tri sont soumis à la réglementation suivante :

- Arrêté ministériel du 29/05/2009, modifié le 30/01/2017, relatif au transport de matières dangereuses par voie terrestre dit arrêté TMD.
- Règlement concernant le transport international limitant des marchandises dangereuses (RID).

Cette brochure et le PPI sont disponibles, sur simple demande, auprès de la préfecture de Seine-Saint-Denis, de la sous-préfecture du Raincy et des 6 mairies concernées. Le brochure est distribuée aux riverains du site.

NATURE DES RISQUES

Les effets susceptibles d'être engendrés à l'extérieur du triage en cas d'accident majeur impliquant des matières dangereuses, sont de plusieurs natures :

- Effets thermiques
- Effets toxiques
- Effets de suppression
- Effets ionisants

CARACTÉRISTIQUES DE DANGER DES PRODUITS

Liquides et gaz toxiques, liquides et gaz inflammables, gaz liquéfiés inflammables, gaz liquéfiés inflammables sous pression, liquide combustible, liquide inflammable dégageant des gaz toxiques au contact de l'eau, produits réagissant violemment au contact de l'eau, produits dangereux pour l'environnement, produits radioactifs, produits explosifs.

PICTOGRAMMES DE DANGER



RISQUES MAJEURS

Nuage toxique, incendie, explosion, nuage toxique au contact de l'eau par libération d'une substance toxique, nuage toxique par contact avec de l'eau, pollution, rejet radioactif, contamination.

PRÉVENTION DE RISQUES

Afin de prévenir les risques liés au transport de matières dangereuses, la gare de triage de Drancy-Le Bourget, a été soumise à une étude de danger, remise en préfecture.

Les installations utilisées sur le triage, ainsi que les wagons sont soumis à des opérations de surveillance et maintenance régulières. Les opérateurs mettent en œuvre ces installations suivant une formation adaptée et continue. L'ensemble des paramètres relatifs à la maîtrise des risques font l'objet d'un suivi constant et continu.

Tout événement qui s'écarterait de la norme, quel que soit sa gravité, fait l'objet d'un retour d'expérience dans le cadre des procédures du système de gestion de la sécurité.

Un exercice annuel est organisé par la préfecture, avec la concours des services de l'Etat (Préfecture, BSRP, Police nationale, SAMU, DRIFT...) et de la SNCF.

ORGANISATION
DES SECOURS

En cas d'accident sur le site, 2 types de plans peuvent être actionnés, le PUI et le PPI.

PUI (PLAN D'URGENCE INTERNE) :

Le PUI est déclenché en cas d'incident interne au site (c'est-à-dire d'un incident dont les effets sont circonscrits à la gare de triage).

Il décrit la typologie des incidents et définit l'organisation permettant :

- l'intervention des services de secours,
- l'information immédiate de la préfecture.

La protection des employés présent sur le site est organisée en fonction des types d'incidents, suivant des procédures internes.

PPI (PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION) :

Elaboré par la préfecture, le PPI intègre tous les phénomènes dangereux identifiés dans l'étude de dangers, ayant des effets en dehors des limites du site.

Il est la réponse anticipée et planifiée des pouvoirs publics pour gérer les conséquences sur la population d'un incident survenant sur le site.

Ses objectifs sont :

- d'assurer la sauvegarde des populations, des biens et de l'environnement
- d'organiser la mise en œuvre des moyens de secours
- de définir les schémas d'alerte et d'information et prévoir les moyens de diffusion
- de définir les relations, l'interface et la coordination avec l'exploitant.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

Pendant :

- Si une évacuation est requise par les autorités, utiliser les moyens de transports prévus.
- Suivre les recommandations des autorités quant aux restrictions alimentaires (possibilité de boire l'eau du robinet sauf avis contraire).
- Se mettre en sécurité et s'informer des consignes de sécurité à tenir lors d'une alerte.
- Écoutez la radio, suivez les réseaux sociaux ou regardez les informations régionales et respectez les consignes de sécurité des autorités.
- Interrompre les ventilations mécaniques sans obstruer les prises d'air.
- Éviter de téléphoner afin de laisser le réseau disponible pour les secours.
- Limiter les déplacements pour ne pas vous exposez à des risques inutiles et gêner les secours.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille.
- Ne pas sortir avant la fin de l'alerte. Si la sortie est impérative, se protéger le corps au maximum (visage, vêtements couvrants, ...). Se débarrasser le plus possible des poussières radioactives (sans les disperser), se changer et se laver les parties du corps à nu avant de se réabriter.
- Vous serez informé des mesures à prendre pour vous, votre famille et vos biens, par la radio.